

hydroOne



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024



qui aura lieu le 5 juin 2024 et circulaire de sollicitation de procurations

Votre vote compte

Veillez prendre un instant pour voter. Votre participation à titre d'actionnaire est importante pour nous.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 et disponibilité des documents de sollicitation de procurations



Hydro One Limited (*Hydro One* ou la *Société*) vous notifie et vous donne accès à sa circulaire de sollicitation de procurations (la *circulaire*) relative à son assemblée annuelle des actionnaires de 2024 (l'*assemblée*) par voie électronique au lieu de vous les envoyer par la poste en format papier comme les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent. La transmission électronique est respectueuse de l'environnement et économique. Le présent avis de convocation fournit des détails quant à la date et à l'heure de l'assemblée ainsi qu'à son mode d'accès, y compris les questions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée. Il ne s'agit pas d'un formulaire de procuration ni d'un formulaire d'instructions de vote et il ne peut donc pas servir à exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous trouverez ci-joint le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dont vous aurez besoin pour exercer vos droits de vote par procuration et/ou accéder à l'assemblée virtuelle des actionnaires au moyen de votre numéro de contrôle unique à 16 chiffres.

Tous les actionnaires sont invités à examiner la circulaire avant d'exercer leurs droits de vote. Si vous avez des questions au sujet de la procédure de notification et d'accès ou sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou d'accéder à l'assemblée, veuillez appeler au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 844 973-0593 (en français) ou 1 844 916-0609 (en anglais) ou au numéro 1 303 562-9306 (en français) ou 1 303 562-9305 (en anglais) à l'extérieur de l'Amérique du Nord).

Par les présentes, avis est donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de Hydro One sera tenue :

Quand :
mercredi 5 juin 2024
9 h 30
(heure de l'Est)

Où :
assemblée virtuelle des actionnaires
au moyen d'une webdiffusion
audio en direct à l'adresse
www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2024.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à :

- recevoir les états financiers consolidés audités de 2023 de Hydro One ainsi que le rapport des auditeurs externes s'y rapportant;
- élire les administrateurs pour l'année à venir;
- nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeurs externes pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- examiner une résolution des actionnaires prévoyant la tenue d'un vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction;
- traiter de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

Pour de plus amples renseignements sur les points à l'ordre du jour, veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » aux pages 3 et suivantes de la circulaire ci-jointe.

Comment puis-je participer à l'assemblée?

La Société tiendra une assemblée annuelle des actionnaires virtuelle qui permettra aux actionnaires inscrits et à leurs fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) de participer à l'assemblée. La Société estime que le fait de tenir l'assemblée en mode virtuel permettra de maximiser la présence des actionnaires en fournissant à chacun d'eux, sans égard à l'endroit où ils se trouvent, une occasion égale de participer à l'assemblée, sans coût supplémentaire.

Si vous décidez d'assister à l'assemblée virtuelle, vous pourrez accéder à l'assemblée à l'aide d'un appareil connecté à Internet tel qu'un ordinateur portable, un ordinateur de bureau, une tablette ou un téléphone mobile. La plateforme de l'assemblée en ligne sera prise en charge par les navigateurs et les appareils qui exécutent la plus récente version des logiciels applicables.

Il est important que vous passiez en revue les renseignements détaillés sur la façon dont les actionnaires peuvent participer et voter à l'assemblée, qui sont présentés aux pages 7 et suivantes de la circulaire ci-jointe. Les procédures pour les actionnaires inscrits et pour les actionnaires non inscrits ne sont pas les mêmes. Vous devriez examiner attentivement ces renseignements bien avant l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme

fondés de pouvoir) auront le droit d'assister, de poser des questions et de voter à l'assemblée, le tout en temps réel. Les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée en ligne, mais ne pourront pas poser des questions ni voter à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) pourront poser des questions par le biais de la plateforme de l'assemblée en ligne ou verbalement par téléphone en composant un numéro sans frais affiché pendant l'assemblée sur la plateforme de l'assemblée en ligne. Ils ne pourront pas voter par téléphone pendant l'assemblée en direct; si des actionnaires inscrits ou des fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) souhaitent voter durant l'assemblée, ils doivent le faire au moyen de la plateforme de l'assemblée en ligne.

Les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée en ligne devront rester connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter dès que le scrutin commencera. Il incombera aux actionnaires inscrits et à leurs fondés de pouvoir dûment nommés d'assurer la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Les actionnaires sont invités à voter bien avant l'assemblée à l'aide de l'une des méthodes décrites ci-après.

Comment puis-je obtenir une copie électronique de la circulaire?

Il est possible de consulter en ligne une copie électronique de la circulaire sur le site Web de Hydro One à www.hydroone.com/AGM ou sous le profil de Hydro One sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+) à www.sedarplus.com. Vous pouvez également accéder à notre rapport annuel de 2023 (le *rapport annuel*), qui renferme nos états financiers, ainsi qu'à notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 connexe, de la même façon. Vous pouvez aussi consulter les documents relatifs à l'assemblée en ligne au www.proxyvote.com (indiquez le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote ou sur le formulaire de procuration). Les documents relatifs à l'assemblée demeureront disponibles à l'adresse www.proxyvote.com pendant au moins un an après leur publication sur ce site Web.

Comment puis-je obtenir une copie papier de la circulaire?

En plus de pouvoir rapidement consulter ou imprimer la circulaire et/ou le rapport annuel en ligne sur notre site Web, les actionnaires peuvent demander, dans un délai d'un an suivant la date de dépôt sur SEDAR+, qu'une copie papier des documents leur soit envoyée par la poste ordinaire, sans frais. Veuillez adresser votre demande en suivant les méthodes indiquées ci-après :

Actionnaires avec un numéro de contrôle à 16 chiffres :

Par téléphone : 1 877 907-7643 (sans frais en Amérique du Nord) ou 1 303 562-9306 (en français) ou 1 303 562-9305 (en anglais) (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Actionnaires sans un numéro de contrôle à 16 chiffres :

Par téléphone : 1 844 973-0593 (en français) ou 1 844 916-0609 (en anglais) (sans frais en Amérique du Nord) ou 1 303 562-9306 (en français) ou 1 303 562-9305 (en anglais) (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

En ligne : www.proxyvote.com (indiquez le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration).

Par courriel : à l'adresse CorporateSecretary@HydroOne.com, en mentionnant en objet « Hydro One – demande de copie papier ».

Pour recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant l'échéance pour la remise des procurations (terme défini ci-après) en vue de l'assemblée et avant le début de celle-ci, vous devez soumettre votre demande avant 17 h (heure de l'Est) le 24 mai 2024. Si vous soumettez votre demande le jour de l'assemblée ou après cette date mais dans un délai d'un an suivant le dépôt de la présente circulaire sur SEDAR+, une copie papier vous sera envoyée par la poste dans les 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

Comment puis-je exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Les actionnaires assistant à l'assemblée des actionnaires (y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) peuvent voter à l'assemblée. Des renseignements détaillés sur la façon dont les actionnaires peuvent participer et voter à l'assemblée sont présentés aux pages 7 et suivantes de la circulaire ci-jointe, notamment des renseignements sur la façon dont les actionnaires véritables peuvent se nommer eux-mêmes comme fondés de pouvoir. Les procédures pour les actionnaires inscrits et pour les actionnaires non inscrits (*véritables*) ne sont pas les mêmes. Vous devriez donc examiner attentivement ces renseignements bien avant l'assemblée. Les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée, mais ne pourront pas poser des questions à l'assemblée ni y voter.

Vous pouvez également exercer à l'avance par procuration les droits de vote rattachés à vos actions de l'une ou l'autre des manières suivantes. Vous aurez besoin du numéro de contrôle indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ou dans le formulaire de procuration qui accompagne les présentes pour voter.



Vote par Internet

Si vous êtes un actionnaire, inscrit ou non inscrit (*véritable*), allez à www.proxyvote.com ou suivez les instructions que vous a fournies votre banque ou votre courtier.



Vote par téléphone

Composez le numéro sans frais indiqué sur le formulaire d'instructions de vote ou sur le formulaire de procuration.



Vote par la poste ou par remise en mains propres

Remplissez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et retournez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Pour que leur procuration soit valide, les actionnaires doivent voter et nommer leur fondé de pouvoir à l'aide de l'une ou l'autre des méthodes applicables indiquées ci-dessus au plus tard à 9 h 30 (heure de l'Est) le 3 juin 2024 (l'échéance pour la remise des procurations) ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches ou les jours fériés en Ontario) avant sa reprise en cas de report ou d'ajournement. Les actionnaires non inscrits (*véritables*) doivent retourner leur formulaire d'instructions de vote à leur intermédiaire au moyen de l'une ou l'autre des méthodes indiquées ci-dessus afin qu'il soit reçu au moins un jour ouvrable avant l'échéance pour la remise des procurations et devraient consulter les instructions qui figurent sur leurs formulaires d'instructions de vote.

Hydro One se réserve le droit d'accepter les procurations reçues en retard et de renoncer à l'application de l'échéance pour la remise des procurations, avec ou sans préavis, mais elle n'est aucunement obligée d'accepter ou de rejeter une procuration reçue en retard.

Le conseil d'administration de Hydro One a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 8 avril 2024.

Par ordre du conseil d'administration,



Louise Meegan
Secrétaire générale, Hydro One Limited

Votre vote est important!

Nous vous encourageons à lire la circulaire de sollicitation de procurations avant d'exercer vos droits de vote.

Lettre du président du conseil

Cher actionnaire,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de Hydro One Limited, qui sera tenue à 9 h 30 (heure de l'Est) le mercredi 5 juin 2024.

L'assemblée sera cette année tenue virtuellement, ce qui permettra aux actionnaires inscrits et à leurs fondés de pouvoir dûment nommés d'y participer en ligne, par voie de webémission audio diffusée en direct à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2024.



À l'assemblée annuelle des actionnaires de cette année, vous serez appelé à voter sur plusieurs questions importantes cette année. Nous vous prions donc de prendre le temps de bien examiner les renseignements qui figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés auront également l'occasion de poser des questions. Votre vote est important. Nous vous encourageons fortement à utiliser le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint pour exercer vos droits de vote avant l'échéance pour la remise des procurations en vue de l'assemblée.

Tous nos candidats aux postes d'administrateur siègent actuellement au conseil de la Société. Ils ont des parcours éducatifs, professionnels et personnels variés. Une proportion importante des candidats aux postes d'administrateur, soit 45 %, s'identifient comme des femmes, tandis que 18 % s'identifient comme des personnes autochtones. Les compétences et l'expérience de nos candidats aux postes d'administrateur continueront d'aider Hydro One à réaliser sa mission de donner de l'énergie à la vie avec des solutions fiables et durables pour un avenir plus lumineux. Pour de plus amples renseignements sur nos candidats aux postes d'administrateur, veuillez consulter leurs notices biographiques aux pages 15 et suivantes.

Pour de plus amples renseignements au sujet d'Hydro One, y compris nos documents d'information publics, veuillez visiter la page « Relations avec les investisseurs » de notre site Web, au www.HydroOne.com/Investor-Relations. On trouvera des renseignements complémentaires au sujet de Hydro One Inc. sur notre profil SEDAR+, au www.sedarplus.com.

Nous vous remercions pour votre soutien constant de Hydro One et nous espérons pouvoir vous accueillir à notre assemblée annuelle.

Je vous prie d'agréer, cher actionnaire, mes plus sincères salutations.

Timothy Hodgson

Président du conseil
Hydro One Limited

Table des matières

1

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Points à l'ordre du jour	3
1 États financiers	3
2. Élection des administrateurs	3
3. Nomination des auditeurs externes	4
4. Vote consultatif sur la rémunération	5
Renseignements au sujet de l'exercice des droits de vote	6
À propos des candidats aux postes d'administrateur	14
Nos attentes envers nos administrateurs	14
Les candidats aux postes d'administrateur en un coup d'œil	15
Notices biographiques des administrateurs	15
Aptitudes et compétences du conseil	22
Rémunération des administrateurs	24
Total de la rémunération versée aux administrateurs en 2023	26
Exigences relatives à la propriété d'actions par les administrateurs externes et titres de capitaux propres détenus	27
Séance à huis clos	28
Interdiction d'opération et faillites	28
Amendes ou sanctions	28

2

GOVERNANCE

Pratiques en matière de gouvernance de Hydro One	29
La convention de gouvernance et la lettre d'entente du 11 juillet 2018 conclue avec la Province	30
Structure du conseil	31
Quorum	32
Descriptions de poste	32
Mise en candidature des administrateurs	33
Indépendance	35
Éthique commerciale	35
Conflits d'intérêts et opérations entre personnes apparentées	36
Limites applicables à la durée du mandat des administrateurs	36
Nombre maximal de mandats d'administrateur	37
Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes	37
Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité	37
Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)	37
Diversité, équité et inclusion (DEI)	38
Diversité au sein du conseil	38
Objectifs en matière de diversité	39
Engagements publics	39
Représentation des genres, des personnes des collectivités autochtones, noires et de couleur au sein de la direction	40
Notre engagement en matière de DEI	41
Planification de la relève et gestion des talents	42
Évaluations du conseil	43
Orientation et formation continue	43
Priorités du conseil	45
Rôle du conseil à l'égard de la stratégie	45
Gestion des risques d'entreprise	46
Risque lié à la cybersécurité	48
Engagement auprès des parties prenantes	48
Publication des documents relatifs à la gouvernance	51
Contrôles internes et systèmes d'information de gestion	51
Rapports des comités	52

3

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Lettre aux actionnaires	58
Analyse de la rémunération	63
Information complémentaire	
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	102
Prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés	102
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	102
Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour	102
Propositions et mises en candidature d'actionnaires	103
Autres questions	103
Renseignements supplémentaires	103
Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	104
Annexe A	
Mandat du conseil de Hydro One Limited	106



Votre vote compte

Veillez prendre un instant pour voter. Votre participation à titre d'actionnaire est importante pour nous.

Circulaire de sollicitation de procurations de 2024

Vous avez reçu la présente circulaire parce que vous étiez propriétaire d'actions ordinaires de Hydro One à la fermeture des bureaux le 8 avril 2024 (la *date de clôture des registres*) et que vous avez le droit de voter à notre assemblée annuelle des actionnaires.

La direction sollicite votre procuration relativement à l'AGA, qui aura lieu le 5 juin 2024.

Dans le présent document :

- les termes *nous*, *notre* ou *nos*, la *Société* et *Hydro One* désignent Hydro One Limited;
- les termes *vous*, *votre* ou *vos* désignent les porteurs d'actions ordinaires de la Société;
- les termes *actions ordinaires* et *actions* désignent les actions ordinaires de Hydro One;
- les termes *AGA* et *assemblée* désignent l'assemblée annuelle des actionnaires.

Le présent document contient des renseignements au sujet de l'AGA et des pratiques en matière de gouvernance et de rémunération en vigueur chez Hydro One. Nous l'avons divisé en trois sections distinctes afin de vous aider à vous y retrouver plus facilement et à voter en toute confiance.

Nous payons le coût de la sollicitation des procurations pour tous les propriétaires inscrits et tous les propriétaires véritables, à l'exception des propriétaires véritables qui s'opposent à ce que leur nom et leur adresse soient remis à la Société. Les propriétaires véritables opposés ne recevront les documents de sollicitation de procurations que si leur intermédiaire prend à sa charge le coût de leur livraison.

Nous sollicitons des procurations principalement par la poste. Cependant, des employés de Hydro One pourraient également communiquer avec vous par téléphone, par Internet ou en personne. Nous pourrions également retenir les services d'agents de sollicitation à un coût minime pour la Société afin qu'ils communiquent avec vous.

La présente circulaire est datée du 8 avril 2024 et, sauf indication contraire, l'information qu'elle contient est à jour en date du 8 avril 2024 et tous les montants en dollars sont en dollars canadiens.

Tous les résultats financiers mentionnés dans les présentes sont fondés sur les états financiers de Hydro One, dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les *PCGR des États-Unis*). Dans la présente circulaire, chaque fois qu'il est question de l'AGA, cela inclut toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Les documents et les sites Web dont il est question dans les présentes ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente circulaire, sauf si l'intégration par renvoi est mentionnée expressément. Les références à l'adresse de notre site Web dans la présente circulaire sont uniquement des références textuelles inactives.

1 POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Renseignements au sujet des quatre points à l'ordre du jour et de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions

➔ pages 3 à 28

2 GOUVERNANCE

Renseignements au sujet de nos pratiques de gouvernance

➔ pages 29 à 56

3 RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Renseignements sur la rémunération que nous avons versée à nos membres de la haute direction visés en 2023 et les fondements

➔ pages 57 à 101

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Points à l'ordre du jour

Comme il est indiqué dans l'avis de convocation, les actionnaires de Hydro One seront appelés à recevoir ou à examiner les éléments suivants lors de l'AGA et, au besoin, à voter à l'égard de ceux-ci :

1 États financiers

Les états financiers consolidés audités de Hydro One pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des auditeurs externes s'y rapportant seront reçus.

2 Élection des administrateurs

Le conseil d'administration (le *conseil*) de la Société compte actuellement 11 membres. Tous les administrateurs en fonction ont été élus au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 2 juin 2023, et chacun de ces 11 administrateurs présentent leur candidature aux fins de leur réélection à l'AGA de cette année.

À l'AGA de 2024 de la Société, les actionnaires seront appelés à élire 11 administrateurs (les *candidats aux postes d'administrateur*) conformément à la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité de Hydro One.

Tous les administrateurs élus seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés. On trouvera plus de renseignements au sujet des candidats aux postes d'administrateur aux pages 15 et suivantes.

Le conseil vous recommande de voter POUR l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur.

Le tableau ci-dessous résume les résultats du vote de 2023 pour chacun des candidats aux postes d'administrateur qui se représentent à l'élection des administrateurs à l'AGA de 2024.

Résultats du vote de 2023 pour chacun des administrateurs	Pour		Abstentions	
	%	Nbre	%	Nbre
Cherie Brant	98,63	490 148 059	1,37	6 784 949
David Hay	99,06	492 246 730	0,94	4 686 278
Timothy Hodgson (président du conseil)	98,92	491 582 284	1,08	5 350 724
David Lebeter	99,83	496 068 258	0,17	864 750
Stacey Mowbray	99,27	493 294 427	0,73	3 638 581
Mitch Panciuk	99,83	496 072 380	0,17	860 628
Mark Podlasly	99,68	495 339 822	0,32	1 593 186
Helga Reidel	99,81	496 009 187	0,19	923 821
Melissa Sonberg	98,62	490 092 442	1,38	6 840 566
Brian Vaasjo	99,95	496 673 821	0,05	259 187
Susan Wolburgh Jenah	98,18	487 892 229	1,82	9 040 779

Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité

Le conseil a adopté une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité applicable à l'élection des administrateurs. Dans le cadre d'élections sans opposition, tout candidat au poste d'administrateur qui n'obtient pas au moins une majorité de votes pour son élection est tenu de remettre immédiatement sa démission au conseil, pour examen. Pour plus de renseignements sur notre politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité, se reporter à la page 37.

3 Nomination des auditeurs externes

Les auditeurs externes de Hydro One sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (KPMG), comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario. KPMG a été nommée pour la première fois à titre d'auditeurs externes de Hydro One le 31 août 2015. En outre, KPMG agit en qualité d'auditeurs externes de la principale filiale de Hydro One, Hydro One Inc., depuis 2008. Les actionnaires seront appelés à approuver la nomination de KPMG en qualité d'auditeurs externes de Hydro One pour l'année à venir et à autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération.

Le tableau qui suit présente le total des honoraires que KPMG a facturés à Hydro One Limited et à ses filiales en 2023 et en 2022 relativement à des services professionnels.

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Honoraires d'audit ¹⁾	2 539 110 \$	2 424 632 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	535 941 \$	400 355 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	20 918 \$	18 618 \$
Total	3 095 969 \$	2 843 605 \$

Notes :

- 1) Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : l'audit des états financiers annuels de la Société et de ses filiales et la préparation des documents exigés en vertu de la loi et de la réglementation, y compris la communication d'informations financières à l'intention de la Province (terme défini ci-dessous) et les services liés aux placements de titres.
- 2) Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : des traductions, l'audit des régimes de retraite de Hydro One, des services de certification liés au cadre de financement durable et des services raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société qui ne sont pas inclus à la rubrique « Honoraires d'audit ».
- 3) Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : des conseils fiscaux généraux et des services de conformité fiscale.

Le conseil vous recommande de voter POUR le renouvellement du mandat de KPMG en qualité d'auditeurs externes de Hydro One jusqu'à la clôture de notre prochaine AGA et d'autoriser les administrateurs de Hydro One à fixer leur rémunération.

	%	Pour Nbre	%	Abstentions Nbre
Résultats du vote de 2023 pour la nomination des auditeurs	99,83	496 720 895	0,17	825 288

Pour de plus amples renseignements au sujet de nos auditeurs et de notre comité d'audit, veuillez vous reporter aux rubriques suivantes de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui peut être consultée sur SEDAR+ (www.sedarplus.com) : « Comité d'audit » et « Annexe A – Hydro One Limited – Mandat du comité d'audit ».

4 Vote consultatif sur la rémunération

Conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One, la Société tiendra un vote consultatif sur la démarche relative à la rémunération des membres de la haute direction (le *vote consultatif sur la rémunération*). Le vote consultatif a pour objectif de recueillir le point de vue des actionnaires sur la rémunération de la haute direction à chaque AGA.

Le conseil estime que le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération constitue une partie importante du dialogue engagé entre les actionnaires et le conseil sur la rémunération des membres de la haute direction.

À l'AGA, les actionnaires auront l'occasion de voter sur la démarche de Hydro One en matière de rémunération des membres de la haute direction dans le cadre de l'examen de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération suivante :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent la démarche relative à la rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations remise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 de la Société. »

Puisque votre vote est consultatif, il ne liera pas le conseil. Cependant, le conseil prendra en considération les résultats du vote lorsqu'il étudiera les mécanismes de rémunération futurs des membres de la haute direction. Les administrateurs demeurent responsables de la supervision des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société, conformément aux lois applicables, et le résultat du vote consultatif des actionnaires n'a pas pour effet de les relever de ces responsabilités.

Le conseil vous recommande de voter POUR l'approbation de la résolution relative au vote consultatif sur la démarche de Hydro One en matière de rémunération des membres de la haute direction.

	%	Pour Nbre	%	Contre Nbre
Résultats du vote consultatif sur la rémunération en 2023	94,89	471 561 755	5,11	25 371 253

- ➔ Pour plus de renseignements sur la directive et une présentation détaillée de notre programme de rémunération des membres de la haute direction, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction » aux pages 57 et suivantes.

Renseignements au sujet de l'exercice des droits de vote

Transmission des documents de sollicitation de procurations

Comme les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent, Hydro One donne aux actionnaires un accès à sa circulaire relative à l'AGA ainsi qu'à son rapport annuel de 2023, suivant la procédure de notification et d'accès par voie électronique, au lieu d'envoyer par la poste des copies papier. La transmission électronique est respectueuse de l'environnement et économique.

Les actionnaires recevront un avis de disponibilité des documents de sollicitation de procurations (l'*avis*), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. L'*avis* contient des instructions sur la façon dont les actionnaires peuvent accéder et consulter la copie électronique de la circulaire et dont ils peuvent en demander une copie papier. Les actionnaires qui ont déjà fourni des instructions pour leur compte en vue de recevoir des copies papier de la circulaire recevront une copie papier de la circulaire, ainsi que l'*avis* au sujet de sa disponibilité par voie électronique. L'*avis* donne également des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote à l'AGA.

Les documents de sollicitation de procurations sont envoyés aux actionnaires inscrits directement et seront envoyés aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent à tous les actionnaires non inscrits (*véritables*). Nous payons le coût de la sollicitation de procurations pour tous les propriétaires inscrits et tous les propriétaires véritables, à l'exception des propriétaires véritables qui s'opposent à ce que leur nom et leur adresse soient remis à la Société. Les propriétaires véritables opposés ne recevront les documents de sollicitation de procurations que si leur intermédiaire prend à sa charge le coût de leur livraison.

Nombre d'actions en circulation

En date du 8 avril 2024, il y avait en circulation 599 425 257 actions ordinaires, chacune conférant le droit d'exprimer une voix lors d'un vote.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* (Ontario) et les statuts constitutifs de Hydro One empêchent toute personne physique ou morale (ou groupe de personnes physiques ou morales agissant de concert), à l'exception de la Province, d'être propriétaire de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de quelque catégorie ou série que ce soit, y compris les actions ordinaires de Hydro One, ou d'exercer le contrôle ou une emprise sur une telle proportion de ces titres.

Qui peut voter

Les actionnaires ont le droit d'exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent le 8 avril 2024, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée.

À l'exception de Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario (la *Province*), toute personne ou entité contrôlée par une personne qui a la propriété véritable d'actions représentant au total plus de 10 % des droits de vote admissibles pouvant être exercés à l'assemblée ne peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

En date du 8 avril 2024, à la connaissance de nos administrateurs et membres de la haute direction, aucune personne ou entité n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus de nos actions ordinaires en circulation, à l'exception de la Province, qui détient 282 412 648 actions ordinaires (représentant environ 47 % des actions ordinaires en circulation), ou n'exerçait le contrôle ou une emprise sur une telle proportion de ces actions.

Conformément à la convention de gouvernance datée du 5 novembre 2015 intervenue entre la Société et Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, telle qu'elle était représentée par le ministre de l'Énergie (la *convention de gouvernance*), la Province et Hydro One se sont échangé les avis de mise en candidature et ont confirmé leur acceptation des candidats aux postes d'administrateur proposés par chacune d'entre elles. Selon la convention de gouvernance, la Province est également tenue de voter pour les candidats indiqués dans la présente circulaire, sauf en cas d'élection d'administrateurs avec opposition et si la Province tente de remplacer le conseil conformément à la convention de gouvernance en s'abstenant de voter ou en votant pour leur destitution.

➔ On trouvera de plus amples renseignements sur la convention de gouvernance aux pages 30 et suivantes.

Comment participer et voter à l'assemblée

Quel sera le format de l'assemblée de cette année?

Nous avons décidé de tenir l'assemblée annuelle des actionnaires de cette année en mode virtuel. Les actionnaires et les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée en ligne par webdiffusion audio en direct. La Société estime que le fait de tenir l'assemblée en mode virtuel permettra de maximiser la présence des actionnaires en fournissant à chacun d'eux, sans égard à l'endroit où ils se trouvent, une occasion égale de participer à l'assemblée, sans coût supplémentaire.

Les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) auront le droit d'assister, de poser des questions et de voter à l'assemblée, le tout en temps réel. Les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et les invités inscrits pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas poser des questions ni voter à l'assemblée.

Si les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés participent à l'assemblée en ligne, ceux-ci doivent rester connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter dès que le scrutin commencera. Il vous incombera d'assurer la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Nous invitons tous les actionnaires à voter avant l'assemblée à www.proxymote.com ou de l'une des façons exposées ci-dessous, surtout s'ils craignent de ne pas être en mesure de rester connectés à Internet pendant toute la durée de l'assemblée.

Afin de participer à l'assemblée, veuillez vous connecter en ligne à
www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2024.

Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.

Comment puis-je participer et voter à l'assemblée?

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) pourront assister, poser des questions et voter à l'assemblée à l'aide d'un appareil connecté à Internet comme un portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire. La plateforme de l'assemblée en ligne sera prise en charge par les navigateurs et les appareils qui exécutent la plus récente version des plugiciels applicables. Si vous avez un doute, vous pouvez vérifier la compatibilité de votre système en visitant le <http://www.talkpoint.com/test>. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) pourront poser des questions par le biais de la plateforme de l'assemblée en ligne ou verbalement par téléphone en composant un numéro sans frais affiché pendant l'assemblée sur la plateforme de l'assemblée en ligne, mais s'ils souhaitent voter lors de l'assemblée, ils devront suivre les instructions ci-après. Se reporter à la rubrique « Comment dois-je procéder pour poser des questions à l'assemblée? ».

Les étapes à suivre pour assister et participer à l'assemblée diffèrent selon que vous êtes un actionnaire non inscrit (*véritable*) qui détient des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ou un actionnaire inscrit qui détient un certificat d'actions ou un relevé d'un système d'inscription directe confirmant que vous êtes propriétaire des actions ordinaires. Les procédures pour les actionnaires inscrits et pour les actionnaires non inscrits (*véritables*) ne sont pas les mêmes. Les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y poser des questions ni y voter. Veuillez lire et suivre les instructions applicables indiquées ci-dessous attentivement.

Veuillez vous reporter au document « Question Period – Protocol » présenté à www.hydroone.com/AGM pour obtenir de plus amples renseignements concernant les procédures relatives aux assemblées et la façon de poser ou de soumettre des questions pendant l'assemblée, ainsi qu'aux autres règles de conduite relatives aux assemblées.

Actionnaires non inscrits (<i>véritables</i>)	Actionnaires inscrits
<p>Comment participer et voter à l'assemblée</p> <p>Vote courtier ou votre intermédiaire vous a fait parvenir un formulaire d'instructions de vote.</p> <p>Si vous souhaitez assister, voter et poser des questions à l'assemblée en ligne, vous pouvez le faire de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nommez-vous comme fondé de pouvoir, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Comment voter à l'avance ou par procuration », et indiquez un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères. Veuillez noter que vous devez suivre ces étapes <u>avant l'échéance pour la remise des procurations</u> (ou tout autre délai antérieur fixé par votre courtier ou votre autre intermédiaire), sinon vous ne pourrez pas poser des questions ni exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée.2. Suivez les instructions ci-dessous pour vous connecter et voter à l'assemblée, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir? ». <p>L'actionnaire non inscrit (<i>vérifiable</i>) qui souhaite accéder à l'assemblée en ligne <i>sans y participer ou y voter</i> – par exemple, parce que vous avez fourni des instructions de vote avant l'assemblée ou nommé une autre personne pour voter en votre nom à l'assemblée – peut accéder à l'assemblée de la façon indiquée ci-dessus pour les actionnaires inscrits, en utilisant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur son formulaire d'instructions de vote ou son formulaire de procuration. Toutefois, l'actionnaire ne pourra participer ni poser des questions à l'assemblée que s'il est également un fondé de pouvoir dûment nommé.</p> <p>Si Hydro One renonce à l'application de l'échéance pour la remise des procurations avant l'assemblée, tous les actionnaires non inscrits (<i>véritables</i>) pourront assister à l'assemblée, y voter et y poser des questions de la même façon que les actionnaires inscrits. Pour accéder à l'assemblée en ligne, y voter et y poser des questions, veuillez utiliser le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote ou communiquer avec votre courtier pour obtenir un numéro de contrôle de la part de Broadridge.</p> <p>Dans ce cas, si vous avez auparavant fourni des instructions de vote ou nommé une autre personne pour voter en votre nom, et que vous choisissez d'accéder à l'assemblée en ligne durant la webémission en direct et de voter sur n'importe quelle question et que vous vous procurez un bulletin de vote, vous révoquerez alors toutes les instructions de vote ou les nominations précédemment soumises. Si vous ne souhaitez pas révoquer vos instructions ou les nominations précédemment soumises, vous pourrez encore accéder à l'assemblée en ligne et y poser des questions. Par ailleurs, vous pouvez choisir d'assister à l'assemblée à titre d'invité inscrit, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée en tant qu'invité? », mais vous ne pourrez pas poser des questions à l'assemblée ni y voter. Vous <u>ne devriez pas</u> tenir pour acquis qu'il y aura renonciation à l'application de l'échéance pour la remise des procurations, en totalité ou en partie, et vous devriez voter avant l'assemblée ou vous nommer vous-même ou nommer une autre personne pour voter en votre nom à l'assemblée <u>avant</u> l'échéance pour la remise des procurations (ou tout autre délai antérieur fixé par votre courtier ou votre autre intermédiaire) pour assurer que vos droits de vote sont décomptés à l'assemblée.</p>	<p>Broadridge Financial Solutions, Inc. (<i>Broadridge</i>) vous a fait parvenir un formulaire de procuration. Ne remplissez pas le formulaire de procuration. À la place, faites ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Veuillez vous connecter à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2024 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et exécuter les procédures connexes.2. Entrez dans la section d'ouverture de session des actionnaires votre numéro de contrôle à 16 chiffres (figurant sur votre formulaire de procuration) et cliquez sur « soumettre ».3. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et voter au moment opportun. <p>Même si vous prévoyez actuellement accéder et voter à l'assemblée en ligne, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance afin que vos droits de vote soient décomptés dans l'éventualité où vous décideriez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée.</p> <p>Veuillez noter que, si vous accédez et votez sur n'importe quelle question à l'assemblée en ligne et que vous vous procurez un bulletin de vote sur la plateforme en ligne de l'assemblée, vous révoquerez toute procuration précédemment soumise.</p>

Comment dois-je procéder pour poser des questions à l'assemblée?

Hydro One croit que la possibilité de participer utilement à l'assemblée, notamment en posant des questions, est importante pour les actionnaires. Nous nous attendons à ce que les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) qui participent à l'assemblée en ligne aient essentiellement les mêmes occasions de poser dûment leurs questions que lors des dernières années, quand l'assemblée annuelle des actionnaires était tenue en personne ou en format hybride.

Une fois que les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) se sont connectés à l'assemblée en ligne, ils auront l'occasion de poser des questions, de présenter des motions et de soulever des rappels au règlement durant l'assemblée au moyen d'une boîte de clavardage sur la plateforme de l'assemblée virtuelle. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) pourront aussi poser des questions verbalement par téléphone en composant un numéro sans frais affiché pendant l'assemblée sur la plateforme de l'assemblée en ligne. Pour poser des questions par téléphone, les actionnaires inscrits auront besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration et les fondés de pouvoir dûment nommés auront besoin de l'information sur le fondé de pouvoir (terme défini ci-dessous). Il est attendu que les questions reçues de la part des actionnaires inscrits et des fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) qui se rapportent à des points à l'ordre du jour de l'assemblée soient abordées durant l'assemblée et que les questions ne se rapportant pas à des points à l'ordre du jour de l'assemblée seront abordées au cours d'une période de questions et réponses qui suivra la clôture de l'assemblée. Un représentant de Hydro One répondra à ces questions.

Le président de l'assemblée décidera, à son gré, du temps qui sera consacré à chaque question. Il aura également le droit de limiter ou de regrouper les questions des actionnaires afin de s'assurer que le plus grand nombre possible d'actionnaires inscrits et de fondés de pouvoir dûment nommés aient l'occasion de poser une question. En outre, le président de l'assemblée pourra également rejeter les questions qui ne portent pas sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée ou qui ont été jugées, de l'avis du président de l'assemblée, inappropriées ou encore hors propos. La Société n'entend pas aborder les questions ou les déclarations qui, de l'avis du président de l'assemblée : n'ont aucun lien avec les activités ou les affaires de la Société ou les points à l'ordre du jour de l'assemblée; sont liées à des renseignements non publics importants relatifs à la Société; se rapportent à des revendications personnelles ou font la promotion d'intérêts personnels; sont méprisantes ou de mauvais goût; recourent celles exprimées par un autre actionnaire ou fondé de pouvoir dûment nommé; ou sont inopportunes ou de toute autre façon inappropriées dans le cadre du déroulement de l'assemblée.

Les invités inscrits peuvent assister et accéder à l'assemblée en ligne. Toutefois, les invités (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) ne pourront pas poser des questions à l'assemblée.

Qui puis-je contacter si je ne peux pas me connecter à l'assemblée?

Si vous avez des difficultés à vous connecter à l'assemblée en ligne, veuillez communiquer avec le service d'assistance en ligne de Broadridge au numéro sans frais indiqué sur la page de connexion de l'assemblée.

Si vous participez à l'assemblée en ligne, vous devrez rester connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter dès que le scrutin commencera. Il vous incombera d'assurer la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Notez que si vous perdez la connectivité une fois l'assemblée commencée, il se pourrait qu'il n'y ait pas suffisamment de temps pour résoudre votre problème avant la fin du scrutin.

Même si vous prévoyez actuellement de participer à l'assemblée, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance afin que vos droits de vote soient décomptés, dans l'éventualité où vous rencontreriez des difficultés.

Comment puis-je assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir?

Si vous avez été dûment nommé comme fondé de pouvoir d'un actionnaire inscrit ou d'un actionnaire non inscrit (*véritable*) (ou que vous êtes un actionnaire non inscrit (*véritable*) qui s'est nommé lui-même comme fondé de pouvoir), vous pouvez accéder et voter à l'assemblée pendant la webémission en direct de la façon suivante :

Assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir

1. Veuillez vous connecter à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNMF2024 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et exécuter les procédures connexes.
2. Entrez le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir **exactement** comme l'actionnaire qui vous a nommé comme fondé de pouvoir l'a indiqué à Broadridge et cliquez sur « soumettre ». Si l'actionnaire ne vous a pas donné cette information ou si vous ne l'entrez pas **exactement** comme l'actionnaire l'a indiquée à Broadridge, vous **ne pourrez pas assister** à l'assemblée, y poser des questions ni y exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires au nom de l'actionnaire.
Si deux actionnaires ou plus vous ont nommé comme fondé de pouvoir, vous serez invité à entrer l'information sur le fondé de pouvoir pour **chacun de ces actionnaires** pour exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions ordinaires en leur nom.
3. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et voter au moment opportun.

Tous les actionnaires **doivent** donner au fondé de pouvoir qu'ils nomment **exactement** la même information sur le fondé de pouvoir que celle qu'ils ont indiquée à Broadridge en ligne à www.proxyvote.com ou sur leur formulaire d'instructions de vote ou leur formulaire de procuration pour que leur fondé de pouvoir puisse accéder à l'assemblée en ligne durant la webémission en direct et y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les fondés de pouvoir qui ont oublié ou égaré l'information sur le fondé de pouvoir pertinente doivent communiquer avec l'actionnaire qui les a nommés aussi rapidement que possible. Si l'actionnaire a oublié ou égaré l'information sur le fondé de pouvoir pertinente, il doit suivre les étapes décrites à la rubrique « Comment voter à l'avance ou par procuration » aussi rapidement que possible.

Comment puis-je assister à l'assemblée en tant qu'invité?

Ceux et celles qui sont intéressés à s'inscrire pour assister à l'assemblée en tant qu'invité peuvent le faire de la manière indiquée ci-dessous. Les invités inscrits (y compris les actionnaires non inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) seront en mesure d'écouter les délibérations, mais ne pourront pas y poser des questions ni y voter. Si vous souhaitez communiquer avec le président du conseil ou un membre du conseil, veuillez vous reporter aux coordonnées présentées à la page 110. Veuillez lire et suivre les instructions ci-dessous attentivement.

Assister à l'assemblée en tant qu'invité

1. Veuillez vous connecter à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNMF2024 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et exécuter les procédures connexes.
2. Remplissez la section d'OUVERTURE DE SESSION en tant qu'INVITÉ et cliquez sur « Soumettre ».

Vote par procuration ou à l'avance

Nomination de votre fondé de pouvoir

Si vous donnez vos instructions de vote en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone ou en signant et en retournant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, vous autorisez David Lebeter ou, à défaut de celui-ci, Cassidy McFarlane (les *fondés de pouvoir désignés*), soit le président et chef de la direction de la Société et la directrice des affaires juridiques de la Société, respectivement, chacun étant doté du plein pouvoir de substitution, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée conformément à vos instructions. **Vous avez le droit de nommer une autre personne chargée de vous représenter à l'assemblée. Votre fondé de pouvoir ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société.**

Nous nous réservons le droit d'accepter les procurations reçues en retard et de renoncer à l'application de l'échéance pour la remise des procurations, avec ou sans préavis, mais nous ne sommes aucunement obligés d'accepter ou de rejeter toute procuration particulière reçue en retard.

Comment voter à l'avance ou par procuration

Vous pouvez voter à l'avance ou nommer votre fondé de pouvoir et voter par procuration en suivant les instructions applicables indiquées ci-dessous. La manière de nommer votre fondé de pouvoir diffère selon que vous êtes un actionnaire non inscrit (*véritable*) ou un actionnaire inscrit.

Actionnaires non inscrits (véritables)**Nommer un fondé de pouvoir et voter par procuration**

Vous pouvez fournir vos instructions de vote aux fondés de pouvoir désignés ou vous nommer vous-même ou nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et voter en votre nom en suivant les instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote que votre courtier ou votre autre intermédiaire vous a remis. Nous vous invitons à le faire en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone si votre courtier ou votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous pouvez également remplir le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fourni, puis le retourner à votre courtier ou à votre intermédiaire. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais que votre courtier ou votre intermédiaire vous a indiqués pour le faire.

Si vous souhaitez accéder et voter à l'assemblée en ligne ou nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) pour le faire, **ne** remplissez pas la section de vote du formulaire d'instructions de vote puisque vous ou votre fondé de pouvoir voterez à l'assemblée.

En plus des étapes indiquées ci-dessus, vous devez suivre très attentivement les instructions additionnelles figurant sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration pour vous nommer vous-même ou nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) afin de voter à l'assemblée, notamment les suivantes :

- indiquer un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères (collectivement, *l'information sur le fondé de pouvoir*) en ligne à www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus à cette fin sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Vous devez suivre cette étape si vous souhaitez vous nommer vous-même ou si vous souhaitez nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés);
- si vous avez nommé une autre personne que vous pour assister, accéder et voter à l'assemblée en ligne en votre nom, vous devez lui indiquer le nom de fondé de pouvoir **exact** et le code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères **exact avant l'assemblée**.

Nous vous invitons à vous nommer vous-même ou à nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) en ligne à www.proxyvote.com, car cela vous permettra de partager plus facilement l'information sur le fondé de pouvoir que vous avez nommé avec toute autre personne que vous avez nommée pour vous représenter à l'assemblée. Si vous n'indiquez pas l'information sur le fondé de pouvoir telle qu'elle est requise lorsque vous remplissez votre nomination en ligne ou sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration, ou si vous n'indiquez pas le code d'identification et le nom de fondé de pouvoir **exacts** à une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés), qui a été nommée pour assister, accéder et voter à l'assemblée en ligne en votre nom, ni vous ni cette autre personne, selon le cas, ne pourrez accéder à l'assemblée, y poser des questions ni y voter.

Actionnaires inscrits

Nous vous invitons à fournir vos instructions de vote aux fondés de pouvoir désignés ou à nommer votre fondé de pouvoir par Internet à www.proxyvote.com ou par téléphone ou en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint à Broadridge. Vous devez suivre les instructions indiquées dans votre formulaire de procuration.

Si vous souhaitez nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) comme votre fondé de pouvoir pour voter en votre nom, vous devez suivre très attentivement les instructions figurant sur votre formulaire de procuration, notamment les suivantes :

- indiquer un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères (collectivement, *l'information sur le fondé de pouvoir*) en ligne à www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote;
- indiquer à votre fondé de pouvoir le nom de fondé de pouvoir exact et le code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exact avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour assister et voter en votre nom à l'assemblée.

Veillez noter que si vous souhaitez nommer une personne autre que les fondés de pouvoir désignés comme votre fondé de pouvoir et que vous n'indiquez pas l'information sur le fondé de pouvoir tel qu'il est requis lorsque vous remplissez votre nomination en ligne ou sur votre formulaire de procuration, ou si vous n'indiquez pas le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exacts à cette autre personne, **celle-ci ne pourra pas accéder à l'assemblée, y poser des questions ni y voter en votre nom.**

	Actionnaires non inscrits (véritables)	Actionnaires inscrits
<p>Échéance pour la remise des procurations</p>	<p>Nous vous invitons à fournir vos instructions de vote ou à effectuer votre nomination en ligne à www.proxyvote.com, ou vous pouvez retourner vos instructions de vote en suivant l'une ou l'autre des méthodes indiquées sur le formulaire d'instructions de vote fourni par votre courtier ou votre intermédiaire.</p> <p>N'oubliez pas que votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote ou votre nomination suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite, avant l'échéance pour la remise des procurations, soit 9 h 30 (heure de l'Est) le 3 juin 2024. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre intermédiaire sans tarder.</p> <p>Pour que votre vote compte, Broadridge doit recevoir de votre courtier ou de votre intermédiaire vos instructions de vote ou votre nomination au plus tard à l'échéance pour la remise des procurations, soit 9 h 30 (heure de l'Est) le 3 juin 2024 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches ou les jours fériés en Ontario) avant sa reprise.</p> <p>Vous devez vous assurer que votre formulaire d'instructions de vote parvienne à votre courtier ou votre autre intermédiaire au moins un jour ouvrable avant l'échéance pour la remise des procurations (ou tout autre délai antérieur fixé par votre courtier ou votre autre intermédiaire).</p>	<p>Le formulaire de procuration ci-joint vous indique comment transmettre vos instructions de vote ou effectuer votre nomination en ligne à www.proxyvote.com ou en remplissant et en retournant votre formulaire de procuration à Broadridge, dans chaque cas, en suivant les instructions qui figurent sur votre formulaire de procuration.</p> <p>Broadridge doit recevoir votre procuration, y compris toute procuration modifiée, au plus tard à l'échéance pour la remise des procurations, soit 9 h 30 (heure de l'Est) le 3 juin 2024 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches ou les jours fériés en Ontario) avant sa reprise.</p>
<p>Changement d'avis/révocation de votre procuration</p>	<p>Si vous avez fourni à votre courtier ou à votre intermédiaire des instructions de vote et que vous changez d'avis quant à la manière d'exercer vos droits de vote, veuillez communiquer avec lui et il vous indiquera quoi faire.</p> <p>Si votre courtier ou votre intermédiaire vous donne la possibilité de transmettre vos instructions de vote par Internet, vous pouvez également modifier vos instructions par Internet dans la mesure où votre intermédiaire reçoit les nouvelles instructions suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite avant l'échéance pour la remise des procurations. Demandez à votre courtier ou à votre intermédiaire de confirmer la procédure à suivre et le délai à respecter.</p> <p>Si vous avez le droit de voter à l'assemblée et que vous avez auparavant donné des instructions de vote ou nommé une autre personne pour voter en votre nom, vous pouvez accéder à l'assemblée et révoquer vos instructions de vote ou les nominations précédemment soumises, mais vous ne pourrez pas voter sur toute question à l'assemblée, à moins qu'il y ait eu renonciation à l'application de l'échéance pour la remise des procurations. Si vous ne souhaitez pas révoquer vos instructions ou les nominations précédemment soumises, si l'application de l'échéance pour la remise des procurations a fait l'objet d'une renonciation, vous pourrez encore accéder à l'assemblée et y poser des questions. Par ailleurs, vous pouvez choisir de vous inscrire et d'assister à l'assemblée à titre d'invité inscrit, tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée en tant qu'invité? », mais vous ne pourrez pas poser des questions à l'assemblée ni y voter.</p> <p>Si vos instructions de vote ou votre nomination sont reçues après l'échéance pour la remise des procurations, elles ne peuvent servir qu'à la révocation d'instructions de vote ou d'une nomination précédemment soumises.</p>	<p>Si vous changez d'avis quant à la façon dont vous avez exercé vos droits de vote avant l'assemblée et que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en fournissant de nouvelles instructions de vote ou effectuant une nouvelle nomination à www.proxyvote.com, ou en fournissant un nouveau formulaire de procuration à Broadridge. Vous pouvez également le faire en utilisant une autre méthode autorisée par la loi, y compris en faisant parvenir un avis écrit signé précisant vos instructions à l'attention de notre secrétaire générale, au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le dernier jour ouvrable avant l'assemblée (ou sa reprise en cas de report ou d'ajournement).</p> <p>À l'adresse suivante : 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception, Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5</p> <p>a/s secrétaire générale</p> <p>Les procurations reçues après l'échéance pour la remise des procurations, mais avant l'assemblée, ne peuvent servir qu'à la révocation d'une procuration précédemment soumise.</p> <p>Enfin, vous pouvez modifier vos instructions de vote en participant à l'assemblée en ligne et en y votant sur n'importe quelle question. Vous révoquerez ainsi toute procuration précédemment soumise.</p>

Comment votera votre fondé de pouvoir

Votre fondé de pouvoir doit voter en se conformant aux instructions que vous fournissez dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, y compris dans le cadre de tout scrutin qui pourra être tenu à l'assemblée. Pour l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs externes, vous pouvez voter pour ou cocher la case abstention et, pour toutes les autres questions, vous pouvez voter pour ou contre. Si vous ne précisez pas la manière dont vous souhaitez voter, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions à sa guise. Votre fondé de pouvoir décidera également comment voter à l'égard d'une modification apportée à un point à l'ordre du jour de l'assemblée ou à l'égard de toute question dûment soumise à l'assemblée ou à sa reprise en cas de report ou d'ajournement.

Si vous remplissez et retournez dûment votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, mais que vous ne nommez pas un fondé de pouvoir différent et que vous ne précisez pas la manière dont vous souhaitez voter, les fondés de pouvoir désignés voteront pour vous comme suit :

Questions faisant l'objet d'un vote	Comment voteront les fondés de pouvoir désignés
Élection des administrateurs	<i>Pour</i> chaque candidat nommé dans la présente circulaire
Nomination des auditeurs externes dont la rémunération doit être fixée par le conseil	<i>Pour</i>
Vote consultatif sur la rémunération	<i>Pour</i>

Autres questions relatives à l'exercice des droits de vote

Questions au sujet de l'exercice de vos droits de vote

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous avez des questions au sujet de l'exercice de vos droits de vote, veuillez communiquer avec Broadridge, dont vous trouverez les coordonnées à la page 110 de la présente circulaire. Si vous êtes un actionnaire non inscrit (*véritable*) et que vous avez des questions au sujet de l'exercice de vos droits de vote, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre intermédiaire de la façon indiquée sur votre formulaire d'instructions de vote.

Compilation des votes

Les votes et les procurations seront dépouillés, vérifiés et compilés par Broadridge, conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), aux règlements administratifs de la Société et aux protocoles et aux règles concernant les procurations applicables. Les procurations nous seront remises ou seront remises à nos représentants si la loi nous y oblige ou au besoin, si un actionnaire entend clairement communiquer avec la direction ou le conseil, en cas de course aux procurations ou dans la mesure où cela est nécessaire pour que nous nous conformions aux protocoles concernant les procurations applicables ou aux règles de procédure.

Résultats du vote

Nous déposerons les résultats du vote auprès des autorités en valeurs mobilières après l'assemblée, et les afficherons également sur notre site Web, à www.hydroone.com/AGM. Les résultats du vote présenteront les détails relatifs au pourcentage d'appui reçu pour chaque point à l'ordre du jour pour lequel un scrutin a été tenu ou, si aucun scrutin n'a été tenu, en fonction des droits de vote représentés par les procurations déposées en bonne et due forme avant l'assemblée.

À propos des candidats aux postes d'administrateur

Cette année, nous avons 11 candidats aux postes d'administrateur, et ils siègent actuellement tous au conseil. Les notices biographiques des candidats aux postes d'administrateur, présentées aux pages 15 et suivantes, vous renseignent sur les compétences et l'expérience de chaque candidat au poste d'administrateur et d'autres questions importantes à considérer. Tous les candidats aux postes d'administrateur, sauf un, sont considérés comme indépendants. David Lebeter n'est pas considéré comme indépendant parce qu'il occupe les fonctions de président et chef de la direction de Hydro One.

Nos attentes envers nos administrateurs

Nous nous attendons à ce que nos administrateurs possèdent des qualités personnelles et des connaissances qui sont utiles au conseil, consacrent le temps qu'il faut aux tâches du conseil et des comités, agissent avec intégrité, exercent un jugement commercial indépendant et se tiennent au courant des questions concernant le conseil et y participent pleinement. Le conseil a adopté une description de poste écrite qui énonce les attentes du conseil envers les administrateurs, y compris les suivantes :

Qualités personnelles



- Ils ont une connaissance approfondie des affaires, comprennent le milieu des affaires canadien et ont de l'expérience comme haut dirigeant ou chef d'entreprise pour avoir occupé un tel poste.
- Ils ont de solides compétences en écoute, en communication et en défense des droits, et sont motivés à participer efficacement aux travaux du conseil et des comités, et ont la capacité de le faire.

Gérance



- Ils comprennent la mission, la vision, les stratégies et les objectifs de la Société et contribuent à leur réalisation.
- Ils respectent les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société et exercent leurs fonctions à titre d'administrateurs.
- Ils ont la capacité d'agir indépendamment de la direction (en ce qui concerne les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction) et de répondre des décisions du conseil devant les parties prenantes dans leur ensemble.

Intégrité



- Ils agissent avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la Société et exercent le degré de soin et de diligence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve en pareilles circonstances.
- Ils font preuve d'une éthique des plus rigoureuses et d'intégrité dans le cadre de leurs relations personnelles, commerciales et professionnelles et se conforment au code de conduite de la Société.

Participation



- Ils consacrent suffisamment de temps à leurs responsabilités et à leur préparation en prévision de chaque réunion du conseil et des comités dont ils font partie.
- Ils assistent aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'aux assemblées des actionnaires, et ils participent activement aux délibérations et aux décisions du conseil et des comités.
- Ils travaillent de manière constructive et efficace avec les autres administrateurs, dirigeants, employés et conseillers de la Société.

Formation



- Ils approfondissent continuellement leur connaissance de l'entreprise et des activités de la Société, des collectivités dans lesquelles celle-ci exerce ses activités, des tendances et des questions nouvelles ainsi que des initiatives stratégiques importantes.

Les candidats aux postes d'administrateur en un coup d'œil

	Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes	Indépendant ⁽¹⁾	Genre	Comité d'audit ⁽²⁾	Comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation (comité PASE) ⁽²⁾	Comité des ressources humaines (comité RH) ⁽²⁾	Comité de gouvernance et des affaires réglementaires (comité GAR) ⁽²⁾
Cherie Brant	-	✓	F		✓		✓
David Hay	-	✓	H		*		✓
Timothy Hodgson ⁽¹⁾ (président du conseil)	-	✓	H				
David Lebeter ⁽¹⁾	-	-	H				
Stacey Mowbray	-	✓	F	*		✓	
Mitch Panciuk	-	✓	H	✓	✓		
Mark Podlasly	-	✓	H	✓		✓	
Helga Reidel	-	✓	F	✓		✓	
Melissa Sonberg	-	✓	F			*	✓
Brian Vaasjo	-	✓	H	✓	✓		
Susan Wolburgh Jenah	-	✓	F		✓		*

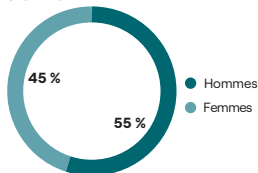
* Président(e) du comité.

1) Même s'ils ne sont pas membres d'un comité, MM. Hodgson et Lebeter sont invités à assister à toutes les réunions des comités.

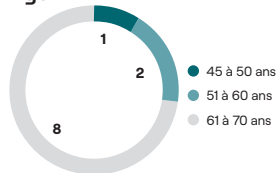
2) Les modifications de la composition du comité ont pris effet le 2 juin 2023. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés à la page 31.

3) Administrateur indépendant selon notre définition de l'indépendance, qui est présentée à la page 35.

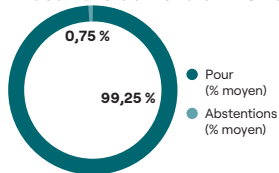
Genre



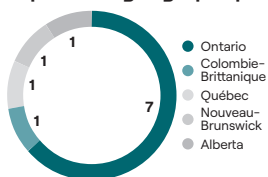
Âge



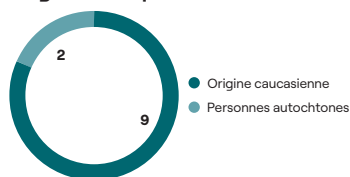
Résultats du vote en 2023



Répartition géographique



Origine ethnique



Notices biographiques des administrateurs

Les renseignements fournis dans la notice biographique de chaque administrateur sont à jour en date du 8 avril 2024. Les notices biographiques vous renseignent au sujet des candidats aux postes d'administrateur qui se présentent à l'élection, notamment au sujet des éléments suivants :

- le parcours des candidats, ainsi que leur âge et leur lieu de résidence;
- leur poste principal et leur formation;
- les postes d'administrateur anciennement et actuellement occupés (et, dans le cas des postes d'administrateur occupés actuellement, le cas échéant, les bourses à la cote desquelles les actions de la société sont inscrites);
- l'année durant laquelle ils ont été élus ou nommés pour la première fois à un poste d'administrateur ainsi que leur statut en matière d'indépendance;
- leur présence aux réunions du conseil en 2023;
- s'ils sont un candidat de la Province en vertu de la convention de gouvernance.

Cherie Brant, 49 ans Ontario, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 14 août 2018
- ▶ Associée, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l.
- ▶ Candidate de la Province

Elle n'aura plus le droit d'être réélue en 2030.

Cherie Brant est associée et responsable nationale, Droit autochtone chez Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l., un cabinet d'avocats canadien. M^{me} Brant pratique le droit commercial dans une vaste gamme de secteurs, y compris l'énergie et le transport, l'aménagement et le financement de terrains sur des terres appartenant aux Premières Nations et le développement économique. En outre, elle fournit des conseils stratégiques en matière de politiques et de gouvernance à des groupes autochtones. Avant de se joindre à Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l., M^{me} Brant était associée d'un autre grand cabinet d'avocats canadien depuis 2013.

M^{me} Brant est à la fois Mohawk et Ojibway des Mohawks of the Bay of Quinte et du territoire indien non cédé de Wikwemikong. Elle siège au conseil de La Banque Toronto-Dominion (TSX, NYSE) et du Canadian Club de Toronto. Elle a déjà siégé aux conseils du Women's College Hospital, de Trillium Gift of Life, de la Anishnawbe Health Foundation et du

Conseil canadien pour le commerce autochtone.

M^{me} Brant est titulaire d'un baccalauréat en études environnementales (programme de planification urbaine et régionale) de l'Université de Waterloo et d'un doctorat en droit (Juris Doctor) de l'Université de Toronto. Elle est membre de l'Association du Barreau de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario.

En 2023, M^{me} Brant a reçu le prix Distinguished Alumni Award de l'Université de Toronto, le plus prestigieux de la faculté, en reconnaissance de ses nombreuses années de travail pour le développement économique des Premières Nations. En 2017, M^{me} Brant a reçu le prix Zenith de Lexpert, un prix décerné à l'échelle nationale qui vise à souligner l'apport d'une femme au droit et, en 2012, elle a été désignée comme une étoile montante par Lexpert, qui l'a incluse dans son palmarès *Rising Stars: Leading Lawyers Under 40*. M^{me} Brant détient le titre IAS.A.

Présence en 2023

Conseil : 11/11

(7/7 pour les réunions régulières, 4/4 pour les réunions à court préavis)

Comité GAR : 6/6

(4/4 pour les réunions régulières, 2/2 pour les réunions à court préavis)

Comité PASE : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

David Hay, 68 ans Nouveau-Brunswick, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 14 août 2018
- ▶ Directeur général, Delgatie Incorporated

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2030.

David Hay est directeur général de Delgatie Incorporated, société de services-conseils stratégiques. Auparavant, il était vice-président du conseil et directeur général de Marchés mondiaux CIBC inc., poste qu'il a occupé jusqu'en 2015. De 2004 à 2010, il a été président et chef de la direction de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Auparavant, il a occupé des postes supérieurs dans le secteur des services bancaires d'investissement, y compris le poste de vice-président principal et directeur chargé des fusions et acquisitions chez Merrill Lynch Canada et celui de directeur général des fusions et acquisitions européennes chez Merrill Lynch International dont le siège est situé à Londres, en Angleterre. Au début de sa carrière, M. Hay a pratiqué le droit chez Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et a enseigné à temps partiel à l'Université de Toronto et à l'Université du

Nouveau-Brunswick. M. Hay a été clerc du juge en chef de la Haute Cour de la Cour suprême de l'Ontario de 1981 à 1982.

M. Hay siège également au conseil d'administration d'EPORC Utilities Inc. Il est membre du panel d'experts de Churchill Falls 2041 et du Council of Clean & Reliable Energy. Il a déjà siégé au conseil d'administration de Toronto Hydro Electric System Limited, dont il a été le vice-président, et à celui de Associated Electric & Gas Insurance Services Limited (AEGIS). M. Hay a également présidé les conseils d'administration de la Beaverbrook Art Gallery et de SHAD Canada.

M. Hay est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto (collège Victoria). Il est *Fellow* du Ivey Energy and Policy Institute et détient le titre IAS.A.

Présence en 2023

Conseil : 10/11

(7/7 pour les réunions régulières, 3/4 pour les réunions à court préavis)

Comité GAR : 6/6

(4/4 pour les réunions régulières, 2/2 pour les réunions à court préavis)

Comité PASE : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Timothy Hodgson, 63 ans

Ontario, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 14 août 2018
- ▶ Administrateur de sociétés

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2030.

Présence en 2023¹

Conseil : 11/11

(7/7 pour les réunions régulières, 4/4 pour les réunions à court préavis)

Timothy Hodgson est administrateur de sociétés et agit actuellement à titre de président du conseil de Hydro One. En outre, M. Hodgson siège aux conseils de Property and Casualty Insurance Compensation Corporation et du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Il est également le président du conseil de l'Organisme canadien d'autoréglementation des investissements. Auparavant, M. Hodgson a été associé directeur d'Alignvest Management Corporation de 2012 jusqu'à son départ en août 2019. Il a été conseiller spécial du gouverneur de la Banque du Canada à l'époque, M. Mark Carney, de 2010 à 2012. De 1990 à 2010, M. Hodgson a occupé divers postes à New York, à Londres, dans la Silicon Valley et à Toronto auprès de Goldman Sachs et a agi en qualité de chef de la direction de Goldman Sachs Canada de 2005 à 2010, où il était chargé de l'ensemble des responsabilités liées aux activités, aux relations avec les clients et aux questions réglementaires de cette société.

Par le passé, il a siégé aux conseils d'administration de Dialogue Technologies de la Santé (une plateforme numérique de soins de santé et de bien-être), de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP), de Sagicor Financial Corporation, de Sagicor Group Jamaica, de MEG Energy, d'Alignvest Acquisition Corporation, d'Alignvest Acquisition II Corporation, de The Global Risk Institute, de KGSAlpha Capital Markets, de Next Canada, de l'Ivey School of Business et de Bridgepoint Health.

M. Hodgson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Ivey School of Business à l'Université Western et d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Manitoba. Il est *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA) et détient le titre IAS.A.

¹ À titre de président du conseil, M. Hodgson n'est membre d'aucun comité du conseil, mais assiste aux réunions des divers comités suivant une invitation permanente. M. Hodgson a assisté à la totalité des réunions régulières et des réunions à court préavis des comités du conseil entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Stacey Mowbray, 62 ans

Ontario, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 23 juillet 2020
- ▶ Administratrice de sociétés

Elle n'aura plus le droit d'être réélu(e) en 2032.

Stacey Mowbray est administratrice de sociétés. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de Currency Exchange International / Banque de change du Canada (TSX), de Sleep Country Canada Holdings Inc. (TSX) et de dentalcorp Holdings Ltd. (TSX). Auparavant, elle a notamment été membre des conseils de Trillium Health Partners, de Second Cup Coffee Company, de la Régie des alcools de l'Ontario et de l'Association du café du Canada (en tant que présidente).

De 2014 à 2019, elle a été présidente Amérique du Nord et Amériques de Weight Watchers International, et auparavant, présidente et chef de la direction de The Second Cup Ltd. M^{me} Mowbray possède une vaste expérience en matière de marketing et de stratégie de marque qu'elle a acquise durant les années où elle a dirigé ces activités pour des marques réputées comme Molson Coors Brewing Company, Cara Operations et Pepsi Cola Canada.

M^{me} Mowbray a reçu de nombreuses distinctions, dont les suivantes : Championne de la diversité (Diversity Champion), premier chef de la direction en résidence (Inaugural CEO in Residence) et prix Top 100 Alumni de l'Université Wilfrid Laurier, membre du réseau des 100 femmes occupant des postes de haute direction les plus influentes (Top 100 Women's Executive Network) et le prix pour les progrès et les accomplissements exceptionnels de la Schulich School of Business. M^{me} Mowbray est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires avec spécialisation en finance et en marketing de la Schulich School of Business et d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier. M^{me} Mowbray détient le titre IAS.A et a récemment obtenu le certificat en surveillance du risque lié à la cybersécurité de la NACD.

Présence en 2023

Conseil : 10/11

(7/7 pour les réunions régulières, 3/4 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité RH : 3/3

(3/3 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Mitch Panciuk, 56 ans

Ontario, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 2 juin 2023
- ▶ Directeur général, Boston Pizza, Belleville
- ▶ Candidat de la Province

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2035.

Mitch Panciuk est l'associé directeur du Boston Pizza de Belleville, en Ontario, et a auparavant été maire de la Ville de Belleville de 2018 à 2022. Avant son élection à titre de maire, il a été conseiller municipal de la ville de Belleville. Sous sa gouverne, Belleville s'est transformée en une ville au fort pouvoir d'attraction et elle a connu la plus forte croissance démographique de l'est de l'Ontario. En 2021, la ville de Belleville a été consacrée quatrième meilleure municipalité au Canada où il fait bon vivre par le magazine Maclean's.

Depuis 2001, M. Panciuk est le propriétaire-exploitant du Boston Pizza de Belleville et a été l'associé exploitant de plusieurs restaurants et

a siégé pendant de nombreux mandats comme membre de l'Ontario au Conseil consultatif des franchisés de Boston Pizza International.

M. Panciuk est président du conseil de Ontario One Call. Auparavant, de 2018 à 2022, il a siégé au conseil d'Execicon Corporation et y a présidé le comité d'audit, des finances et de la gestion du risque.

M. Panciuk détient le titre d'administrateur agréé (C.Dir.) du Director's College et est titulaire d'un diplôme de la DeGroot School of Business, de la McMaster University et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de l'Alberta.

Présence en 2023

Conseil : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 2/2

(2/2 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité PASE : 2/2

(2/2 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Mark Podlasly, 58 ans

Colombie-Britannique, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 8 juin 2022
- ▶ Chef du développement durable de la First Nations Major Projects Coalition

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2034.

Mark Podlasly est membre de la bande indienne Cook's Ferry, qui fait partie de la Nation Nlaka'pamux, en Colombie-Britannique, et il occupe le poste de chef du développement durable de la First Nations Major Project Coalition, regroupement national de 150 nations autochtones qui cherche à acquérir des participations dans d'importants projets, notamment des projets de pipelines, des projets de services publics d'électricité et des projets d'infrastructures de soutien pour des exploitations minières, et à promouvoir de meilleures pratiques environnementales dans des projets.

M. Podlasly est membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Banque canadienne impériale de commerce (TSX, NSYSE) et président de First Nations Limited Partnership (gazoduc), fiduciaire de la

Nlaka'pamux Nation Legacy Trust et membre du conseil consultatif sur la stratégie en matière de changements climatiques de l'Institut des administrateurs de sociétés.

En 2017, M. Podlasly a reçu la Médaille du service méritoire du gouverneur général du Canada pour le leadership autochtone. Cette médaille lui a été décernée en raison de son rôle dans l'établissement de Teach for Canada Gakinaamaage, un organisme sans but lucratif qui travaille avec des Premières Nations du Nord afin de recruter et de soutenir des enseignants dévoués.

M. Podlasly est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'université Harvard ainsi que d'un baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la Trinity Western University. Il détient le titre IAS.A.

Présence en 2023

Conseil : 11/11

(7/7 pour les réunions régulières, 4/4 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité RH : 6/6

(5/5 pour les réunions régulières, 1/1 pour les réunions à court préavis)

Helga Reidel, 63 ans

Ontario, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 2 juin 2023
- ▶ Administratrice de sociétés
- ▶ Candidate de la Province

Elle n'aura plus le droit d'être réélue en 2035.

Helga Reidel est administratrice de sociétés. M^{me} Reidel a plus récemment agi à titre de présidente et chef de la direction de ENWIN Utilities Ltd., de 2016 à 2022. Auparavant, elle a exercé les fonctions de chef de l'administration de la Corporation de la ville de Windsor, de 2009 à 2016. Elle possède plus de 34 ans d'expérience dans des postes de haute direction et comme administratrice, qu'elle a acquise tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

M^{me} Reidel siège actuellement au conseil d'administration de Corby Spiritueux et vins Limitée et de l'Autorité du pont Windsor Détroit, et elle est présidente du Conseil des gouverneurs de l'Université de

Windsor et présidente du conseil de Transform SSO. Elle est également membre fondatrice de la branche Detroit/Windsor/Toledo de la Private Directors Association, au sein de laquelle elle occupait auparavant les fonctions de trésorière.

Auparavant, M^{me} Reidel a agi comme fiduciaire de WISE et a rempli des mandats à titre de bénévole, notamment auprès de Centraide Windsor Essex, du Conseil de la Bibliothèque publique de Windsor et de la Société de l'aide à l'enfance de Windsor Essex.

M^{me} Reidel est diplômée de l'Université de Windsor en commerce et en éducation. Elle est comptable professionnelle agréée (FCPA, FCA) et détient le titre IAS.A.

Présence en 2023

Conseil : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 2/2

(2/2 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité RH : 3/3

(3/3 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Melissa Sonberg, 63 ans

Québec, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 14 août 2018
- ▶ Professeure en gestion appliquée, Université McGill

Elle n'aura plus le droit d'être réélue en 2030.

Melissa Sonberg est professeure en gestion appliquée de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill depuis 2014. Elle a commencé sa carrière dans le secteur des soins de santé avant de se joindre à Air Canada, où elle a occupé des postes de direction dans une variété de fonctions axées sur la clientèle, les activités et l'entreprise. M^{me} Sonberg a fait partie de l'équipe de direction qui a fondé Aéroplan, qui fait maintenant partie d'AIMIA Inc. Elle a occupé le poste de vice-présidente principale, Ressources humaines et affaires générales et celui de vice-présidente principale, Marques mondiales, communications et affaires externes chez AIMIA de 2001 à 2013.

M^{me} Sonberg siège aux conseils d'administration de Exchange Income Corporation (TSX), de Athenian, de Enghouse Systems Ltd (TSX) et de la Société canadienne des postes. Elle a déjà siégé aux conseils d'administration de Via Rail Canada, de MD Financial Holdings, Inc., de Rideau, Inc., du Groupe Touchette, de Women in Capital Markets, du Centre de santé de l'Université McGill et de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

M^{me} Sonberg est titulaire d'un baccalauréat en sciences (psychologie) de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration de la santé de l'Université d'Ottawa, et détient le titre IAS.A. Elle est conseillère en ressources humaines agréée (CRHA).

Présence en 2023

Conseil : 11/11

(7/7 pour les réunions régulières, 4/4 pour les réunions à court préavis)

Comité GAR : 2/2

(2/2 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité RH : 6/6

(5/5 pour les réunions régulières, 1/1 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 2/2

(2/2 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Brian Vaasjo, 68 ans

Alberta, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 2 juin 2023
- ▶ Administrateur de sociétés

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2031.

Brian Vaasjo a occupé les fonctions de président et chef de la direction de Capital Power, une entreprise de production d'électricité, depuis son premier appel public à l'épargne, en 2009, jusqu'en mai 2023. Sous sa direction, Capital Power est devenue le principal promoteur de la nouvelle centrale de production d'électricité en Alberta et a acquis et aménagé avec succès des projets de production d'énergie en Colombie-Britannique, en Ontario et aux États-Unis. Auparavant, M. Vaasjo a occupé divers postes au sein d'EPCOR Utilities, dont celui de président de la division de l'énergie d'EPCOR et de vice-président à la direction et chef des finances à compter de 1998.

Auparavant, pendant 19 ans, il a occupé divers postes au sein des sociétés qui ont été remplacées par Enbridge.

M. Vaasjo a siégé au conseil de Capital Power de 2009 à 2023 et a été membre du conseil de Capital Power Income LP de 2005 à 2011 et en a été le président de 2009 à 2011. Ses autres mandats d'administrateur comprennent l'Alberta Health Services Board, le Shock Trauma Air Rescue Board (STARS), dont il a été le président du conseil, et la United Way of the Alberta Region, dont il a également été le président du conseil. Il siége actuellement au conseil consultatif du Dean of Medicine and Dentistry de l'Université de l'Alberta.

M. Vaasjo détient un baccalauréat en enseignement ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de l'Alberta. Il est également *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA).

Présence en 2023

Conseil : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité d'audit : 2/2

(2/2 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Comité PASE : 2/2

(2/2 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

Susan Wolburgh Jenah, 68 ans

Ontario, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 1^{er} janvier 2020
- ▶ Administratrice de sociétés
- ▶ Candidate de la Province

Elle n'aura plus le droit d'être réélu en 2031.

Susan Wolburgh Jenah est administratrice de sociétés et compte plus de 30 ans d'expérience à titre de cadre supérieur d'organismes de réglementation, de membre de la haute direction et d'avocate. Pendant sa carrière, elle a siégé à de nombreux conseils d'administration de sociétés, de sociétés d'État et d'organismes sans but lucratif, et à de nombreux comités consultatifs d'experts.

M^{me} Wolburgh Jenah siége actuellement aux conseils d'administration de Groupe Aecon Inc. (TSX) et de la Banque Laurentienne du Canada (TSX), et elle exerce les fonctions de vice-présidente du conseil du Humber River Hospital. Elle est membre du comité d'examen indépendant d'Investissements Vanguard Canada. Elle a déjà exercé par le passé les fonctions de gouverneure publique de la Financial Industry Regulatory Authority des États-Unis, de présidente de La Bourse Neo, ainsi que d'administratrice de Aequitas Innovations Inc., de The Global Risk

Institute et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM).

M^{me} Wolburgh Jenah a été présidente et chef de la direction fondatrice de l'OCRCVM et elle a occupé de nombreux postes de haute direction à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, y compris ceux de vice-présidente du conseil, de présidente du conseil par intérim, de chef du contentieux et de directrice des affaires internationales.

M^{me} Wolburgh Jenah détient un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School. Elle est également membre du conseil consultatif national de l'institut C.D. Howe, et elle a agi à titre de mentor pour le programme Catalyst Women on Board. Elle était auparavant *Fellow* et professeure auxiliaire de la Osgoode Hall Law School et elle est récipiendaire du prix Osgoode Hall Gold Key for Achievement décerné en 2011. M^{me} Wolburgh Jenah détient le titre IAS.A.

Présence en 2023

Conseil : 11/11

(7/7 pour les réunions régulières, 4/4 pour les réunions à court préavis)

Comité GAR : 6/6

(4/4 pour les réunions régulières, 2/2 pour les réunions à court préavis)

Comité PASE : 4/4

(4/4 pour les réunions régulières, 0/0 pour les réunions à court préavis)

David Lebeter, 64 ans Ontario, Canada



NON INDÉPENDANT

► Administrateur depuis
le 1^{er} février 2023

Président et chef de la direction
de Hydro One

David Lebeter a été nommé président et chef de la direction de Hydro One Limited le 1^{er} février 2023. M. Lebeter est un dirigeant hautement réputé qui possède plus de 40 années d'expérience dans les secteurs des services publics et de la foresterie et est reconnu pour favoriser l'amélioration de la sécurité, de l'engagement des employés, de la productivité, de la satisfaction de la clientèle et du rendement des investissements de capitaux.

M. Lebeter compte 19 années d'expérience dans tous les volets du secteur de l'électricité. Avant ses fonctions actuelles, il occupait le poste de chef de l'exploitation de Hydro One Networks Inc. depuis janvier 2020. En sa qualité de chef de l'exploitation, M. Lebeter était responsable du transport et de la distribution, notamment la construction, l'entretien, la gestion de la végétation, l'exploitation du réseau et la planification des actifs et de l'ingénierie. Sous la direction de M. Lebeter, la société a amélioré son bilan en matière de sécurité, de productivité, de fiabilité et d'expérience client.

Avant de se joindre à Hydro One, il a gravi les échelons de la haute direction de BC Hydro en occupant, de 2005 à 2019, divers postes consacrés aux opérations et à la

sécurité, notamment des postes de direction dans le domaine de la production, du transport, de la distribution et de la sécurité. Durant son mandat, il était responsable d'améliorer la sécurité, la fiabilité, l'engagement des employés et le service client, de réduire les coûts et d'établir des liens de confiance avec les dirigeants syndicaux et les collectivités autochtones. Avant de se joindre au secteur des services publics, M. Lebeter a travaillé pendant 23 ans dans le secteur de la foresterie, où il a occupé des postes de direction responsables des opérations.

Il était auparavant membre du comité de direction de Smart Grid Northwest, membre du conseil des activités d'exploitation du Western Energy Institute et président du conseil de distribution de l'Association canadienne de l'électricité.

M. Lebeter est titulaire d'un baccalauréat en foresterie de l'Université de la Colombie-Britannique et est forestier professionnel. De plus, il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires pour cadres de l'Université Simon Fraser. Il détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Présence en 2023²

Conseil : 11/11

(7/7 pour les réunions régulières,
4/4 pour les réunions à court préavis)

² À titre de président et chef de la direction, M. Lebeter n'est membre d'aucun comité du conseil, mais assiste aux réunions des divers comités suivant une invitation permanente. M. Lebeter a assisté à la totalité des réunions régulières et des réunions à court préavis des comités du conseil entre le 1^{er} février 2023 et le 31 décembre 2023.

Aptitudes et compétences du conseil

La grille de compétences présente l'éventail de compétences clés et d'expérience au sein du conseil dans des domaines qui revêtent de l'importance pour les activités de Hydro One. En 2023, le comité GAR a entrepris une révision complète de la grille des compétences afin de s'assurer qu'elle demeure harmonisée et cadre toujours avec la stratégie de Hydro One et la mise sur pied d'un conseil diversifié. La grille de compétences sert à repérer les compétences que la Société recherchera chez les candidats aux postes d'administrateur en cas de changement au sein du conseil. Le tableau ci-après indique les principaux domaines de compétences et d'expérience de chacun des candidats aux postes d'administrateur, à l'exception de M. Lebeter.

Candidats aux postes d'administrateur	Compétences principales											
	Comptabilité / Finances	Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction / Relations avec les syndicats	Clientèle	Secteur des services publics / de l'énergie	Marchés financiers	Engagement auprès des parties prenantes (y compris les peuples autochtones)	Affaires gouvernementales et réglementaires / Politiques publiques	Technologies de l'information, sécurité numérique et cybersécurité	Gestion des risques	Transformation d'entreprises	Développement durable/ESG	Expérience comme haut dirigeant de grandes sociétés
Cherie Brant				✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓
David Hay											✓	✓
Timothy Hodgson	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Stacey Mowbray	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓	✓
Mitch Panciuk	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓
Mark Podlasly				✓		✓	✓				✓	✓
Helga Reidel	✓	✓	✓	✓			✓		✓		✓	✓
Melissa Sonberg		✓	✓			✓	✓		✓	✓	✓	✓
Brian Vaasjo	✓	✓		✓	✓		✓				✓	✓
Susan Wolburgh Jenah		✓			✓	✓	✓		✓		✓	✓

Description des compétences

Comptabilité / Finances	Membre de la direction financière principale d'une société ouverte ou d'une organisation de grande taille ou expérience dans le domaine de la comptabilité générale et de la présentation de l'information financière et du financement de sociétés (bonne connaissance des contrôles financiers internes, des PCGR du Canada et/ou des États-Unis ou des Normes internationales d'information financière)
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction / Relations avec les syndicats	Compréhension approfondie du développement des ressources humaines, du perfectionnement de l'organisation et des personnes et de la formation, expérience avec des travailleurs syndiqués et des programmes de rémunération, d'avantages sociaux et de retraite, plus particulièrement les programmes de rémunération des membres de la haute direction
Clientèle	Expérience avec de grandes entreprises en contact direct avec des consommateurs, des circuits de vente au détail importants et une stratégie centrée sur le client
Secteur des services publics et de l'électricité	Expérience dans le secteur des services publics et de l'électricité, jumelée à une grande connaissance des participants au marché
Marchés financiers	Expérience dans le domaine du placement des valeurs mobilières, de la finance ou des opérations de fusion et d'acquisition d'envergure
Engagement auprès des parties prenantes (y compris les peuples autochtones)	Expérience ou compréhension approfondie des communications et des relations avec les investisseurs, la clientèle, les autorités de réglementation et les collectivités, tout particulièrement auprès des collectivités autochtones
Affaires gouvernementales et réglementaires / Politiques publiques	Expérience ou compréhension approfondie des régimes juridiques et réglementaires complexes, des affaires gouvernementales et des politiques publiques, au Canada et ailleurs dans le monde
Technologies de l'information, sécurité numérique et cybersécurité	Expérience dans les domaines des technologies de l'information, de la technologie numérique, de la technologie de l'exploitation, de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité, jumelée à une connaissance des meilleures pratiques en matière de gouvernance et de surveillance; des procédures et des contrôles; de l'exploitation et de l'exécution de projets
Gestion des risques	Expérience ou compréhension des systèmes, des procédures et des pratiques de gestion des risques d'entreprise
Transformation d'entreprises	Expérience dans la mise en œuvre de changements d'orientation stratégique et dans la direction de la croissance d'une entreprise
Développement durable / ESG	Expérience avec les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ou une excellente compréhension des programmes environnementaux, sociaux et de gouvernance, des pratiques et des politiques en matière de développement durable, des politiques en matière de santé et de sécurité, des programmes de responsabilité sociale d'entreprise et/ou des initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion nous permettant d'exploiter notre entreprise de manière sécuritaire, écoresponsable et socialement responsable
Expérience comme haut dirigeant de grandes sociétés	Expérience comme chef de la direction, chef de l'exploitation ou chef des finances d'une société ouverte ou d'une grande entreprise
Gouvernance	Expérience ou compréhension approfondie des pratiques et des principes en matière de gouvernance de sociétés ouvertes de premier plan

Rémunération des administrateurs

Le 15 août 2018, la Province a adopté la *Loi de 2018 sur la responsabilisation de Hydro One* (la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One*). En vertu de la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One*, le conseil devait établir un cadre de rémunération pour les administrateurs, le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction. Le 21 février 2019, conformément à la Loi sur la responsabilisation de Hydro One, le Conseil de gestion du gouvernement a émis à l'endroit de Hydro One une directive (la *directive*) énonçant certaines exigences en matière de rémunération. Comme il est prévu dans la directive, la rémunération totale maximale des administrateurs pourrait être ajustée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario ou, si celui-ci est inférieur, du taux annuel auquel la rémunération directe maximale totale peut être ajustée pour les cadres non membres de la haute direction. Les dispositions de la Loi sur la responsabilisation de Hydro One qui exigeaient que le conseil établisse un cadre de rémunération à l'intention du conseil d'administration ont cessé d'être en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les règlements administratifs de la Société prévoient que les administrateurs peuvent toucher une rémunération pour les services qu'ils rendent, comme le conseil peut l'établir, et obtenir le remboursement des frais de déplacement et des autres frais qu'ils engagent de façon justifiée pour assister aux assemblées des actionnaires ou aux réunions du conseil ou des comités du conseil ou autrement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs ne touchent aucun jeton de présence pour leur présence aux réunions du conseil ou des comités du conseil.

Dans le cadre de son mandat, le comité GAR, qui se compose exclusivement d'administrateurs indépendants, est responsable d'examiner la rémunération des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et de faire des recommandations au conseil à ce sujet. Cet exercice vise à harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires et à fournir une rémunération concurrentielle par rapport au marché de façon à obtenir les services d'administrateurs expérimentés et à les maintenir en poste. Le cas échéant, tout changement à la rémunération d'un administrateur qui n'est pas membre de la direction doit être approuvé par le conseil par suite de la recommandation du comité GAR.

En 2023, le comité a retenu les services de Mercer Canada Limited (*Mercer*), le consultant en rémunération indépendant du conseil, pour examiner le programme de rémunération des administrateurs de la Société. Aux fins de son examen, Mercer a recommandé d'adopter le même groupe de référence pour les administrateurs que celui utilisé par la direction aux fins de la rémunération de la haute direction depuis l'adoption de la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One* (se reporter à la page 71 de l'analyse de la rémunération), laquelle recommandation a été acceptée par le comité GAR et le conseil. L'examen de Mercer a révélé que la rémunération des administrateurs de Hydro One était nettement inférieure au point médian du groupe de comparaison de la Société, 62,5 % des homologues de la Société offrant à leurs administrateurs une rémunération supérieure à celle versée aux membres du conseil de Hydro One. Le comité GAR et le conseil se sont penchés sur les résultats de l'analyse de Mercer en soulevant les intérêts de l'ensemble des parties prenantes et en tenant compte de l'importance d'établir un cadre de rémunération approprié qui tient compte de la taille de la Société, de son incidence, de sa structure de propriété et de la complexité de ses activités. Le conseil, sur recommandation du comité GAR, a approuvé une hausse de la rémunération des administrateurs qui améliore le caractère concurrentiel de la rémunération totale des administrateurs de Hydro One tout en maintenant celle-ci entre le vingt-cinquième et le cinquantième centile et le bas de la fourchette des homologues de Hydro One. Afin d'harmoniser encore davantage le cadre de rémunération des administrateurs de Hydro One avec les intérêts des actionnaires et les pratiques exemplaires, le comité GAR a recommandé, et le conseil a approuvé, une augmentation du pourcentage minimum de la rémunération annuelle des administrateurs devant être reçue sous forme de titres de capitaux propres.

Hydro One a un régime de droits différés à la valeur d'actions (DDVA) à l'intention des administrateurs externes prévoyant l'attribution de DDVA d'administrateur aux administrateurs de Hydro One, à l'exception du président et chef de la direction. La composante en titres de capitaux propres de la rémunération annuelle est payée sous forme de DDVA. Les administrateurs peuvent choisir de toucher la totalité de la composante en espèces de leur rémunération sous forme de DDVA d'administrateur. Les DDVA d'administrateur sont des actions théoriques de valeur égale à celle des actions ordinaires de Hydro One et permettent d'accumuler des parts additionnelles sous forme d'équivalents de dividendes au même rythme que les dividendes versés sur nos actions ordinaires. Les droits rattachés aux DDVA d'administrateur sont acquis immédiatement, mais les administrateurs ne peuvent les racheter en échange d'espèces qu'après leur départ du conseil (à la suite d'une période de conservation d'un an, dans la mesure où cela est nécessaire pour qu'ils respectent les exigences relatives à la propriété d'actions qui leur sont applicables après leur départ). Avec prise d'effet le 13 février 2024, le conseil a, sur recommandation du comité GAR, approuvé une augmentation de la composante minimum en titres de capitaux propres de la rémunération annuelle des administrateurs, des présidents de comité du conseil et du président du conseil, qui passe de 50 % à 60 %. Cet accent accru mis sur la rémunération différée et payée sous forme de titres de capitaux propres s'harmonise avec le cadre de rémunération adopté pour les membres de la haute direction de Hydro One, et il se veut une façon de promouvoir une prise de décisions à long terme ainsi que la création de valeur pour les actionnaires.

Le tableau qui suit présente la rémunération de nos administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Rémunération versée en 2023 selon le poste occupé ¹⁾	Rémunération en espèces (\$)	Rémunération en titres de capitaux propres (\$)	Total (\$)
Président du conseil	64 157	64 157	128 313
Président de comité ²⁾	45 444	45 444	90 888
Autres administrateurs	42 771	42 771	85 542

1) Conformément à la politique en matière de rémunération et de remboursement des frais de déplacement et des débours des administrateurs, chaque administrateur doit recevoir au moins 50 % de sa rémunération annuelle sous forme de titres de capitaux propres. Les chiffres du tableau ci-dessus illustrent les sommes payées si un administrateur opte pour une division à parts égales entre les espèces et les titres de capitaux propres.

2) En date du 31 décembre 2023, les présidents de comité ont reçu une rémunération annuelle de 5 346 \$ pour leurs services à ce titre.

Le tableau qui suit présente la rémunération de nos administrateurs en date du 13 février 2024.

Rémunération versée en 2024 selon le poste occupé ¹⁾	Rémunération en espèces (\$)	Rémunération en titres de capitaux propres (\$)	Total (\$)
Président du conseil	60 000	90 000	150 000
Président de comité ²⁾	46 000	69 000	115 000
Autres administrateurs	40 000	60 000	100 000

1) Avec prise d'effet le 13 février 2024, le conseil a, sur recommandation du comité GAR, approuvé une augmentation de la composante minimum en titres de capitaux propres de la rémunération annuelle des administrateurs, des présidents de comité du conseil et du président du conseil, qui passe de 50 % à 60 %. Le conseil a maintenu la possibilité pour chaque administrateur et président de comité du conseil ainsi que pour le président du conseil de recevoir jusqu'à 100 % de leur rémunération annuelle sous forme de DDVA. Les chiffres du tableau ci-dessus illustrent les sommes payées si un administrateur choisit de recevoir 60 % de sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres et 40 % sous forme d'espèces.

2) En date du 13 février 2024, les présidents de comité reçoivent une rémunération annuelle de 15 000 \$ pour leurs services à titre de président de comité.

Il est attendu des administrateurs qu'ils continuent de remplir les exigences relatives à la propriété d'actions qui leur sont applicables (ou qu'ils maintiennent leur pourcentage de propriété d'actions, si celui-ci est inférieur) pendant 12 mois suivant leur départ du conseil. Pendant une période de 24 mois suivant son départ à la retraite, le président et chef de la direction doit maintenir un pourcentage de propriété d'actions suffisant afin de satisfaire aux exigences relatives à la propriété d'actions applicables au président et chef de la direction ou au pourcentage de propriété d'actions qu'il avait atteint au moment de son départ à la retraite, selon le pourcentage le moins élevé.

Total de la rémunération versée aux administrateurs en 2023

Le tableau qui suit présente sommairement la rémunération que les administrateurs externes de Hydro One ont gagnée pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. Lebetter ne figure pas dans le tableau puisque sa rémunération pour ses fonctions de président et chef de la direction de Hydro One est présentée à partir de la page 73. Il n'a reçu aucune rémunération supplémentaire pour ses fonctions d'administrateur. M. Sheffield ne figure pas dans le tableau ci-dessous puisque sa rémunération pour ses fonctions d'administrateur et de président et chef de la direction par intérim de Hydro One est présentée aux pages 73 et suivantes.

Nom	Rémunération totale			Forme de paiement ¹⁾			DDVA d'administrateur en pourcentage de la rémunération totale (%)
	Rémunération à titre d'administrateur (\$)	Rémunération à titre de président de comité* (\$)	Total (\$) ¹⁾	Espèces (\$)	Valeur des DDVA d'administrateur (\$) ²⁾		
Cherie Brant	85 542	–	85 542	–	85 542		100
Blair Cowper-Smith ³⁾	36 190	–	36 190	18 095	18 095		50
David Hay*	85 542	5 346	90 888	45 444	45 444		50
Timothy Hodgson	–	128 313	128 313	64 157	64 157		50
Stacey Mowbray*	85 542	5 346	90 888	45 444	45 444		50
Mitch Panciuk ⁴⁾	49 352	–	49 352	24 676	24 676		50
Mark Podlasly ⁶⁾	85 542	–	85 542	32 078	53 464		63
Helga Reidel ⁴⁾	49 352	–	49 352	24 676	24 676		50
Russel Robertson ³⁾	36 190	–	36 190	18 095	18 095		50
Melissa Sonberg*	85 542	5 346	90 888	5 346	85 542		94
Brian Vaasjo ⁵⁾	77 706	–	77 706	28 355	49 351		64
Susan Wolburgh Jenah* ⁶⁾	85 542	5 346	90 888	5 346	85 542		94

* Président(e) d'un comité

- 1) Toutes les sommes indiquées dans le tableau sont présentées avant impôts. Les sommes déclarées comprennent la partie de la rémunération à titre d'administrateur et de la rémunération à titre de président de comité.
- 2) Les droits rattachés aux DDVA d'administrateur (arrondis) sont acquis intégralement lors de l'attribution. Les valeurs ne tiennent pas compte des DDVA d'administrateur additionnels reçus sous forme d'équivalents de dividendes.
- 3) M. Cowper-Smith et M. Robertson ont été rémunérés pour leurs services jusqu'à la date où ils ont cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, soit le 2 juin 2023.
- 4) M. Panciuk et M^{me} Reidel ont été élus au conseil le 2 juin 2023, et ils ont reçu une rémunération après leur élection.
- 5) Avant son élection comme administrateur, M. Vaasjo a assisté à des réunions du conseil comme observateur. M. Vaasjo a reçu des honoraires totalisant 28 355 \$ pour ses services en 2023 avant son élection; ce versement en espèces est compris dans les colonnes « Rémunération à titre d'administrateur » et « Total » ci-dessus.
- 6) M. Podlasly et M^{me} Wolburgh Jenah ont apporté des changements à leur choix relatif aux DDVA en 2023, et la composante sous forme de DDVA pour M. Podlasly et M^{me} Wolburgh Jenah comprise dans le tableau ci-dessus indique le nombre moyen de DDVA qu'ils détenaient en 2023.

Exigences relatives à la propriété d'actions par les administrateurs externes et titres de capitaux propres détenus

Hydro One estime que les intérêts des actionnaires et ceux des administrateurs sont davantage en harmonie lorsque ceux-ci détiennent une participation significative dans Hydro One. Les administrateurs qui ne sont pas au service de Hydro One disposent de six ans suivant la date à laquelle ils sont nommés au conseil pour détenir un minimum d'actions ordinaires ou de DDVA correspondant à trois fois (3 x) leur rémunération annuelle totale à titre d'administrateur (y compris leur rémunération sous forme de titres de capitaux propres), établie en fonction de la valeur d'attribution initiale ou du coût d'acquisition. L'exigence relative à la propriété d'actions par les administrateurs était la suivante.

On trouvera les lignes directrices en matière de gouvernance sur notre site Web à <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

Président du conseil	450 000 \$
Autres administrateurs	300 000 \$

Selon les lignes directrices en matière de gouvernance, il est attendu des administrateurs qu'ils continuent de remplir les exigences relatives à la propriété d'actions qui leur sont applicables (ou maintiennent leur pourcentage de propriété d'actions, si celui-ci est inférieur) pendant 12 mois suivant leur départ du conseil. Le 2 juin 2023, le conseil a renoncé à appliquer les lignes directrices en matière de propriété d'actions après le départ à la retraite de William Sheffield, qui a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur à cette date, de façon que M. Sheffield puisse accepter une occasion professionnelle exigeant de lui qu'il ne détienne aucun titre de Hydro One.

Pour 2023, les administrateurs ont reçu la totalité de la composante en titres de capitaux propres de leur rémunération annuelle à titre d'administrateur sous forme de DDVA. Le tableau ci-dessous présente le sommaire des avoirs en titres de capitaux propres de nos administrateurs en 2023, y compris les équivalents de dividendes arrondis au nombre entier le plus près, au 8 avril 2024, et leurs avoirs l'année précédente. La valeur des avoirs des administrateurs est calculée en fonction du cours de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la *TSX*) le 29 décembre 2023 (dernier jour de bourse en 2023), soit 39,70 \$. Le tableau ne présente pas les avoirs de M. Lebetter puisqu'il est assujéti à nos exigences relatives à la propriété d'actions par nos membres de la haute direction, qui sont décrites à la page 66.

Nom	Avoir en titres de capitaux propres au 8 avril 2024		Avoir en titres de capitaux propres au 29 décembre 2023		Valeur marchande (\$) au 29 décembre 2023	Exigence relative à la propriété d'actions ¹⁾	Année où l'administrateur devra remplir l'EPA
	Actions ordinaires	DDVA	Actions ordinaires	DDVA			
Cherie Brant	-	12 848	-	12 170	483 156	1,41	Atteint en 2022
David Hay	-	10 522	-	10 083	400 282	1,11	Atteint en 2023
Timothy Hodgson	-	13 516	-	12 930	513 319	0,97	2024 ⁽²⁾
Stacey Mowbray	-	5 062	-	4 662	185 072	0,61	2026
Mitch Panciuk	-	1 002	-	669	26 566	0,10	2029
Mark Podlasly	-	2 714	-	2 108	83 721	0,30	2028
Helga Reidel	-	1 002	-	669	26 566	0,10	2029
Melissa Sonberg	-	20 313	-	19 552	776 201	2,14	Atteint en 2022
Brian Vaasjo	19 014	1 938	19 014	1 338	807 987	3,01	Atteint en 2023
Susan Wolburgh Jenah	1 643	11 939	1 643	11 348	515 755	1,46	Atteint en 2022

Notes :

- 1) Valeur totale exprimée en multiple de l'exigence relative à la propriété d'actions (l'EPA). La propriété d'actions de chaque administrateur est calculée chaque année au 31 décembre (en fonction de la valeur initiale d'octroi des DDVA de la direction et du coût d'acquisition des actions ordinaires), puis est divisée par les exigences relatives à la propriété d'actions.
- 2) M. Hodgson a jusqu'au 14 août 2024 pour atteindre son exigence relative à la propriété d'actions. Il est attendu qu'il satisfasse à cette exigence avant cette date.

Séances à huis clos

À chaque réunion du conseil régulière, les administrateurs indépendants ont tenu une séance à huis clos en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Chaque comité du conseil tient également des séances semblables à chacune de ses réunions régulières.

Les séances à huis clos encouragent les discussions ouvertes et franches entre les administrateurs. En 2023, des séances à huis clos ont été tenues à chacune des réunions régulières du conseil et des comités, pour un total de 24.

Interdiction d'opérations et faillites

Aucun candidat aux postes d'administrateur :

- n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur ou i) président du conseil, vice-président du conseil ou président, ii) chef de la direction ou chef des finances, iii) vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, notamment les ventes, les finances ou la production, ou iv) une personne responsable de l'établissement des politiques (chacun des cas de figure en i), ii), iii) et iv) ci-dessus désignant un membre de la haute direction) d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens;
- n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières) prononcée pendant qu'il exerçait ces fonctions ou par suite d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, dans chaque cas, d'une durée de plus de 30 jours consécutifs;
- n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun des candidats aux postes d'administrateur de Hydro One ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement avec une telle autorité. Aucun des candidats aux postes d'administrateur ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation des amendes ou des sanctions qui seraient considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement ou au moment de prendre la décision de voter ou non pour un candidat proposé à un poste d'administrateur.

Hydro One et le conseil reconnaissent l'importance de la gouvernance aux fins de la gestion efficace et de la valeur à long terme de la Société. Indépendance, intégrité et responsabilisation sont à la base de notre démarche en matière de gouvernance. La présente rubrique traite en détail de notre démarche en matière de gouvernance, des priorités du conseil et de nos attentes envers nos administrateurs.

Pratiques en matière de gouvernance de Hydro One

Hydro One dispose de politiques, de procédures et de pratiques de gouvernance qui reflètent son adhésion aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Nos pratiques dépassent généralement les règlements et instructions générales des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et les règles et politiques de la TSX. Le comité GAR et le conseil examinent régulièrement les pratiques de gouvernance de la Société de manière que celles-ci suivent l'évolution des attentes, des règlements et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et le comité de gouvernance fait continuellement des recommandations de modification au conseil.

Conformément à la convention de gouvernance, l'approbation du conseil obtenue par voie de résolution spéciale adoptée au moins aux deux tiers des voix exprimées à une réunion du conseil ou par le consentement écrit unanime de tous les administrateurs est requise pour apporter des changements à la grille de compétences des administrateurs, à la politique en matière de diversité au sein du conseil, à la politique relative à l'élection du conseil à la majorité, à la politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes, à la politique relative à la communication de l'information sur l'entreprise, aux lignes directrices en matière de gouvernance, au mandat de l'ombudsman de Hydro One, aux mandats et à la structure du conseil et de ses comités. De plus, les changements couvrent les descriptions de poste pour les postes de président et chef de la direction, de président du conseil, d'administrateur et de président de comité, au code de conduite, à la politique en matière de dénonciation, aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions par les membres de la haute direction et à la politique d'interdiction de couverture ainsi qu'à la politique relative à la récupération de la rémunération.

Vous trouverez plus de renseignements sur nos pratiques et politiques en matière de gouvernance sur notre site Web à <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

✓ Ce que nous faisons

Indépendance

- ✓ Tous nos administrateurs (sauf le chef de la direction) et tous les membres de nos comités du conseil sont indépendants
- ✓ Postes distincts pour les fonctions de président du conseil et de chef de la direction
- ✓ Séances à huis clos - Les administrateurs indépendants se réunissent en l'absence des membres de la direction à chaque réunion régulière du conseil ou d'un comité prévue au calendrier
- ✓ Les comités du conseil ont tous les pouvoirs nécessaires pour retenir les services de conseillers indépendants

Leadership et formation

- ✓ Nous offrons un processus d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil ainsi qu'un programme de formation continue à l'ensemble des administrateurs
- ✓ Chaque année, le conseil fait l'objet d'une évaluation afin de permettre de s'assurer de son efficacité

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

- ✓ Le conseil surveille les questions de développement durable, y compris le climat, les relations avec les collectivités autochtones, les relations avec le gouvernement et les autres questions ESG.

Diversité et relève

- ✓ Notre conseil est constitué de membres possédant des compétences, des parcours et une expérience variés et, à l'heure actuelle, 50 % de nos administrateurs indépendants sont des femmes et 20 % de nos administrateurs indépendants s'identifient comme une personne autochtone. Trois des quatre présidents de comité du conseil sont des femmes. Aucun administrateur ne s'identifie comme une personne avec un handicap, un Noir, une personne de couleur ou un membre de la communauté 2SLGBTQIA+.

✓ Ce que nous faisons

Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité solide

- ✓ Nous nous sommes dotés d'un processus de planification de la relève formel à l'intention des membres de l'équipe de direction et du conseil
- ✓ Nous avons recours aux services d'une entreprise de recrutement indépendante qui nous aide à repérer et à suivre un groupe diversifié de candidats convoités pour assurer la relève au sein du conseil
- ✓ Nous limitons le nombre de mandats d'administrateur simultanés ainsi que le nombre d'administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes
- ✓ Nous imposons une limite à la durée du mandat des administrateurs ainsi qu'à l'âge des administrateurs

Éthique et intégrité

- ✓ Nous favorisons une culture d'entreprise solide centrée sur l'intégrité et la conduite éthique guidée par un code d'éthique commerciale

Engagement et harmonisation des intérêts des actionnaires

- ✓ Offrir aux actionnaires la possibilité de participer chaque année à un vote consultatif sur la rémunération
- ✓ Nous établissons des exigences minimales relatives à la propriété d'actions par les administrateurs non membres de la haute direction correspondant à 3 fois leur rémunération annuelle totale
- ✓ La politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes décrit la manière dont les actionnaires peuvent transmettre directement leurs commentaires au conseil ainsi que notre engagement envers les actionnaires tout au long de l'année
- ✓ Nous divulguons les avoirs en titres de capitaux propres des administrateurs et exigeons qu'au moins 60 % de leur rémunération annuelle à titre d'administrateur leur soit versée en titres de capitaux propres afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires

✗ Ce que nous ne faisons pas

- ✗ Aucun administrateur ne siège à un nombre excessif de conseils; aucun administrateur ne siège simultanément au conseil de plus de quatre autres sociétés ouvertes
- ✗ Aucune option d'achat d'actions n'est attribuée aux administrateurs
- ✗ Nous n'échelonnons pas l'échéance des mandats des membres du conseil; tous nos administrateurs sont élus chaque année
- ✗ Aucune action à double catégorie, aucune action sans droit de vote ni aucune action à droit de vote subalterne
- ✗ Aucune monétisation ou couverture de nos actions ordinaires ou de la rémunération en titres de capitaux propres

La convention de gouvernance et la lettre d'entente du 11 juillet 2018 conclue avec la Province

La convention de gouvernance décrit certains principes et certaines normes régissant la manière dont Hydro One sera gérée et exploitée, y compris le fait que la Province, en sa qualité de porteur d'actions ordinaires, prendra part aux activités commerciales et aux affaires internes de Hydro One à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire. Entre autres, la convention de gouvernance :

- exige que, sauf pour ce qui est du chef de la direction, tous les administrateurs soient indépendants de Hydro One et indépendants de la Province (se reporter à la page 35 pour savoir ce que l'on entend par indépendance);
- énonce le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateur, y compris le droit de la Province de proposer la candidature de 40 % des administrateurs qui seront élus;
- exige que Hydro One applique une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité au moment des élections d'administrateurs et limite le pouvoir de la Province de s'abstenir de voter pour les candidats aux postes d'administrateur, sauf si elle remplace le conseil intégralement, à l'exception du chef de la direction et, à sa discrétion, du président du conseil;
- exige que la nomination et la confirmation annuelle du chef de la direction et du président du conseil, ainsi que les modifications apportées aux pratiques de gouvernance clés de la Société, soient approuvées par voie de résolution spéciale des administrateurs;
- limite le droit de la Province d'exercer certains droits d'actionnaire, comme celui d'exiger la tenue d'une assemblée des actionnaires en vue d'examiner un changement fondamental, ou de solliciter d'autres personnes à exercer des droits que la Province n'a pas le droit d'exercer;
- limite l'acquisition de titres comportant droit de vote par la Province, mais accorde à la Province des droits préférentiels de souscription à l'égard des émissions futures de titres comportant droit de vote.

Après les élections du 7 juin 2018 en Ontario, Hydro One et la Province ont conclu une lettre d'entente en date du 11 juillet 2018 (la *lettre d'entente du 11 juillet*) aux fins du remplacement ordonné des administrateurs indépendants de Hydro One alors en fonction (les *anciens administrateurs*) et du départ à la retraite du président et chef de la direction alors en poste.

Des copies de la convention de gouvernance et de la lettre d'entente du 11 juillet ont été déposées sur SEDAR+ et sont disponibles sous le profil de Hydro One à www.sedarplus.com.

Structure du conseil

La structure et le rôle du conseil sont conformes aux pratiques de gouvernance de premier ordre et reflètent les exigences de la convention de gouvernance. À l'exception du président du conseil et du président et chef de la direction, tous les candidats aux postes d'administrateur siègent à deux comités du conseil. Le président du conseil et le président et chef de la direction assistent régulièrement à chaque réunion des comités suivant une invitation permanente, mais n'ont pas le droit de voter aux réunions du comité.

Tous les membres de ces comités sont des personnes qui, de l'avis du conseil, sont indépendantes. Les comités du conseil sont chargés d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de gestion relativement aux questions qui sont précisées dans le mandat de chacun d'eux, mandats qui ont été approuvés par le conseil.

Chaque président de comité fait rapport au conseil après ses réunions et formule des recommandations et fournit des conseils au conseil conformément au mandat de son comité.

La composition des comités du conseil d'administration a été modifiée après l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 2 juin 2023. Ces changements sont reflétés dans les tableaux ci-dessous.

75 % des postes de président de comité sont occupés par des femmes.



Quorum

Il y a quorum aux réunions du conseil ou des comités si la majorité des membres sont présents. Il y a quorum aux assemblées des actionnaires si au moins deux personnes détenant au moins 25 % des actions comportant le droit de voter à l'assemblée sont présentes ou y sont représentées par un fondé de pouvoir au début de l'assemblée.

Descriptions de poste

Comme il est indiqué en détail dans le tableau ci-dessous, le conseil a adopté des descriptions écrites pour certains postes, qui indiquent les fonctions, les résultats attendus et les responsabilités. Le conseil a adopté des descriptions pour le poste de président du conseil, de président de comité et de président et chef de la direction. Ces descriptions sont revues et approuvées chaque année par le comité GAR et le conseil.

Poste	Description	Principales responsabilités
Président du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la convention de gouvernance, ce poste doit être distinct de celui de président et chef de la direction, et la personne qui occupe ce poste doit être indépendante de Hydro One et de la Province. • Le titulaire est nommé et confirmé dans son poste chaque année par voie de résolution spéciale du conseil. • Le titulaire agit comme agent de liaison entre le conseil et la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser l'administration des affaires du conseil dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités • Diriger le conseil en vue de rehausser son efficacité à l'égard de certaines fonctions qui sont de son ressort, y compris la supervision de la direction de la Société et la surveillance des relations entre le conseil, la direction, les actionnaires, les clients et d'autres parties prenantes • Présider toutes les réunions du conseil • Présider toutes les séances avec les administrateurs indépendants • S'assurer que les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos après chaque réunion du conseil en l'absence des membres de la direction ou des administrateurs non indépendants • Travailler de concert avec les comités du conseil pour s'assurer qu'ils disposent d'une structure, de règles, de mandats et de plans de travail appropriés • Soutenir l'orientation et la formation continue des administrateurs et aider à cet égard • S'assurer qu'un système approprié permettant d'évaluer chaque année le rendement du conseil dans son ensemble est en place
Président de comité	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur nommé par le conseil pour superviser les travaux d'un comité du conseil. • Le titulaire doit être indépendant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger son comité • Favoriser le bon fonctionnement de son comité, et faire rapport au conseil sur les activités du comité et sur la mesure dans laquelle le comité remplit son mandat • Formuler des commentaires sur la planification de la relève de leur poste et de celui de chacun des membres du comité • S'assurer que les administrateurs indépendants de son comité se réunissent à huis clos après chaque réunion du conseil en l'absence des membres de la direction ou des administrateurs non indépendants • Participer aux forums du président du comité avant la tenue des réunions trimestrielles du conseil

Poste	Description	Principales responsabilités
Président et chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> Le titulaire dirige Hydro One. Il élabore et met en place des plans, des politiques, des stratégies et des budgets permettant de faire croître et d'exploiter de manière rentable la Société. Il est confirmé dans son poste chaque année par voie de résolution spéciale du conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la bonne gestion quotidienne des affaires commerciales de la Société Formuler et soumettre au conseil pour discussion et approbation les plans d'affaires à long terme de la Société, sa stratégie et ses politiques, qui tiennent compte des occasions et des risques qui se présentent à la Société et qui sont porteurs de valeur pour les actionnaires Relever, évaluer, surveiller et gérer les principaux risques auxquels la Société est exposée Mettre au point et recommander au conseil des plans d'affaires et des budgets annuels à l'appui de la stratégie à long terme et des plans d'affaires de la Société Promouvoir et maintenir des relations efficaces avec les parties prenantes Faire preuve d'une gouvernance solide qui favorise des activités saines et efficaces et un leadership stratégique axé sur la santé, la sécurité et l'environnement Favoriser et promouvoir une culture d'entreprise qui met l'accent sur le respect, l'équité, la diversité et l'inclusion et veiller, de manière proactive, à ce que la Société respecte l'ensemble de ses obligations juridiques, éthiques et morales Promouvoir et mettre en place un environnement de travail positif qui permet d'attirer, de motiver et de fidéliser un groupe diversifié d'employés très performants et dévoués, à tous les échelons Superviser l'efficacité des programmes de perfectionnement continu du leadership de la Société et des plans de relève
Administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> Pour des renseignements sur la description du poste d'administrateur et les responsabilités clés qui y sont rattachées, se reporter à la rubrique « Nos attentes envers nos administrateurs » à la page 14. 	

On trouvera les mandats du conseil et des comités, ainsi que les descriptions de poste pour les postes de président, de président de comité, d'administrateur et de chef de la direction sous la rubrique sur la gouvernance de notre site Web à <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

Mise en candidature des administrateurs

Le comité GAR remplit le rôle de comité des mises en candidature du conseil et est chargé de repérer les candidats qualifiés en vue de l'élection du conseil, en tenant compte de leur indépendance, de leurs parcours, de leur diversité, de leur expérience et de leurs compétences et de la mesure dans laquelle leur expérience et leurs compétences cadrent avec les besoins de Hydro One. Le comité GAR retient les services d'une firme de recrutement tierce pour l'aider avec le recrutement des administrateurs, et il tient une liste permanente de candidats potentiels aux postes d'administrateur, en tenant compte de la grille de compétences existante, de la politique en matière de diversité au sein du conseil, du recrutement de femmes et de personnes autochtones, des limites applicables à la durée du mandat, des résultats de l'évaluation du conseil pour l'exercice précédent ainsi que d'autres facteurs pertinents.



Dialogue ouvert avec la Province

Chaque année, selon la convention de gouvernance, la Province a le droit de sélectionner le nombre de candidats aux postes d'administrateur qui correspond à 40 % du nombre d'administrateurs devant être élus (arrondi au nombre entier le plus près). La Province n'a pas l'obligation de proposer la candidature de l'un ou l'autre des personnes qui lui sont recommandées par le comité GAR ou par le conseil. Une description du processus de mise en candidature qui est habituellement suivi chaque année auprès de la Province jusqu'à la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société est présentée ci-dessous.

Échange de l'avis de mise en candidature avec la Province

- Au plus tard 60 jours avant la date à laquelle doivent être mis à la poste les documents de sollicitation de procurations relatifs à l'assemblée annuelle de Hydro One, la Province et le comité GAR s'avisent mutuellement des candidats qu'ils proposent aux postes d'administrateur.

Confirmation/rejet des candidats aux postes d'administrateur

- Le comité GAR et la Province ont 10 jours ouvrables après la réception de l'avis à cet effet dont il est question ci-dessus pour confirmer ou rejeter les candidatures aux postes d'administrateur.
- Si un candidat proposé n'est pas déjà administrateur de Hydro One ou s'il est alors un administrateur, mais que sa situation personnelle a subi un changement important de telle sorte qu'il cesserait de respecter les normes de sélection des candidats aux postes d'administrateur qui sont énoncées dans la convention de gouvernance, le comité GAR et la Province ont 10 jours ouvrables après la remise des avis de mise en candidature pour confirmer ou rejeter cette candidature pour le motif que le candidat ne respecte pas les normes de sélection des candidats.
- Si un candidat de la Province ou du comité GAR est rejeté, la Province ou le comité GAR a le droit de sélectionner d'autres candidats jusqu'à ce qu'un candidat soit confirmé par l'autre.
- Si aucun candidat remplaçant n'est confirmé à l'égard d'un administrateur dont le départ du conseil était prévu et que l'administrateur en question ne démissionne pas, celui-ci sera candidat à nouveau.
- La Province et le comité font des efforts raisonnables sur le plan commercial pour confirmer les candidats aux postes d'administrateur avant la date à laquelle doivent être mis à la poste les documents de sollicitation de procurations relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Obligations de la Province

- Selon la convention de gouvernance, la Province est tenue de voter en faveur de tous les candidats aux postes d'administrateur de Hydro One conformément à un processus énoncé dans la convention de gouvernance.
- Toutefois, cette obligation est assujettie au droit prépondérant de la Province de s'abstenir de voter ou de tenter d'une autre manière de destituer et de remplacer tous les administrateurs à une assemblée des actionnaires, y compris, dans un cas comme dans l'autre, ses propres candidats, mais à l'exception du chef de la direction et, à sa discrétion, du président du conseil.

Les candidats aux postes d'administrateur doivent satisfaire aux normes de sélection des candidats qui sont énoncées dans la convention de gouvernance, y compris les exigences en matière d'indépendance prévues par règlement et les exigences prévues par la législation en valeurs mobilières applicable, la convention de gouvernance et les règles des bourses applicables. Si un candidat proposé remplace un administrateur existant, selon la convention de gouvernance, le candidat doit également, compte tenu des administrateurs existants et des autres candidats confirmés, permettre au conseil de satisfaire aux exigences en matière de composition du conseil découlant de la grille de compétences des administrateurs de Hydro One, de la politique relative à la diversité au sein du conseil et à d'autres normes de gouvernance.

Tous nos administrateurs ont envers la Société l'obligation fiduciaire d'agir avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts de Hydro One, peu importe s'ils sont des candidats de la Province ou des candidats du comité GAR. Aux termes de la convention de gouvernance, le conseil doit en tout temps être composé d'une majorité de résidents canadiens.

Indépendance

Dix des onze candidats aux postes d'administrateur sont indépendants. La convention de gouvernance exige que chacun de nos administrateurs, à l'exception du président et chef de la direction, soit indépendant à la fois de Hydro One et de la Province. M. Lebeter n'est pas considéré comme indépendant en raison de ses fonctions de président et chef de la direction de la Société.

Aucun de nos candidats indépendants aux postes d'administrateur n'a déjà été membre de la haute direction de Hydro One. Avoir un conseil indépendant est l'une des façons de nous assurer que le conseil fonctionne de façon indépendante de la direction et prend les décisions qui sont dans l'intérêt de Hydro One, de nos actionnaires et de nos autres parties prenantes.

Le tableau ci-dessous présente sommairement ce que cela signifie, pour les candidats aux postes d'administrateur, d'être indépendants de Hydro One et indépendants de la Province.

Indépendant de Hydro One	Indépendant de la Province
<ul style="list-style-type: none">Les administrateurs doivent être indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne régissant la communication des pratiques de gouvernance et des exigences des bourses imposant un nombre ou un pourcentage d'administrateurs indépendants.L'administrateur qui est « indépendant » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable est un administrateur qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont, de l'avis du conseil, on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'exercice d'un jugement indépendant, certaines relations étant expressément réputées ne pas être indépendantes.	<ul style="list-style-type: none">Les administrateurs sont indépendants de Hydro One en vertu de la législation en valeurs mobilières ontarienne régissant la communication des pratiques de gouvernance, si la Province et certaines entités provinciales déterminées sont traitées comme la société mère de Hydro One aux termes de cette définition.Les administrateurs ne sont pas actuellement des fonctionnaires ou des employés de la Province.Les administrateurs n'ont pas été fonctionnaires ni employés de la Province au cours des trois années ayant précédé leur nomination au conseil.

Le président du conseil de Hydro One est indépendant de Hydro One et de la Province.

À l'exception du président et chef de la direction, tous les candidats aux postes d'administrateur en 2024 sont indépendants.

Éthique commerciale

Hydro One favorise les principes éthiques centrés sur l'intégrité, le respect, l'excellence et la responsabilité sociale. La Société a un code de conduite écrit qui s'applique à tous les employés, administrateurs et dirigeants de Hydro One et de ses filiales.

Le code de conduite présente les valeurs de base de Hydro One et établit des normes qui définissent comment les employés, les dirigeants et les administrateurs de Hydro One devraient agir. En outre, Hydro One exige de chacun de ses entrepreneurs, fournisseurs, partenaires commerciaux, consultants et mandataires de respecter le code de conduite, dans la plus grande mesure du possible, lorsqu'ils traitent avec Hydro One ou en son nom. Le code de conduite porte, notamment, sur la santé et la sécurité, les conflits d'intérêts, la discrimination et le harcèlement, la confidentialité, les opérations d'initiés, la protection de l'environnement, la sauvegarde des actifs de Hydro One (y compris les biens tangibles et la propriété intellectuelle), les actifs numériques et les systèmes d'information comptable et financière), les activités frauduleuses et la conformité à l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables.

Nous avons également un code de conduite à l'intention des fournisseurs qui complète le code de conduite de la Société. Le code de conduite à l'intention des fournisseurs établit la norme en matière de comportement commercial attendu des fournisseurs de Hydro One. Il prévoit notamment l'obligation pour les fournisseurs d'agir avec honnêteté et intégrité, d'être guidés par les valeurs éthiques de Hydro One et de respecter à la fois l'esprit et l'intention du code à l'intention des fournisseurs.

Le conseil surveille la conformité au code de conduite par l'intermédiaire du comité RH. Le comité RH supervise les processus d'élaboration du code de conduite de la Société et de la politique en matière de dénonciation, y compris la réception et la gestion des plaintes ainsi que les procédés d'investigation et de résolution des plaintes reçues, sauf les plaintes liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions d'audit, dont la supervision incombe au comité d'audit. Le comité RH a reçu un rapport sur les violations du code de conduite ou de la politique en matière de dénonciation à chacune de ses réunions trimestrielles en 2023. En 2023, le comité d'audit a été avisé qu'aucune plainte n'avait été reçue concernant des questions dont la supervision lui incombe.

Toute violation réelle, éventuelle ou présumée du code de conduite peut être signalée sous le couvert de l'anonymat directement au chef de l'éthique de la Société, en qualité de délégué à la confidentialité du comité d'audit, ou par l'intermédiaire de ClearView Connects, tiers offrant un service de signalement confidentiel indépendant conformément à la politique en matière de dénonciation, qui est surveillée par le chef de l'éthique de la Société. Des signalements anonymes peuvent également être effectués directement auprès du bureau de l'éthique de la Société.

On trouvera le texte intégral du code de conduite et de la politique en matière de dénonciation sur le site Web de Hydro One à www.HydroOne.com.

La politique en matière de dénonciation se veut un rempart contre les menaces à l'intégrité de notre information financière, les menaces à la santé et à la sécurité, les actes répréhensibles commis par des employés, des représentants et des partenaires commerciaux, ainsi que les violations réelles, éventuelles ou soupçonnées de notre code de conduite et des lois, des règles et des règlements applicables.

La politique en matière de dénonciation comprend également des dispositions antireprésailles pour protéger les employés qui font une déclaration de bonne foi. Toutes les déclarations feront l'objet d'une enquête menée à l'interne ou par un tiers indépendant.

Chaque année, les employés suivent une formation d'appoint sur le code de conduite et notre programme de gestion et d'évaluation du risque de fraude.

La formation d'appoint annuelle sur le code de conduite pour 2023 fournissait un aperçu des éléments que comporte le code de conduite et abordait notamment le harcèlement en milieu de travail.

Les administrateurs ont reçu la formation d'appoint annuelle sur le code de conduite pour 2023 et ont confirmé la conformité au code de conduite.

Conflits d'intérêts et opérations entre personnes apparentées

Conformément à nos lignes directrices en matière de gouvernance, les administrateurs sont soumis à l'obligation permanente de déclarer les conflits d'intérêts éventuels ou réels et de nous transmettre les coordonnées complètes de toutes les entités dans lesquelles ils ont un intérêt important afin de nous permettre de déceler tout conflit d'intérêts éventuel (notamment les opérations entre apparentés).

Ces lignes directrices définissent les conflits d'intérêts en général de sorte qu'ils englobent les situations où un administrateur a un intérêt personnel ou financier dans une question qui fait l'objet d'une mesure ou d'une décision prise par Hydro One et qui pourrait raisonnablement être perçue comme étant susceptible d'influencer l'objectivité de l'administrateur dans l'exercice de ses responsabilités et de ses fonctions. Cette définition englobe aussi un avantage ou un gain pour l'administrateur ou certaines autres personnes. De plus, une telle situation pourrait par ailleurs avoir une incidence sur les intérêts personnels, commerciaux ou professionnels de l'administrateur. Cette définition devrait, en règle générale, englober les opérations entre apparentés auxquelles cette personne est partie et requiert la déclaration de tout conflit d'intérêts réel ou apparent au président du conseil, à notre directrice des affaires juridiques et à notre chef de l'éthique. Si le président du conseil convient avec la directrice des affaires juridiques qu'un conflit d'intérêts éventuel ou apparent existe, l'administrateur visé par le conflit en question devra divulguer son intérêt au conseil ou au comité (selon le cas) et s'abstiendra de participer à toute réunion et à toute discussion portant sur cette question et de voter sur celle-ci. Notre code de conduite applique ces principes de manière plus générale, et le conseil sera le seul à pouvoir accorder une renonciation à l'égard d'un conflit d'intérêts réel ou apparent, notamment un intérêt important dans une opération entre apparentés, en faveur d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction.

Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit examinera les opérations entre apparentés qui peuvent ou pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société ou sur d'autres questions touchant la Société.

Nous posons également à nos administrateurs et à nos dirigeants des questions sur les opérations entre personnes apparentées dans notre questionnaire annuel à l'intention des administrateurs et des dirigeants et nous distribuons un questionnaire réservé aux personnes apparentées à l'ensemble des membres de notre conseil, des membres de notre haute direction et des personnes qui siègent aux conseils des filiales de Hydro One périodiquement (au moins deux fois par année) afin d'identifier tout intérêt potentiel dans une opération entre personnes apparentées. Les réponses affirmatives fournies dans ces questionnaires sont ensuite transmises au comité d'audit et au comité GAR aux fins d'examen. En 2023, aucun conflit d'intérêts important, aucune opération entre personnes apparentées ni aucune dérogation à notre code de conduite n'a été déclaré par l'un de nos administrateurs, par notre chef de la direction ou par un autre membre de la haute direction ni accordé en faveur de l'une de ces personnes.

Limites applicables à la durée du mandat des administrateurs

Le conseil de la Société est déterminé à mettre en œuvre un processus de renouvellement et de planification de la relève des administrateurs. Le conseil a fixé une limite applicable à la durée du mandat des administrateurs ainsi que l'âge obligatoire de la retraite, et a adopté un processus d'examen du service des présidents des comités, qui sont prévus dans les lignes directrices en matière de gouvernance.

Limite relative à la durée du mandat	Limite relative à l'âge
Aucun administrateur non membre de la haute direction ne peut solliciter un nouveau mandat 12 ans après la date à laquelle il a commencé à siéger pour la première fois au conseil d'administration de Hydro One ou de l'une ou l'autre de ses filiales, sauf dans des circonstances spéciales (y compris si cela est nécessaire pour faciliter le renouvellement ordonné du conseil) suivant la recommandation du comité GAR.	Aucun administrateur ne peut être nommé ou élu à ce titre après avoir atteint l'âge de 75 ans, sauf si le conseil en décide autrement.

Examen du service des présidents des comités

Dans le cadre de l'examen annuel de la composition et de la structure du comité GAR, le comité GAR évalue s'il est approprié ou non de remplacer les présidents de comité par des administrateurs qui ont au moins quatre ans d'expérience à titre de président de comité.

Nombre maximal de mandats d'administrateur

La Société reconnaît que le conseil peut tirer parti du fait qu'un administrateur siège au conseil d'une autre société. Cependant, comme on s'attend à ce que les administrateurs consacrent le temps nécessaire à l'exécution de leurs responsabilités, avant d'accepter un autre poste d'administrateur au sein d'une société à but lucratif, d'un organisme sans but lucratif ou d'une autre entité privée, un administrateur doit obtenir l'approbation du conseil, après examen. Nous limitons à un maximum de quatre le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur non membre de la haute direction peut siéger simultanément (sans compter Hydro One et ses filiales). Le président et chef de la direction ne peut pas occuper plus d'un autre poste d'administrateur.

En outre, selon le mandat du comité d'audit, aucun membre de ce comité ne peut siéger au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil a établi préalablement qu'un tel mandat simultanément n'empêcherait pas le membre de servir efficacement le comité d'audit de Hydro One.

À l'heure actuelle, aucun administrateur ou candidat au poste d'administrateur ne siège au conseil de plus de quatre autres sociétés ouvertes et aucun membre du comité d'audit ne siège au comité d'audit du conseil de plus de deux autres sociétés ouvertes.

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes

Le conseil tente d'éviter, à tout moment, que se produise plus d'une situation où deux administrateurs ou plus siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte (à l'exclusion du conseil de l'une des filiales de Hydro One). Les administrateurs ne peuvent pas accepter une invitation à siéger au conseil d'une autre société ouverte et aucun des candidats aux postes d'administrateur ne sera invité à se joindre au conseil si, ce faisant, il y aurait plus d'un cas où au moins deux administrateurs siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte (ou il y aurait un plus grand nombre d'administrateurs siégeant ensemble à un tel conseil), sauf si le conseil l'a approuvé, dans chacun des cas. Le conseil examine régulièrement les postes occupés au sein du conseil d'autres sociétés. Les administrateurs sont tenus d'informer le président du conseil et le président du comité GAR de toute occasion de se joindre à un autre conseil avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une autre société.

Il n'y a actuellement pas d'administrateurs de la Société siégeant ensemble au conseil d'une autre société ouverte.

Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité

Le conseil a adopté une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité applicable à l'élection des administrateurs. Cette politique prévoit que, dans le cadre d'élections sans opposition, tout candidat au poste d'administrateur qui obtient plus de votes d'*abstention* que de votes *pour* doit immédiatement remettre sa démission au conseil, pour examen, après la tenue de l'assemblée d'élection. Le conseil examinera l'affaire et prendra les mesures qu'il juge appropriées dans les circonstances. L'administrateur qui a remis sa démission conformément à la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité ne pourra pas participer aux délibérations du conseil au sujet de sa démission. En pareil cas, les autres administrateurs examineront la démission et, dans les 90 jours de l'assemblée à laquelle ont eu lieu les élections, décideront de l'accepter ou non. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, une démission conforme à la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité sera acceptée et entrera en vigueur dès son acceptation par le conseil. Un communiqué annonçant la décision des administrateurs sera publié par la Société rapidement après la prise par le conseil de sa décision à l'égard de la démission (et, si la démission n'est pas acceptée, il énoncera les motifs du refus). Si un administrateur ne remet pas sa démission conformément à la présente politique, le conseil ne représentera pas sa candidature à la prochaine élection d'administrateurs. Les autres administrateurs ayant reçu une majorité d'abstentions de vote à la même assemblée d'élection ne peuvent participer à la décision du conseil d'accepter ou non la démission. Si moins de trois administrateurs n'ont pas reçu une majorité d'abstentions de vote, l'ensemble des membres du conseil doivent examiner la démission et, dans les 90 jours suivant l'assemblée d'élection, décider s'ils l'acceptent ou non et doivent accepter la démission, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Selon la convention de gouvernance, la Province ne peut s'abstenir d'exercer ses droits de vote à l'égard des candidats aux postes d'administrateur dans le cadre d'élections sans opposition, sauf si la Province s'abstient d'exercer ses droits de vote à l'égard de tous les candidats, à l'exception du chef de la direction et, à la discrétion de la Province, du président du conseil. Si, du fait que la Province s'est abstenue de voter à leur égard dans le cadre d'élections sans opposition, des administrateurs ont obtenu une majorité d'abstentions de vote et remis leur démission, le conseil prendra les mesures qu'il juge appropriées et les administrateurs en question pourront participer à cette prise de décision.

La politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité ne s'applique pas aux élections d'administrateur avec opposition, c.-à-d. lorsque le nombre de candidats dont la candidature est valide excède le nombre d'administrateurs à élire à cette assemblée.

Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

Le conseil surveille l'approche de la Société en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance liée à la santé à long terme et au développement durable de la Société. Cette surveillance comprend l'examen et l'approbation des priorités en matière de durabilité de la Société, son programme ainsi que son rapport annuel sur le développement durable.

Le comité PASE du conseil supervise les programmes et les approches de la Société qui visent l'atteinte de nos objectifs en matière de durabilité, notamment dans les domaines des relations avec les peuples autochtones, de la sécurité et de l'environnement. Le comité GAR supervise les questions liées à la réglementation, à la clientèle et à la politique publique. Le comité RH supervise les programmes et les initiatives en matière de DEI, ainsi que nos programmes de bien-être, y compris notre soutien pour les employés aux prises avec des problèmes de santé mentale.

À titre de société de transport et de distribution, nous mettons l'accent sur la mise en œuvre des priorités de notre stratégie d'entreprise en matière de développement durable de la manière qui, à notre avis, nous permet de faire la différence, à savoir en diversifiant nos candidats talentueux à l'échelle de nos effectifs et en créant un environnement équitable et inclusif; en aidant à la gestion des impacts des changements climatiques sur notre entreprise; en soutenant le gouvernement de l'Ontario dans sa transition énergétique et en réduisant notre empreinte environnementale; et en renforçant nos partenariats avec les groupes et les collectivités autochtones afin d'aider à accroître les capacités socioéconomiques à l'échelle de la province.

En 2021, sous la supervision du conseil et conformément aux priorités de notre stratégie d'entreprise en matière de développement durable, Hydro One a annoncé les engagements suivants :

- Dans le cadre de l'engagement envers l'Initiative BlackNorth, atteindre une proportion de 3,5 % de membres noirs au sein de sa haute direction et de son conseil d'administration et de 5 % d'étudiants noirs embauchés d'ici 2025;
- En tant que signataire de l'Accord Catalyst, atteindre une proportion d'au moins 30 % de femmes au sein de sa haute direction et de son conseil d'administration;
- Atteindre la carboneutralité sur le plan des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050, en fixant une cible de réduction des émissions de GES de 30 % d'ici 2030;
- Convertir la moitié de notre parc de berlines et de VUS en véhicules électriques ou hybrides d'ici 2025 et la totalité de celui-ci d'ici 2030;
- Augmenter nos dépenses d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones de sorte qu'elles représentent 5 % de nos achats de matériel et de services effectués d'ici 2026;
- Faire en sorte que 20 % de nos dons et de nos commandites accordés à des entreprises soient en faveur des collectivités autochtones.

En 2022, afin de démontrer son engagement envers le développement durable, la Société a modifié ses lignes de crédit consortiales afin d'y inclure un rajustement de tarif qui peut augmenter ou diminuer le coût de financement en fonction du rendement obtenu par la Société à l'égard de certains de ses engagements en matière de développement durable.

Hydro One s'est engagée à publier chaque année sa progression vers l'atteinte de ses cibles annoncées publiquement dans son rapport sur la durabilité annuel et continuer d'améliorer la qualité de l'information qu'elle publie en matière de questions ESG. Cette information s'inspire de la Global Reporting Initiative, des normes de base relatives à la communication d'information sur la durabilité, du cadre du Sustainability Accounting Standards Board et des objectifs de développement durable des Nations Unies, et elle est préparée conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le *GTIFCC*).

Voici certaines des initiatives clés qui démontrent le fort engagement de Hydro One envers le développement durable :

- **Modèle de partenariat financier** : En 2022, en collaboration avec les chefs des Premières Nations à l'échelle de l'Ontario, Hydro One a annoncé un nouveau modèle de partenariat financier de premier plan par lequel les collectivités des Premières Nations peuvent obtenir une participation pouvant atteindre 50 % dans les nouveaux projets d'immobilisations liés aux lignes de transport de grande envergure dont la valeur dépasse 100 millions de dollars. En guise de reconnaissance de l'importance accordée par la Société à la réconciliation économique, le Conseil canadien pour l'entreprise autochtone a fait passer la certification accordée à Hydro One dans le cadre du programme Relations progressistes avec les Autochtones (RPA) du niveau Argent en 2020 au niveau Or en 2023.
- **Cadre de financement durable** : En janvier 2023, Hydro One a publié un cadre de financement durable, ce qui constitue une première pour une entreprise de service public au Canada. Plus tard en 2023, la Société a fixé avec succès le prix des billets à moyen terme qu'elle a placés conformément au nouveau cadre de financement durable, pour un capital global de 2,375 millions de dollars.

Pour plus de renseignements sur les priorités en matière de durabilité de la Société, se reporter aux pages 61 et 67 de la circulaire. Pour obtenir une copie du plus récent rapport sur le développement durable de la Société, qui contient de l'information conforme aux recommandations du GTIFCC, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.hydroone.com/Sustainability>. Notre rapport sur le développement durable n'est pas intégré par renvoi dans la présente circulaire.

Diversité, équité et inclusion (DEI)

Notre adhésion enthousiaste à la DEI représente une source de force et un atout concurrentiel important pour la Société.

Nous nous sommes engagés à faire des gens notre priorité et à bâtir un environnement de travail inclusif où nos employés, nos clients, nos partenaires et les collectivités que nous servons se sentent non seulement écoutés et valorisés, mais où ils peuvent aussi ressentir un véritable sentiment d'appartenance. Cette approche, en plus d'être la meilleure sur le plan humain, constitue aussi une décision commerciale stratégique déterminante pour notre succès. Elle a une incidence positive sur l'innovation, l'engagement, la confiance, la sécurité, l'expérience client et le rendement global de l'entreprise.

Nous estimons fortement que la DEI est essentielle pour réaliser un avenir meilleur et plus prometteur pour chacun de nous. Cette vision nous guide dans nos démarches pour éliminer les obstacles que rencontrent les groupes issus de la diversité et sert à assurer que nos lieux de travail sont accueillants et inclusifs pour tout le monde.

Diversité au sein du conseil

Le conseil a une politique en matière de diversité au sein du conseil (la *politique en matière de diversité*) qui formalise l'engagement de Hydro One à l'égard de la diversité et son désir de maintenir un conseil composé d'administrateurs talentueux et dévoués dont les compétences, l'expérience, les connaissances et les antécédents reflètent la nature diversifiée du contexte commercial dans lequel nous exerçons nos activités, y compris un nombre approprié d'administratrices.

Nous tenons particulièrement compte du niveau de représentation des femmes et des personnes qui s'identifient comme des personnes des collectivités autochtones ou des personnes noires ou de couleur (*PNDC*) au sein du conseil dans le repérage et la proposition de candidats aux fins de nomination ou d'élection au conseil. Il sera demandé à chaque agence de recrutement mandatée par le conseil ou le comité GAR pour l'aider à repérer des candidats aux fins de nomination au conseil d'inclure des candidats issus de la diversité, dont des femmes et des personnes qui s'identifient comme des personnes des collectivités autochtones, noires et de couleur. La Société est déterminée à conserver une liste diversifiée de candidats pour les postes au conseil, qui servira à l'avenir quand un poste vacant doit être pourvu. Chaque année, le comité GAR examine la politique en matière de diversité et évalue la conformité à la politique ainsi que son efficacité afin de promouvoir la diversité au sein du conseil.

¹ Par rapport à l'année de référence, soit 2018.

Objectifs en matière de diversité

Depuis notre premier appel public à l'épargne réalisé en novembre 2015, le conseil a été en mesure de maintenir une proportion d'administratrices supérieure à 30 %. Au moment de repérer et de proposer des candidats aux fins de nomination, d'élection ou de réélection au conseil, les candidatures seront évaluées au mérite en fonction de critères objectifs et en tenant compte des avantages de la diversité et des besoins du conseil.

Le conseil aspire à ce que les femmes représentent au moins 40 % de ses membres. À l'heure actuelle, la proportion d'administratrices indépendantes s'élève à 50 %. Si tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus, nous continuerons de dépasser notre objectif mobilisateur de représentation des femmes au conseil de 40 % puisque cette proportion atteindra 45 % (5 administratrices).

Le conseil aspire à compter parmi les administrateurs au moins un membre du conseil qui s'identifie comme une personne autochtone, noire ou de couleur. À l'heure actuelle, 20 % de nos administrateurs indépendants s'identifient comme des personnes autochtones. Si tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus, nous continuerons à compter au conseil deux administrateurs qui s'identifient comme des personnes autochtones.

Après la clôture de l'assemblée, en présumant que tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus, la composition du conseil sera alors la suivante :

	Femmes		Peuples autochtones		PNDC		2SLGBTQIA+		Personnes handicapées	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Candidats aux postes d'administrateur*	5	45 %	2	18 %	0	0	0	0	0	0

*Les chiffres sont fondés sur le principe de l'auto-identification.

On trouvera la politique relative à la diversité du conseil sur le site Web de la Société à l'adresse suivante : <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

Engagements publics

En 2023, nous avons continué de miser sur trois principaux engagements publics, à savoir l'engagement envers l'Initiative BlackNorth, l'engagement dans le cadre de la signature de l'Accord CEO Champions for Change, et l'Accord de leadership sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

Signataire de l'engagement envers l'Initiative BlackNorth depuis 2020

Nous nous sommes engagés à mettre fin au racisme systémique envers les Noirs dans le cadre de diverses activités, ce qui comprend l'atteinte d'une proportion de 3,5 % de membres noirs au sein de notre haute direction et de notre conseil et de 5 % d'étudiants noirs embauchés d'ici 2025. En 2023, nous comptons 6 %² d'étudiants noirs et aucun membre de la direction ou administrateur noir. Nous avons décerné cinq bourses William Peyton Hubbard à des étudiants noirs d'exception et avons lancé des formations sur l'élimination du racisme systémique envers les Noirs à l'intention de nos gestionnaires de ressources humaines.

Signataire de l'Accord CEO Champions for Change Leadership depuis 2023

Nous nous sommes engagés à soutenir et à favoriser de façon visible la diversité, l'inclusion et l'équité entre les genres au sein de notre organisation. Nous continuons de compter plus de 30 % de femmes parmi nos membres de la direction.

Signataire de l'Accord de leadership sur la diversité, l'équité et l'inclusion depuis 2017

Nous sommes engagés à éliminer les obstacles auxquels sont confrontés les employés issus de la diversité qui sont sous-représentés et à mesurer les changements sur une période de deux ans. En 2023, en nous appuyant sur les recommandations d'un examen complet des obstacles systémiques et des préjugés tout au long du cycle de vie de la gestion de nos talents, nous avons mis au point une feuille de route et un plan d'action DEI stratégiques améliorés pour aborder, éliminer et prévenir les obstacles.

² Les données sont fondées sur l'embauche de 3 étudiants noirs sur 53 entre le 22 juin 2023 et le 31 décembre 2023. Les données avant cette période n'ont pas pu être traitées en raison d'une mise à niveau de notre système de création de rapports RH.

Représentation des genres, des personnes des collectivités autochtones, noires et de couleur au sein de la direction

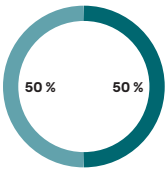
En moyenne, en 2023, 36 % des postes de direction (14 personnes) sont occupés par des femmes, y compris trois des six membres de l'équipe de haute direction (soit 50 %) et deux des cinq postes de haute direction (soit 40 %). Le nombre total moyen de femmes qui occupent des postes de haute direction a augmenté d'environ 3 % de 2022 à 2023.

En moyenne en 2023, selon des effectifs d'environ 6 900 employés à temps plein, une proportion de 3 % de nos employés se sont auto-identifiés comme des Autochtones et de 12 % se sont auto-identifiés comme des personnes noires ou de couleur. Les personnes occupant des postes d'un échelon équivalent ou supérieur à celui de vice-président se sont identifiées à 3 % comme des Autochtones et à 19 % comme des personnes noires ou de couleur, tandis que pour nos administrateurs membres de la direction, ces proportions s'élevaient respectivement à 1 % et à 16 %. Hydro One continue de s'efforcer de recruter des membres de la direction issus de la diversité et tient compte de la représentation des femmes au sein des postes de haute direction au moment de nommer des membres de la haute direction. Nous continuons d'envisager l'adoption éventuelle de cibles supplémentaires sur le plan de la diversité, dans le cadre de notre feuille de route et plan d'action DEI stratégiques améliorés.

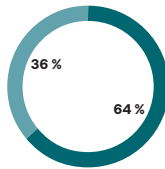
Les membres de notre équipe de haute direction sont présentés sur le site Web de la Société à l'adresse suivante : <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/senior-leadership-and-board>.

Haute direction – Genre

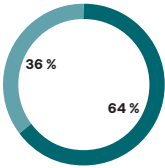
Équipe de haute direction



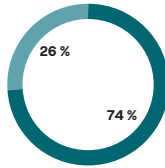
Vice-présidents et postes de direction d'un échelon supérieur (y compris l'équipe de haute direction)



Administrateurs occupant des postes de direction



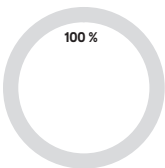
Tous les employés



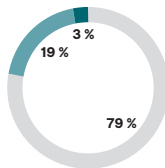
● Hommes
● Femmes

Haute direction – Personnes autochtones, noires et de couleur

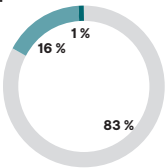
Équipe de haute direction



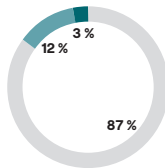
Vice-présidents et postes de direction d'un échelon supérieur (y compris l'équipe de haute direction)



Administrateurs occupant des postes de direction



Employés réguliers à temps plein



● Autochtones
● PNDC
● Ni PNDC ni Autochtones

*Les chiffres sont fondés sur le principe de l'auto-identification.

Notre engagement en matière de DEI

En 2023, à mesure que nous concevions notre feuille de route et notre plan d'action DEI stratégiques améliorés visant à assurer que la Société accorde une attention soutenue à la DEI tant au sein de l'organisation que dans son secteur d'activités, nous avons priorisé certaines initiatives clés concordant avec cette orientation mise à jour, dont les suivantes :

1. Nous avons passé en revue les conclusions de l'examen des obstacles systémiques et des préjugés du cycle de vie de la gestion de nos talents, entrepris en 2022, et de l'examen des obstacles systémiques à l'emploi des personnes autochtones, et en nous appuyant sur les recommandations de ces examens, nous avons conçu une feuille de route et un plan d'action stratégiques à long terme qui intègrent une perspective intersectionnelle dans notre engagement de bâtir un environnement de travail plus équitable et inclusif.
 2. Nous avons lancé le programme « Élevez votre voix » ('Step Up' program), qui aborde l'inclusion, le respect et la sécurité psychologique en milieu de travail. Ce programme, qui s'harmonise avec nos stratégies d'exploitation et d'entreprise et qui complète notre code d'éthique, crée un contexte favorable pour :
 - favoriser une culture d'inclusion et de respect;
 - promouvoir la sécurité psychologique en milieu de travail;
 - sensibiliser les employés à ce qui constitue et ne constitue pas un comportement approprié en milieu de travail;
 - habiliter et inspirer les employés à prendre des mesures ou à intervenir lorsqu'ils sont témoins d'un comportement irrespectueux ou non inclusif.
- À ce jour, 32 instructeurs ont reçu une formation, 117 séances ont été offertes et plus de 2 000 employés de nos opérations sur le terrain ont suivi le cours.
3. En plus des huit séances tenues en 2022, nous avons organisé sept séances éducatives supplémentaires au sujet de la lutte contre le racisme systémique envers les Noirs à l'intention des gestionnaires d'équipe Hydro One. Au total, 321 gestionnaires d'équipe y ont participé jusqu'à maintenant, et nous continuerons d'élargir cette formation afin de l'offrir à l'ensemble de nos employés en 2024 et par la suite.
 4. Nous avons créé un partenariat avec le Black Professionals in Technology Network pour diriger Cultivate+, un programme de mentorat qui met en liaison des membres de la haute direction et des employés noirs très performants. Quatre membres de la direction ont été jumelés avec huit employés pour les neuf mois qu'a duré le programme, qui vise à développer des stratégies concrètes pour l'avancement de carrière et le renforcement et la diversification des réseaux au sein de l'organisation.
 5. Nous avons reconduit pour deux ans notre entente pour le Women in Engineering University Partnership. Ce partenariat de longue date, créé il y a plus de dix ans avec l'Université Ontario Tech, l'Université métropolitaine Toronto, l'Université de Waterloo et l'Université Western, vise à augmenter de façon continue le nombre d'inscriptions de jeunes femmes en génie. Notre objectif est de soutenir ces étudiantes et de leur offrir des occasions de perfectionnement tout au long de leur parcours universitaire, de façon à les positionner pour connaître du succès une fois qu'elles sont diplômées. Nous travaillons aussi à diversifier les filières des programmes de génie, en mettant l'accent sur les étudiants autochtones, noirs et de couleur.
 6. Le président et chef de la direction de Hydro One, David Lebeter, est devenu signataire de CEO Champions For Change de Catalyst, une initiative qui vise à rassembler des chefs de la direction et membres d'équipes de haute direction qui appuient et favorisent de façon visible l'inclusion et l'égalité entre les genres au sein de leurs organisations. Ce réseau est formé de plus de 80 chefs de la direction et dirigeants influents de leur secteur, dont des membres du conseil d'administration de Catalyst, d'anciens lauréats du prix Catalyst et des chefs de la direction dont l'organisation soutient fermement Catalyst.
 7. Nous avons tenu notre symposium annuel sur la DEI sur le thème « Pouvoir de la fierté – l'appartenance des personnes queer dans le milieu de travail ». Près de 300 employés y ont assisté en personne et environ 200 virtuellement.
 8. Nous avons continué de tenir des ateliers MARC (Men Advocating Real Change) auxquels ont participé nos directeurs et superviseurs de chantier et qui portaient sur l'avancement de l'équité et de l'inclusion des genres en milieu de travail.
 9. Nous avons continué de travailler en collaboration avec notre conseil de la DEI composé d'administrateurs et de vice-présidents et qui est coprésidé par notre vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations et notre vice-président, Fiscalité. Le rôle du conseil est de :
 - donner des conseils sur les stratégies, les programmes, les initiatives et les politiques en matière de diversité et d'inclusion;
 - plaider en faveur des questions de diversité et d'inclusion;
 - agir à titre de défenseurs de la diversité et de l'inclusion et d'agents de changement qui font la promotion de la diversité et de l'inclusion et diffusent les pratiques exemplaires à l'échelle de Hydro One.
 10. Nous avons continué de travailler en collaboration avec nos groupes-ressources d'employés, soit des groupes d'employés bénévoles qui partagent un centre d'intérêt ou une identité en particulier. À ce jour, nous comptons huit groupes-ressources d'employés chez Hydro One, qui regroupent des femmes, des personnes de couleur, des employés issus de collectivités autochtones, des employés 2SLGBTQIA+, des employés qui font partie d'une minorité visible ou qui ont un handicap, des hommes ainsi que des supporters et des alliés afin de leur permettre de tisser des liens, de se développer, d'apprendre l'un de l'autre et de contribuer à faire avancer la cause de l'inclusion chez Hydro One.
 11. Nous avons continué de collaborer avec nos syndicats par l'intermédiaire de notre comité de la diversité afin de faire avancer la cause de la diversité et de l'inclusion. Notre comité de la diversité est composé de représentants de la direction, du Canadian Union of Skilled Workers (CUSW), du Syndicat des Travailleurs et Travailleuses du Secteur Énergétique et de la Society of United Professionals.

12. Nous avons lancé une initiative de diversification des embauches d'apprentis (Diversifying Apprenticeship Hiring Initiative), en travaillant avec une équipe multifonctionnelle dont l'objectif est d'attirer, de choisir et de soutenir notre future main-d'œuvre. Nous adoptons une approche holistique visant à créer un environnement inclusif qui promeut la diversité et l'égalité des chances. Voici certains des aspects clés de l'initiative :

- l'amélioration de la diversité du bassin de candidats pour les apprentis par le biais d'activités de proximité ciblées et d'un cadre de partenariat;
- la définition d'un processus d'admission, de vérification et de sélection pour tous les programmes d'apprentissage;
- l'offre de ressources pour soutenir les apprentis tout au long de leur carrière, dont des initiatives de perfectionnement, de mentorat et de formation pour appuyer leur croissance.

Hydro One continue de s'efforcer d'offrir un environnement de travail qui reflète la diversité de l'Ontario, où nous vivons et travaillons tout en cultivant une culture d'entreprise centrée sur la dignité, le respect, la confiance et l'appartenance. Dans l'avenir, nous prévoyons mettre à profit tout le chemin parcouru en matière de diversité, d'équité et d'inclusion en accomplissant ce qui suit :

1. Nous mettrons pleinement en œuvre notre feuille de route DEI stratégique et continuerons à suivre notre plan d'action en la matière.
2. Nous lancerons une formation élargie sur l'alliance inclusive et sur les préjugés inconscients.
3. Nous dirigerons un programme pilote de mentorat à l'intention de nos candidats talentueux qui s'identifient comme des Autochtones.
4. Nous fixerons des objectifs en matière de diversité à l'intention des femmes, des personnes autochtones et des personnes de couleur afin d'enrichir notre bassin de candidats talentueux, en commençant par les gens de métier, les étudiants, puis les fonctions de haute direction.
5. Nous lancerons les Groupes de discussion des dirigeants (Leadership Conversation Circles) pour faire suite à notre formation sur le racisme envers les Noirs, afin de sensibiliser les administrateurs et les membres de la haute direction au sujet du leadership inclusif.

Planification de la relève et gestion des talents

Chez Hydro One, nous avons mis en place un cadre de planification de la relève et un programme de gestion des talents solides afin de compter sur une filière de leaders hautement compétents et talentueux pouvant porter et soutenir les objectifs d'entreprise stratégiques à long terme de Hydro One et répondre aux besoins de nos clients, de nos collectivités et de nos actionnaires, tant aujourd'hui que demain. Ce cadre comprend une évaluation annuelle de nos talents pour mesurer leur potentiel d'accès à des postes haut placés au sein de l'organisation, l'identification de candidats de rechange pour les postes de direction, ainsi que la création délibérée d'occasions pour les candidats considérés comme nos talents les plus prometteurs. En 2023, nous avons eu des preuves nettes du succès de ce cadre et de la façon dont nous l'avons appliqué pour prendre des décisions en matière de talents à la grandeur de l'organisation.

Le comité RH examine et approuve la planification de la relève et le programme de gestion des talents de Hydro One chaque année. Le comité RH examine et recommande au conseil d'approuver les plans de relève pour le poste de président et chef de la direction et le degré de préparation des plans d'urgence, y compris en cas de crise ou de départ inattendu du président et chef de la direction. Le comité RH examine également, en collaboration avec le président et chef de la direction, les plans de relève et les processus de gestion des talents pour les employés désignés (terme défini à l'annexe A aux présentes) et le degré de préparation des plans d'urgence, notamment en cas de crise ou de départ inattendu d'un employé désigné. Le dernier examen des plans de relève pour le poste de président et chef de la direction et pour les employés désignés effectué par le comité RH remonte au mois d'août 2023.

Dans la foulée de la nomination de notre nouveau président et chef de la direction en février 2023, une initiative de conception organisationnelle importante a été entreprise par les ressources humaines. L'objectif était de s'assurer que l'équipe de haute direction était structurée de façon appropriée pour pouvoir diriger tous les aspects de l'organisation, notamment dans un contexte où nous aspirons à jouer un rôle de meneur dans la transition énergétique à venir. Conformément à notre objectif de priorisation de la croissance des talents à l'interne et de la progression de nos talents les plus prometteurs, nous sommes fiers de souligner que la moitié des postes de notre structure de haute direction (quatre postes de haute direction sur huit) ont été pourvus par la promotion de candidats à la relève internes. De plus, deux membres actuels de l'équipe de haute direction ont assumé des mandats plus importants, ce qui fournit à chacun des occasions de croissance et de perfectionnement. À la fin de l'année civile, deux postes au sein de l'équipe de haute direction étaient vacants, et ils ont depuis été pourvus par des candidats externes.

En août 2023, nous avons annoncé des changements de structure organisationnelle concernant nos équipes de direction élargies, et nous avons créé plusieurs nouveaux postes aux échelons de vice-président et de directeur afin d'atteindre des objectifs stratégiques et des engagements commerciaux. Toujours en lien avec la priorité accordée à la croissance des talents internes, 90 % de ces postes (neuf sur dix) ont été pourvus par la promotion de candidats à la relève internes et de talents considérés comme les plus prometteurs. Pour améliorer les compétences et approfondir les connaissances en affaires de nos talents les plus prometteurs, nous avons organisé des placements de postes multifonctionnels au sein des nouvelles structures organisationnelles et touchant différentes unités d'exploitation.

Globalement, nous avons surveillé de près la vigueur de notre relève dans toute l'organisation. En 2023, en plus de pourvoir cinq postes de directeur ou d'un échelon supérieur sur sept avec des candidats à la relève déjà désignés, nous avons relevé des candidats à la relève qui sont prêts dès maintenant ou le seront à court terme pour 62 % des rôles essentiels, ainsi que des remplaçants d'urgence pour la totalité des postes de direction.

Durant la dernière année, nous avons fait progresser notre programme de gestion des talents en créant et en appliquant progressivement à toute l'entreprise le cadre de compétences « Leader de demain », qui définit les comportements essentiels de leadership pour tous les échelons d'employés afin de réaliser notre stratégie à long terme et nos aspirations commerciales. De plus, nous avons organisé des événements de réseautage avec le conseil en février et en novembre 2023, qui offrent à nos talents les plus prometteurs l'occasion de se faire connaître par les membres du conseil d'administration.

Alors que nous continuons à renforcer la vigueur de notre relève, notre priorité pour 2024 est le perfectionnement de nos talents pour les échelons de premier vice-président et de vice-président. Étant donné les changements apportés à la structure organisationnelle en 2023 qui ont débouché sur la nomination de nouveaux dirigeants, nous mettons l'accent sur l'offre d'occasions concrètes et structurées de perfectionnement, notamment par un soutien sous forme d'accompagnement et de mentorat.

- Au moyen d'une série d'évaluations de dirigeant, nous examinerons et validerons les talents les plus prometteurs pour les échelons de premier vice-président et de vice-président, et nous effectuerons un travail ciblé pour concevoir des plans et des actions clairs de perfectionnement individuel. À l'avenir, notre attention sera consacrée en priorité au perfectionnement délibéré des talents pour les échelons de premier vice-président et vice-président.
- D'une façon qui concorde avec la nouvelle stratégie d'entreprise, nous relèverons des postes critiques et nous consacrerons notre attention à ceux pour lesquels la relève pose des risques importants. Nous reconnaissons que ces postes exigent une planification rigoureuse et précise de la relève afin de prévenir les perturbations pouvant découler d'un départ imprévu.
- Nous améliorons le suivi et le perfectionnement des futurs dirigeants et des experts dans leur domaine. Durant les évaluations de compétences d'un jour, nous miserons sur les occasions de perfectionnement individuel, les rotations entre équipes multifonctionnelles, les affectations enrichies et l'apprentissage expérimental pour renforcer les compétences et préparer les candidats à la relève pour des postes de haute direction et les talents repérés comme candidats à la relève pour des postes essentiels.
- Par le biais de notre programme des talents les plus prometteurs, nous continuerons d'offrir aux talents clés des occasions de perfectionnement auprès du conseil d'administration et de partager les progrès réalisés avec l'ensemble du conseil et le comité RH en ce qui concerne les plans de perfectionnement de la relève pour les candidats remplaçants.

En plus d'examiner et d'approuver la planification de la relève et le programme de gestion des talents, le comité RH évalue les objectifs de rendement fixés au début de l'année pour tous les employés désignés. Le comité évalue les réalisations du président et chef de la direction en fonction des objectifs de rendement annuels, parallèlement à l'évaluation que fait le président et chef de la direction du rendement des employés désignés. En outre, le comité RH examine et approuve les compétences et l'expérience requises ainsi que les programmes de rémunération pour les postes hiérarchiques les plus élevés, y compris celui de président et de chef de la direction. Ces pratiques rigoureuses visent à faire en sorte que le conseil d'administration et l'équipe de haute direction continuent d'être sur la même longueur d'onde, et elles influencent l'organisation en entier par la transmission annuelle des objectifs de rendement aux employés.

Évaluations du conseil

Dans le but d'améliorer l'efficacité du conseil, le comité GAR supervise le processus d'évaluation annuel qui vise à se pencher sur l'efficacité du conseil, son leadership, ses comités ainsi que le rendement individuel de chaque administrateur (compte tenu du mandat du conseil et du mandat du comité pertinent, selon le cas).

Évaluation du conseil en 2023

Le comité GAR a déterminé que l'évaluation du conseil en 2023 au sein de Hydro One suivrait un processus d'évaluation long. Le comité GAR a retenu les services d'un tiers indépendant afin de l'aider à procéder à l'évaluation, dans le cadre de laquelle les administrateurs ont rempli des questionnaires. La portée de l'évaluation a été élargie afin de faire un suivi au sujet des éléments du plan d'action précédent et de mettre l'accent sur l'efficacité des comités. L'évaluation visait à identifier les tendances et à recueillir les commentaires et les impressions relatifs aux sept dimensions que comporte l'efficacité du conseil, à savoir l'objectif du conseil, sa composition, ses connaissances sur l'entreprise et son engagement, ses procédés, son leadership et sa culture; la structure du conseil ainsi que le temps consacré et les domaines prioritaires. Les membres des comités du conseil ont été invités à répondre à une série de questions sur les comités auxquels ils siègent et ont eu la possibilité de donner leurs commentaires sur les présidents de comité. Les administrateurs ont été invités à donner leurs commentaires au sujet du président du conseil et des autres membres du conseil. Le tiers a mené des entrevues avec les administrateurs et les membres de la direction, en leur posant des questions au sujet des réponses au sondage dans le but d'évaluer des aspects précis de l'efficacité et du rendement du conseil. Le tiers a préparé des rapports en fonction de la rétroaction reçue au sujet de chaque administrateur et de chaque comité. Le comité GAR a conclu que le tant le conseil que ses comités continuent de fonctionner de manière efficace et adéquate. Le conseil a aussi rencontré le tiers afin de trouver des façons d'améliorer son efficacité et de créer un plan d'action pour réaliser des améliorations.

Orientation et formation continue

La Société dispose d'un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One. Le programme a deux objectifs :

- 1) familiariser les nouveaux administrateurs avec leurs responsabilités et les diverses activités commerciales de Hydro One;
- 2) aider les administrateurs à améliorer leurs connaissances et leurs habiletés ainsi que leur compréhension de l'entreprise de la Société afin de les aider à maintenir et à améliorer leurs habiletés et leurs compétences en qualité d'administrateurs, ainsi qu'aider à s'assurer que leur connaissance et leur compréhension de l'entreprise de la Société demeurent à jour.

Orientation des administrateurs

Une fois nommés ou élus, les nouveaux administrateurs ont accès à Diligent Boardbooks, qui contient le manuel d'information à l'intention des administrateurs de Hydro One et donne accès à tous les documents requis pour les réunions du conseil et des comités. Entre autres, le manuel d'information à l'intention des administrateurs renferme de l'information sur les mandats du conseil et des comités, les descriptions des postes, ainsi qu'une copie des règlements administratifs et des lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One.

À leur nomination à un comité, chaque administrateur peut consulter une copie des procès-verbaux des plus récentes réunions du comité ainsi qu'une copie du mandat du comité. Les nouveaux membres d'un comité reçoivent également tout document d'information pertinent qui peut les aider. De plus, lorsqu'un nouvel administrateur se joint au conseil, les membres de la direction lui font un exposé des principaux aspects des affaires commerciales, des activités, de la structure de gouvernance, des politiques et des procédures de Hydro One.

Même si le programme d'orientation des administrateurs vise à faire un tour complet de Hydro One, il est également adapté aux besoins de chaque administrateur. Les administrateurs sont invités à prendre les devants et à s'informer et à se tenir au courant des affaires de Hydro One afin de s'acquitter de leurs tâches, et à demander des renseignements complémentaires, au besoin.

Pendant leur première année comme membre du conseil, les nouveaux administrateurs sont invités, par une invitation permanente, à participer aux réunions trimestrielles de tous les comités du conseil, afin de mieux comprendre les fonctions de chaque comité ainsi que les responsabilités qui lui incombent.

Formation continue

Le programme de formation continue des administrateurs se compose des éléments suivants et comprend, sur une base continue, dans le cadre des réunions régulières du conseil et des comités, les éléments suivants :

- des séances d'information et des séances de formation interne tenues entre les réunions régulières du conseil et des comités;
- des présentations, des enregistrements vidéo et des mises à jour de l'équipe de haute direction;
- des rapports trimestriels sur les sujets d'actualité en matière de gouvernance;
- des discussions et des séances d'information sur le secteur avec des conférenciers externes sur des sujets pertinents touchant l'entreprise de Hydro One.

En outre, nous soutenons les occasions de formation permanente à l'extérieur de Hydro One. Chaque administrateur est encouragé à assister à des forums, à des conférences, à des séminaires et à des programmes de formation externes concernant des sujets qui s'appliquent à leur rôle comme administrateur ou membre de comité ou qui accroît sa connaissance du secteur de l'électricité et d'autres champs d'intérêt pertinents à nos activités commerciales et à nos affaires internes. Le conseil a adopté une politique en matière de formation continue qui offre de l'aide financière aux administrateurs qui suivent le programme de formation continue. En 2023, le programme de formation continue à l'intention des administrateurs a maintenu sa pratique novatrice qui consiste à inclure des enregistrements vidéo portant sur une variété de sujets pertinents pour les activités de Hydro One et le conseil. Les vidéos ont été rendues disponibles avant les réunions du conseil et des comités et du temps était réservé pour une période de questions et réponses sur l'ordre du jour des réunions.

Les administrateurs ont participé à diverses séances de formation portant notamment sur les sujets indiqués dans le tableau ci-dessous.

Sujet	Présentateurs/organisateur	Participants
Le défi climatique : le rôle du président	Deloitte	Helga Reidel
Les véhicules électriques et le réseau	Infocus International	Tim Hodgson
Les services financiers à l'ère des changements climatiques	The Ticker Club	Tim Hodgson
Atelier annuel sur les dimensions économiques des politiques et des marchés de l'électricité	Ivey	Tim Hodgson
Sommet Globe & Mail 2023 – Sur le chemin de la carboneutralité – Un guide climatique pour les dirigeants canadiens de sociétés	Globe & Mail	Mitch Panciuk
Répondre aux attentes croissantes envers le conseil d'administration	Institut des administrateurs de sociétés	Susan Wolburgh Jenah
Formation en matière de cybersécurité	KPMG	Susan Wolburgh Jenah
20 ^e forum annuel Northwind sur l'électricité	Northwind Professional Institute	Cherie Brant
Conférence annuelle de la First Nations Major Projects Coalition	First Nations Major Projects Coalition	Cherie Brant et Mark Podlasly
Table ronde annuelle des leaders du secteur de l'énergie	Council for Clean and Reliable Energy	David Hay
Titre IAS.A	Institut des administrateurs de sociétés	Stacey Mowbray
Titre IAS.A	Institut des administrateurs de sociétés	Mark Podlasly
Titre IAS.A	Institut des administrateurs de sociétés	Cherie Brant
L'efficacité du comité de vérification	Institut des administrateurs de sociétés	Stacey Mowbray
Programme de surveillance des risques en matière de cybersécurité	National Association of Corporate Directors	Stacey Mowbray
Surveillance des risques en matière de cybersécurité	Professeur Michael Parent	Conseil d'administration

Sujet	Présentateurs/organiseurs	Participants
La participation des Autochtones et l'avenir économique du Canada	Canadian Club Toronto	David Hay, Mitch Panciuk, Cherie Brant et Mark Podlasly
Perturbations du secteur et innovation	Haute direction	Conseil d'administration
Questions relatives à la clientèle : séance sur les relations avec les clients et les parties prenantes	Haute direction	Membres du comité GAR
Électrification des collectivités autochtones	Haute direction	Membres du comité PASE
Santé de notre portefeuille de grands projets d'immobilisations	Haute direction	Membres du comité PASE
Séances d'orientation sur la sécurité et l'exploitation sous l'angle des peuples autochtones	Haute direction	Mitch Panciuk et Brian Vaasjo
Tendances en matière de rémunération de la haute direction	Mercer	Membres du comité RH
Séance sur la gestion du programme de talents et sur la planification de la relève	Haute direction	Membres du comité RH
Séance d'orientation à l'intention du comité d'audit	Haute direction / KPMG	Membres du comité d'audit
Séance sur la cybersécurité et l'analyse des risques critiques	Haute direction	Membres du comité d'audit
Séance éducative avec le président du Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie	David Collie, FCPA, FCMA, C. Dir., MBA	Conseil d'administration
Les membres de la direction de Hydro One ont participé à une séance de sensibilisation culturelle de deux jours en collaboration avec les neuf Premières Nations partenaires du projet de ligne de transport Waasigan. Cette séance comprenait de la formation culturelle et historique en classe, des visites dans les collectivités et la narration d'histoires par plusieurs aînés, membres et dirigeants élus des collectivités.		Conseil d'administration

Priorités du conseil

Le conseil est chargé de la gérance de la Société et a adopté un mandat définissant ses responsabilités, notamment soutenir une culture d'intégrité, approuver la structure du capital et la structure financière de la Société, la planification stratégique, la gestion des risques, la nomination et l'encadrement des membres de la direction, la gouvernance du conseil, les communications et la présentation d'information aux parties prenantes. Cette année, le conseil a consacré beaucoup de temps à surveiller la réorientation de notre stratégie d'entreprise.

Le mandat du conseil est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire, à la page 106.

Rôle du conseil à l'égard de la stratégie

Le conseil estime qu'il appartient à la direction de mettre au point la stratégie d'entreprise de Hydro One et que son rôle est plutôt de l'examiner, de s'interroger à son sujet et, en fin de compte, de l'approuver. L'une des priorités du conseil consiste à superviser la mise en œuvre de chaque priorité stratégique, ce qui s'est notamment traduit par le fait de s'assurer d'une meilleure harmonie entre l'atteinte de résultats stratégiques et la gestion de la rémunération.

En novembre 2023, le conseil d'administration a approuvé la nouvelle orientation de notre stratégie d'entreprise. En décembre 2023, le conseil d'administration a approuvé le budget de 2024 ainsi que le plan d'affaires intégré pour 2024 à 2028, qui sont chacun liés à la stratégie d'entreprise de la Société.

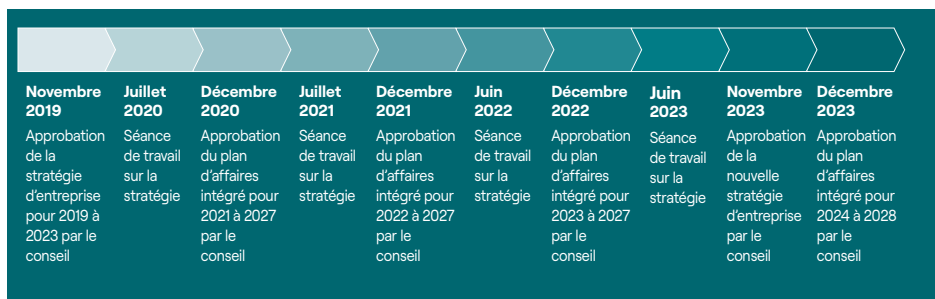
Pour ce faire, le conseil fait ce qui suit :

- il participe au processus stratégique de Hydro One tout au long de l'année en examinant et en approuvant le plan stratégique (en tenant compte des occasions et des risques qui se présentent à notre entreprise) ainsi qu'en prenant part régulièrement à des discussions pour examiner l'avancement de la mise en œuvre, et il s'assure que les occasions et les risques de notre entreprise sont suffisamment intégrés dans les actions stratégiques proposées par la direction;
- il examine régulièrement avec minutie l'exécution des initiatives stratégiques et des plans d'affaires (dans le cadre d'efforts réglementés et non réglementés) ainsi que leurs résultats;
- il reçoit, à l'occasion de ses réunions régulières tout au long de l'année, des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et des mises à jour détaillées relatives à chaque initiative stratégique;
- il évalue le rendement de la Société par rapport aux objectifs financiers et autres établis dans les plans d'affaires de la Société, à son rendement passé et à celui de ses pairs du secteur.

En 2023, le conseil a participé comme suit au processus de planification stratégique de la Société tout au long de l'année :

- il a fourni des commentaires et discuté des perspectives au sujet de la conception de stratégies à chaque réunion du conseil;
- il a rempli des sondages et participé à des entrevues qui ont fourni des points de vue à prendre en compte dans le cadre du renouvellement de la stratégie;
- il a examiné le renouvellement de la vision, de la mission, des valeurs et de la promesse de marque de la Société proposé par la direction;
- il a examiné les priorités stratégiques, les initiatives stratégiques, les incidences liées au risque qui y sont associées et les résultats stratégiques pour la Société proposés par la direction;
- il a tenu une séance de travail annuelle sur la stratégie en juin 2023;
- en dernier lieu, il a approuvé la stratégie en novembre 2023.

La séance d'élaboration de la stratégie de juin a favorisé le développement de l'orientation stratégique et de l'agilité par l'examen des analyses environnementales, des analyses de la concurrence, des conditions stratégiques sous-jacentes, des risques d'entreprise critiques, de l'innovation dans le secteur de l'énergie et de la planification à long terme en fonction de la demande. Cet exercice a servi de fondement pour un examen en profondeur des hypothèses proposées de priorité stratégique, lesquelles ont été raffinées pour devenir le cœur de la nouvelle stratégie.



Gestion des risques d'entreprise (GRE)

Une gestion de risque efficace est essentielle au soutien d'une mise en œuvre réussie de notre stratégie d'entreprise, ce qui permet à Hydro One de donner de l'énergie à la vie des gens et des collectivités, de contribuer à créer un avenir meilleur et plus lumineux pour tous les Ontariens et Ontariennes et de répondre aux attentes de ses parties prenantes.

Hydro One reconnaît l'importance d'une GRE efficace et a un programme de GRE bien établi qui vise à faire ce qui suit :

- harmoniser le programme de GRE avec les priorités et les facteurs stratégiques définis dans la stratégie d'entreprise de Hydro One;
- offrir un meilleur aperçu aux parties prenantes du contexte de risque de Hydro One et des activités principales en matière de gestion des risques.

Le programme de GRE de Hydro One assure un suivi et permet l'examen ainsi que, au besoin, l'adoption de lignes directrices tirées de cadres de référence établis (y compris la norme ISO 31000 sur la gestion des risques et le cadre de référence COSO de gestion des risques) et des pratiques exemplaires du secteur afin de soutenir les efforts déployés par la Société pour évaluer un contexte de risque en constante évolution, communiquer de l'information à son sujet et réagir efficacement à celui-ci.

Le conseil est chargé de faire ce qui suit :

- superviser et approuver le cadre de référence et les programmes de GRE de la Société qui permettent de repérer, d'évaluer et de gérer les principaux risques de la Société en vue d'atteindre un équilibre adéquat entre, d'une part, les risques courus et, d'autre part, les rendements potentiels et le développement durable à long terme de la Société;
- superviser et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes et des processus visant à repérer, à évaluer et à gérer ou à atténuer les principaux risques auxquels est exposée la Société et à s'assurer que la responsabilité principale de surveillance à l'égard de chacun des principaux risques ciblés dans le cadre de référence en matière de GRE est déléguée au conseil ou à l'un de ses comités.

Le cadre de référence en matière de gestion des risques de Hydro One et l'univers des risques reflètent les consultations avec les parties prenantes et décrivent les risques d'entreprise auxquels est exposée Hydro One.

Le conseil a approuvé la mise à jour du cadre de référence en matière de gestion des risques et de l'univers des risques et a délégué la responsabilité de surveillance de certains risques de l'univers des risques à ses comités lorsque ceux-ci s'inscrivaient dans leur mandat respectif. La répartition suivante des risques d'entreprise entre le conseil et les comités a été approuvée en août 2023.

Conseil d'administration

Relations avec les collectivités	Questions environnementales sociales et de gouvernance ¹⁾	Perturbations du secteur et innovation	Relations avec les investisseurs	Marché / conjoncture économiques	Accomplissement du programme de travaux
Comité d'audit		Comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation		Comité des ressources humaines	Comité de gouvernance et des affaires réglementaires
Structure du capital	Trésorerie	Poursuite des activités et gestion de crise	Sécurité matérielle	Code de conduite	Relations avec la clientèle
Gestion des entrepreneurs	Protection des renseignements personnels	Changements climatiques	Sécurité publique	Optimisation de la main-d'œuvre	Relations avec le gouvernement et politiques gouvernementales
Coût et productivité	Gestion des registres	Conformité environnementale	Incident de sécurité grave ou décès	Caisse de retraite	Affaires réglementaires
Cybersécurité	Chaîne d'approvisionnement	Relations avec les peuples autochtones	Capacité et configuration des actifs de transport et de distribution	Gestion des talents	
Intégrité des données	Réalisation des projets technologiques	Sécurité du personnel	Condition des actifs de transport et de distribution		
Risque lié à la communication d'information (financière et non financière)	Mises à niveau des technologies				

■ Conseil ou comité □ Risques d'entreprise

1) Bien que le conseil demeure généralement responsable des questions ESG, la gestion d'un certain nombre de risques relatifs aux questions ESG a été confiée à d'autres comités, car ces questions relevaient plutôt de leur mandat respectif.

Afin d'aider le conseil à repérer les principaux risques auxquels est exposée la Société, l'équipe de gestion des risques d'entreprise (l'équipe de GRE) procède à l'évaluation annuelle des risques d'entreprise dans le cadre de laquelle la direction cible les risques d'entreprise dans l'univers des risques qui sont les plus critiques pour l'atteinte des objectifs de la stratégie d'entreprise. Des profils de risque ont été créés en collaboration avec les propriétaires des risques et le l'équipe de haute direction afin de faire ce qui suit :

- décrire chacun de ces risques critiques et définir leurs principaux vecteurs intrinsèques respectifs;
- transmettre l'évaluation du niveau de risque par la direction (p. ex., la probabilité et l'incidence du risque et la rapidité à laquelle celui-ci est susceptible d'apparaître);
- illustrer la manière dont les risques sont gérés et définir des mesures supplémentaires en matière de gestion des risques et des échéanciers afin d'atténuer davantage ces risques.

Les résultats de l'évaluation annuelle des risques d'entreprise sont utilisés par la direction pour prendre des décisions, pour prioriser et répartir les ressources. De plus, l'évaluation annuelle des risques d'entreprise est utilisée comme point de départ dans le cadre du processus de planification de l'audit interne, ce qui permet à la fonction d'audit interne de formuler des commentaires indépendants et objectifs sur les principaux programmes de gestion qui servent à gérer les risques.

Des mises à jour trimestrielles sont transmises au conseil sur les risques d'entreprise critiques et les nouveaux risques auxquels est exposée Hydro One. Ces mises à jour trimestrielles sur les risques d'entreprise décrivent les principaux faits nouveaux liés au profil de risques d'entreprise ainsi que les mesures prises par la direction afin d'atténuer ces risques. En plus de ces mises à jour trimestrielles sur les risques, l'équipe de GRE a des « discussions sur les risques critiques » avec le conseil et les comités, dans le cadre desquelles les responsables de la gestion du risque ciblé et les membres de la haute direction émettent des avis supplémentaires quant aux risques critiques auxquels est exposée Hydro One.

On trouvera une description des facteurs de risque dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Veuillez consulter le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com. L'appréciation par le conseil de l'importance relative de ces risques peut évoluer au fil du temps en fonction de l'examen et de la réévaluation de ces risques.

Risque lié à la cybersécurité

Les récents événements survenus à l'échelle internationale ont renforcé l'importance des informations relatives à la cybersécurité pour certaines de nos parties prenantes, tandis que la cybersécurité est restée un domaine d'intérêt pour Hydro One au cours de la dernière année. La Société est exposée à des risques de cyberattaques, d'interruptions de sa chaîne d'approvisionnement et d'accès non autorisés à ses systèmes. La Société continue d'effectuer des investissements dans d'autres technologies numériques interconnectées et plus complexes dont elle dépend pour accroître l'efficacité de ses activités, et il en résulte une augmentation des probabilités de cyberattaques. Le conseil est chargé de superviser l'infrastructure, les politiques et les programmes importants de Hydro One en matière de cybersécurité, de sécurité matérielle, de protection des renseignements personnels et de technologies de l'information. Le comité d'audit reçoit des mises à jour de la part de notre chef de la sécurité chaque trimestre. En outre, le comité d'audit est chargé de vérifier le caractère approprié et la qualité des systèmes, des politiques et des programmes de cybersécurité et de technologies d'information de la Société et reçoit régulièrement des rapports périodiques sur les TI et la cybersécurité ainsi que des rapports sur les risques liés à la cybersécurité et à la chaîne d'approvisionnement. Reconnaisant l'importance du risque lié à la cybersécurité, le conseil a participé en mai 2023 à une séance de formation avec le professeur Michael Parent, un expert renommé de la gouvernance d'entreprise qui se spécialise dans les questions de cybersécurité, de confidentialité des données et de gouvernance des TI. Cette séance portait sur la surveillance du risque lié à la cybersécurité.

Les risques liés à la cybersécurité occupent une place préminente dans le registre des risques. La Société gère ces risques liés à la cybersécurité en établissant un ensemble de normes communes en matière de cybersécurité, en procédant périodiquement à des tests de sécurité, en fixant des objectifs en matière de maturité des programmes, en établissant des partenariats en matière de sécurité et en mettant en œuvre une stratégie de sécurité unifiée reposant sur un ensemble de normes de cybersécurité établies par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la CEO). Les normes établies pour l'Ontario s'alignent sur le cadre de cybersécurité de l'organisme américain National Institute of Standards and Technology. En plus des exigences réglementaires provinciales établies par la CEO, les systèmes critiques qui soutiennent le réseau de production-transport d'électricité nord-américain (North American Bulk Electric System) sont réglementés par les normes de protection des infrastructures essentielles de la North American Electric Reliability Corporation. Ces deux cadres normatifs établissent des mesures de sécurité rigoureuses relativement à tous les aspects de nos activités.

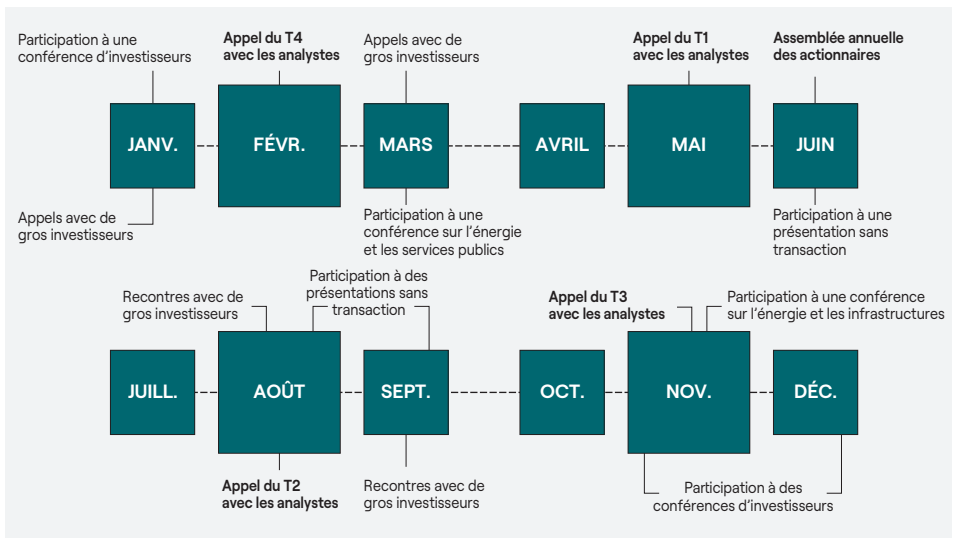
Engagement auprès des parties prenantes

Hydro One est résolue à comprendre les intérêts de ses analystes, de ses investisseurs, des autorités de réglementation, des gouvernements, de ses créanciers, de ses employés, de ses clients, de ses fournisseurs, des organismes non gouvernementaux, de ses partenaires et des autres parties prenantes ainsi que des collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités et à entretenir et renforcer ses relations à long terme avec eux. En vue de promouvoir un dialogue ouvert, efficace et soutenu avec nos actionnaires et partenaires, le conseil a adopté une politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes. Cette politique cadre avec la politique relative aux opérations d'initiés et la politique relative à la communication de l'information de l'entreprise ainsi qu'avec notre obligation de fournir de l'information fidèle et d'avoir en place des contrôles et des procédures de communication de l'information efficaces.

Le président du conseil et d'autres administrateurs indépendants rencontrent des actionnaires et des groupes d'investisseurs tout au long de l'année pour s'entretenir sur une variété de questions, en présence et en l'absence de la direction.

L'équipe de direction de Hydro One a continué son travail d'engagement auprès des investisseurs du monde entier au moyen d'une participation à des conférences du secteur et à l'organisation de rencontre avec les parties prenantes tout au long de l'année. L'engagement des parties prenantes, en mode virtuel ou hybride ou en personne, demeure un élément vital de la stratégie d'engagement de Hydro One et offre un dialogue ouvert et efficace entre nos analystes, nos actionnaires, notre direction et le conseil. Mettre en application la stratégie en matière d'engagement de la Société et tenir les analystes et les investisseurs informés cette année fut déterminant dans la foulée de l'approbation par les autorités de réglementation de notre toute première requête conjointe relative aux tarifs, de l'annonce d'un modèle de premier plan de partenariat avec les Premières Nations et de la nomination d'un nouveau chef de la direction. Nous avons continué d'assister à des conférences du secteur, nous avons donné des présentations sans transaction et nous avons augmenté notre engagement auprès des investisseurs à l'échelle mondiale, notamment des investisseurs d'Europe, d'Asie et d'Australie. Voici un aperçu de certains événements clés d'engagement auxquels ont pris part le conseil et la direction en 2023.

Plus que jamais, notre engagement auprès de nos clients, de nos partenaires, des parties prenantes et des collectivités autochtones demeure essentiel afin de nous permettre de répondre aux besoins changeants de chacun. En 2023, la Société a mis à profit les technologies afin de s'engager de manière significative et fructueuse auprès d'un plus grand nombre de parties prenantes et de membres de la collectivité. Voici un aperçu de la façon dont Hydro One a maintenu les communications avec certaines de ses parties prenantes les plus importantes en 2023.



Clients

- Satisfaction des clients résidentiels et des petites entreprises** – Les résultats globaux au titre de la satisfaction des clients résidentiels et des petites entreprises sont demeurés élevés en 2023, à 87 %, ce qui concorde avec ceux obtenus en 2022. Ces résultats montrent que les clients continuent d'être très satisfaits du service qu'ils reçoivent de la part de Hydro One.
- Innovation en matière de formation** – Hydro One a remporté le bronze à l'occasion des prix Chartwell pour le service à la clientèle en raison de la conception de son plan de formation faisant appel à la réalité virtuelle. Celui-ci met à profit des casques de réalité virtuelle pour fournir une expérience interactive sécuritaire à des fins d'apprentissage et de formation. Les casques de réalité virtuelle sont utilisés pour téléporter virtuellement sur le lieu de travail le personnel du centre d'appel et de terrain et leur fournir une expérience interactive totalement immersive et sécuritaire à des fins d'apprentissage et de formation actifs. Les employés qui suivent la formation sont plongés dans un environnement d'apprentissage actif à 360 degrés, avec les aspects visuels et les sons qu'ils retrouveraient dans les centres d'administration et chez un client, ce qui vient dissiper le voile entre la réalité virtuelle et la réalité concrète. En utilisant des outils novateurs comme la réalité virtuelle, Hydro One peut intégrer les nouveaux employés efficacement et leur fournir un moyen de comprendre le processus de bout en bout mis en place pour améliorer l'expérience client.
- Analyse des interactions avec les clients** – Tout au long de l'année, nous avons mis en place diverses solutions améliorées d'analyse des interactions sur les différents canaux d'échange avec les clients (par exemple, les appels, les courriels, le clavardage) permettant d'analyser systématiquement les milliers d'interactions que nous avons avec nos clients. Ces nouvelles informations recueillies nous aideront à mieux percevoir l'expérience client et nos programmes d'entraînement, ainsi qu'à les améliorer. Nous avons amélioré le système en renforçant nos processus d'accompagnement et de formation afin de réduire le nombre d'appels répétés. Nous avons aussi automatisé les vérifications de qualité afin d'examiner la totalité des interactions vocales non subjectives du centre d'appel. Cette initiative améliorera le processus de prise de décisions en matière de veille stratégique et sert à créer une expérience client de prochaine génération.
- Récompenses myEnergy** – Au printemps 2023, Hydro One a lancé les récompenses myEnergy, un programme qui permet aux clients d'inscrire des appareils résidentiels intelligents admissibles, comme des thermostats intelligents, des véhicules électriques et des bornes de chargement pour véhicules électriques, et de toucher un incitatif financier pouvant atteindre 185 \$ en échange de leur participation à des événements de réponse à la demande. Ce programme outille les clients pour contribuer à l'optimisation du réseau électrique de l'Ontario, en réduisant les pressions sur le système lors des pointes de demande au moyen d'une réduction ou d'une modification de leur consommation d'électricité. Les premiers résultats indiquent que chaque ménage participant peut réduire sa consommation d'électricité d'environ 0,87 kW en moyenne pendant les périodes de demande élevée. Le programme, qui compte environ 15 000 ménages inscrits, équivaut à une centrale électrique de 13 mégawatts pouvant servir de ressource flexible pour résoudre les problèmes du système de distribution.

<p>Gros clients</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En 2023, les résultats globaux au titre de la satisfaction des clients commerciaux et industriels, des gros clients du réseau de distribution ainsi que des gros clients de transport se sont améliorés pour atteindre 84 %, par rapport à 79 % en 2022. Cette amélioration peut être expliquée par certaines des initiatives suivantes ayant eu lieu pendant l'année ainsi que par un rapport plus étroit avec nos clients : <ol style="list-style-type: none"> 1. Webinaires éducatifs au sujet de la facturation 2. L'outil de surveillance des pannes momentanées 3. Défense des intérêts des clients à l'interne (améliorations aux processus) 4. Établissement d'une gestion des comptes commerciaux et industriels de catégorie 1 • En 2023, nous avons continué de travailler avec la Province dans le cadre de l'évolution du secteur des véhicules électriques en assurant qu'une capacité et des infrastructures amplement suffisantes pourront être fournies à l'usine Volkswagen de St. Thomas qui a été annoncée, à la fois dans une perspective de raccordement temporaire et permanente. • Parallèlement au soutien de l'industrie des véhicules électriques, nous observons aussi une augmentation de la demande provenant des centres de données et des entrepôts de grande superficie. Ces types de clients nous approchent avec des capacités d'alimentation proposées largement supérieures aux connexions traditionnelles, tant pour les systèmes de transport que de distribution. Ces demandes posent certains défis localisés sur le plan de la capacité et nécessiteront des solutions créatives pour disposer de la capacité requise, tant des méthodes traditionnelles que non traditionnelles. • En plus du travail usuel nécessaire pour permettre de répondre à la hausse de la demande pour les charges, nous avons consacré des efforts importants en 2023 pour permettre les raccordements à des installations de production exigés par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité. Les raccordements à des installations de production annoncés pour le système de transport et de distribution devraient dépasser les 4 000 mégawatts en 2027, et Hydro One a consacré beaucoup de temps et d'efforts pour faire en sorte que les raccordements demandés puissent être réalisés.
<p>Collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les initiatives d'investissements dans la collectivité de Hydro One continuent d'avoir un impact significatif sur les collectivités de l'Ontario. • Nous faisons la promotion des dons venant des employés et du bénévolat par le biais de notre programme dynamique Power to Give, et nous travaillons avec un nombre limité de partenaires caritatifs de choix qui partagent notre valeur fondamentale Bâtir des collectivités sûres (Building Safe Communities) • Voici certains faits saillants en lien avec ces partenariats et ces programmes : <ul style="list-style-type: none"> – Par le biais du fonds Energizing Life Community Fund visant à répondre à des besoins locaux pressants, Hydro One a fait des contributions de 25 000 \$ à 25 municipalités, collectivités autochtones et organismes caritatifs partout dans la province. – En septembre 2023, nous avons tenu la quatrième édition annuelle du mois Power to Give de Hydro One. Avec l'aide de 181 employés bénévoles agissant comme ambassadeurs pour organiser plus de 150 événements partout dans la province et promouvoir d'autres occasions de faire des dons, nous avons collecté environ 2 millions de dollars (ce qui comprend les contributions équivalentes), pour des causes choisies par nos employés. Les employés ont aussi effectué des heures de bénévolat dans le courant de l'année, fournissant une aide inestimable à un large éventail d'organismes de charité enregistrés et d'organismes à but non lucratif du Canada. – Nous continuons de soutenir la Fondation ACT, qui a célébré le cap des trois millions d'élèves ayant reçu la formation de RCR et de DEA en Ontario. – Nous avons également offert notre soutien aux collectivités autochtones de l'Ontario afin de créer des partenariats sur plusieurs années axés sur la protection de la culture, comme les programmes de préservation de la langue, qui permettent aux jeunes de se réapproprier leur culture. – En nous appuyant sur notre partenariat existant avec la Coaches Association of Ontario et la Little Native Hockey League, nous avons lancé la subvention Hydro One pour les entraîneurs de hockey autochtones (Indigenous Hockey Coaching Grant). Cette subvention a été créée pour améliorer la représentation autochtone parmi les dirigeants du monde sportif en rendant le hockey plus abordable et accessible pour les entraîneurs issus des collectivités autochtones. Des équipes provenant de 38 collectivités autochtones ont ainsi reçu du financement pour les aider avec leurs dépenses comme l'équipement, les déplacements et l'entraînement. – Nous nous efforçons d'instaurer un climat de confiance avec les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Pour ce faire, il nous faut maintenir des lignes de communication ouvertes avec les collectivités, tout en étant prêts et disposés à aborder les questions et les préoccupations lorsqu'elles se présentent. En ce qui concerne les projets d'investissement, cela commence par la participation des collectivités et des parties prenantes dès le début du cycle de vie du projet. Il s'agit d'écouter activement, d'intégrer les commentaires lorsque c'est possible et de travailler en collaboration avec les membres des collectivités intéressées afin d'atténuer les préoccupations locales et les risques liés au projet.

Collectivités (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - Pour tous les nouveaux projets importants, Hydro One s'efforce de faire en sorte que les collectivités tirent des avantages de l'aménagement des infrastructures essentielles. Cet objectif sera atteint par la création de partenariats, à l'instar de ce qui a été réalisé avec la municipalité de Chatham Kent et de la municipalité de Lakeshore, un partenariat qui soutient explicitement cinq lignes de transport essentielles dans le sud-ouest de l'Ontario. La conclusion de tels partenariats passe nécessairement par la prise en compte des intérêts des actionnaires et des collectivités, et ils constitueront un élément central de nos efforts visant à démontrer de manière proactive notre engagement à long terme envers les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. - En plus de la conclusion de partenariats, nous avons recours à divers outils et forums d'engagement communautaire pour faire participer les collectivités et les parties prenantes dans notre programme d'investissement. En 2023, en mettant à profit des forums en ligne, des journées portes ouvertes virtuelles et en personne, des campagnes de porte-à-porte, des annonces et des notifications ciblées, des présentations au conseil et des rencontres individuelles, nous avons eu plus de 14 900 interactions directes avec des membres de la collectivité dans le sud-ouest et le nord de l'Ontario, ainsi qu'à Toronto, pour soutenir des travaux d'investissement majeurs.
---------------------------------	---

Peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons continué de mettre en place notre politique relative aux relations avec les collectivités autochtones afin d'orienter nos efforts déployés pour devenir un partenaire de confiance des collectivités autochtones et d'appuyer une réconciliation économique significative. • Hydro One s'est engagée à accroître ses dépenses auprès des entreprises autochtones afin qu'elles représentent 5 % de ses dépenses d'approvisionnement d'ici 2026. En 2023, nos dépenses d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones s'établissaient à 142,3 millions de dollars, soit environ 5,7 % des dépenses disponibles totales. • Dans le cadre de notre programme d'investissement dans les collectivités, nous nous sommes engagés à faire en sorte que 20 % de nos dons et de nos commandites accordés à des entreprises soient en faveur des collectivités autochtones. • Hydro One a obtenu le niveau de certification le plus élevé décerné par le Conseil canadien pour le commerce autochtone dans le cadre du programme Relations progressistes avec les Autochtones, soit la certification Or. • Nous avons continué à progresser dans notre démarche de réconciliation économique significative avec les collectivités autochtones et avons conclu des ententes relativement à notre modèle de partenariat financier qui propose aux Premières Nations concernées une participation de 50 % dans tous les projets de nouvelles lignes de transport du projet Waasigan. En 2023, nous nous sommes entendus sur des modalités avec quatre des cinq Premières Nations concernées par le projet Chatham-Lakeshore afin de soutenir le modèle et le projet lui-même.
----------------------------	--

Publication des documents relatifs à la gouvernance

Nous sommes résolus à tenir nos actionnaires informés de nos pratiques en matière de gouvernance. Le mandat du conseil et de chacun de ses comités, ainsi que d'autres documents importants relatifs à la gouvernance, y compris nos lignes directrices et nos politiques en matière de gouvernance, se trouvent dans la section de notre site Web réservée à la gouvernance à <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

Contrôles internes et systèmes d'information de gestion

Le conseil surveille l'intégrité et l'efficacité de nos systèmes d'information de gestion et nos contrôles internes, et approuve notre politique de communication de l'information de l'entreprise. La surveillance incombe principalement au comité d'audit, qui surveille la communication de l'information financière et les processus de la direction pour l'évaluation et l'attestation de la conception et de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière ainsi que des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société. Le comité d'audit tient des réunions distinctes avec le chef des finances et le chef de l'audit interne, ainsi qu'avec les auditeurs externes, en l'absence des membres de la direction. Il reçoit régulièrement des rapports de la direction et du service d'audit interne sur nos contrôles internes et sur les lacunes importantes dans ceux-ci. Même s'il incombe au comité RH de surveiller le code de conduite de Hydro One ainsi que la politique en matière de dénonciation, les plaintes au sujet de questions touchant la comptabilité ou l'audit sont soumises au comité d'audit.

Rapports des comités

Le texte qui suit présente une description du mandat et de la composition de chaque comité, ainsi que les réalisations et les faits saillants de chaque comité en 2023.

Comité d'audit :

Membres du comité :

Stacey Mowbray
(présidente)
Mark Podlasly
Helga Reidel
Mitch Panciuk
Brian Vaasjo

Le comité s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions prévues au calendrier.

Composition du comité : Le comité d'audit doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants et posséder des « compétences financières » (au sens des exigences ou des lignes directrices relatives au comité d'audit prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou les règles des bourses applicables, notamment le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*).

Au moins un membre du comité d'audit doit répondre à la définition d'« expert financier du comité d'audit » selon le sens attribué à l'expression *audit committee financial expert* dans les règles applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Chaque membre du comité d'audit répond à cette définition.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- le processus d'audit externe ainsi que l'indépendance, les compétences, la nomination, le rendement et la rémunération des auditeurs externes;
- l'audit interne, la comptabilité, les contrôles comptables et les processus financiers, notamment le travail et le rendement des services internes des finances, de la comptabilité et de l'audit;
- l'intégrité des états financiers et des processus d'information financière de la Société, notamment le processus d'audit, les contrôles internes à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société;
- la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires applicables liées à la comptabilité, à l'audit et aux questions de contrôle interne, y compris les procédures de gestion des principaux risques et des plaintes liés à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou aux questions d'audit;
- le caractère approprié et la qualité des systèmes, des politiques et des programmes de technologies de l'information et de cybersécurité de la Société.

Réalisations et faits saillants en 2023 :

• Examen de ce qui suit :

- le rapport trimestriel des auditeurs externes sur les états financiers intermédiaires;
- l'appréciation et l'évaluation annuelles des auditeurs externes;
- les rapports d'audit interne trimestriels;
- le déploiement technologique en matière de TI et les rapports périodiques sur la cybersécurité;
- les mises à jour sur les finances et la fiscalité;
- le programme d'assurance de la Société;
- la politique de communication de l'information et le rapport de conformité;
- les mises à jour sur la gestion des risques d'entreprise;
- les rapports sur les risques liés au mandat du comité, notamment à la cybersécurité et à la chaîne d'approvisionnement;
- les dépenses d'affaires annuelles du président et chef de la direction et des employés qui relèvent directement de lui;
- les mises à jour réglementaires touchant les questions financières.

• Examen et approbation de ce qui suit :

- le plan d'audit annuel des auditeurs internes;
- le rapport d'audit interne et d'assurance du contrôle financier;
- les honoraires versés pour les services d'audit et non liés à l'audit et les services d'audit et non liés à l'audit;
- la politique et les limites en matière de délégation des pouvoirs;
- le plan de travail du comité d'audit pour 2024;
- le mandat modifié du comité.

• Examen et recommandation de ce qui suit :

- la nomination des auditeurs externes;
- les états financiers trimestriels et annuels et l'information fournie dans les rapports de gestion;
- le rapport annuel de 2022;
- la politique en matière de dénonciation (recommandée au comité GAR).

Reconnaissant l'importance d'un dialogue indépendant, le comité d'audit se réunit avec le chef de la fonction d'audit interne de la Société et les auditeurs externes dans le cadre de séances à huis clos distinctes à chacune de ses réunions trimestrielles pour discuter des questions qui, selon le comité d'audit ou l'un ou l'autre de ces groupes, doivent être abordées. En outre, le comité d'audit s'est réuni à huis clos avec M. Lopez, notre vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires, au cours de chacune de ses réunions trimestrielles.

Comité de gouvernance et des affaires réglementaires :

Membres du comité :

Susan Wolburgh Jenah
(présidente)
Cherie Brant
David Hay
Melissa Sonberg

Le comité s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions prévues au calendrier.

Composition du comité : Le comité GAR doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- l'approche générale du conseil en matière de gouvernance, y compris les normes, les pratiques, les politiques et les procédures;
- la relation que la Société entretient avec la Province dans le cadre de la convention de gouvernance, y compris la surveillance de la composition du conseil et des processus d'identification et de nomination des administrateurs au conseil, comme il est indiqué dans la convention de gouvernance;
- les programmes et les pratiques en matière d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs, le processus d'évaluation du rendement du conseil ainsi que la planification de la relève pour le poste de président du conseil et les postes de président des différents comités;
- les recommandations aux programmes de rémunération des administrateurs et de protection à l'intention des administrateurs, y compris les programmes d'assurance et d'indemnisation des administrateurs et des dirigeants;
- les questions d'ordre réglementaire et les initiatives en matière de politiques gouvernementales liées aux secteurs de l'électricité et des services publics qui ont une incidence sur la Société ainsi que sur la relation entre la Société et les organismes de réglementation de l'électricité et des services publics, dont la CEO;
- les relations qu'entretient la Société avec ses clients;
- la relation entre le conseil et l'ombudsman indépendant de la Société.

Réalisations et faits saillants en 2023 :

- **Examen de ce qui suit :**
 - le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateur et les communications avec la Province;
 - le programme de formation des administrateurs;
 - les rapports sur les postes d'administrateurs externes occupés par les administrateurs;
 - les rapports sur les risques inhérents au mandat du comité, y compris les risques liés aux relations avec la clientèle et l'atténuation de ces risques;
 - la liste permanente de candidats aux postes d'administrateur ainsi que la nomination annuelle des administrateurs et la planification de la relève au sein du conseil;
 - les mises à jour sur la gestion des risques d'entreprise;
 - les régimes d'assurance des administrateurs et des dirigeants;
 - les rapports trimestriels sur les affaires générales, y compris l'engagement des parties prenantes et les initiatives en matière de relations avec la clientèle;
 - le mandat de l'ombudsman;
 - la nomination annuelle des administrateurs pour la période 2023-2024;
 - les rapports de l'ombudsman de la Société ainsi que son rapport annuel;
 - les rapports trimestriels sur les affaires réglementaires et la politique stratégique.
- **Examen et approbation de ce qui suit :**
 - l'évaluation du rendement de l'ombudsman de la Société en 2022 et le versement de la rémunération incitative à court terme de 2022;
 - le budget de 2024 et la carte de pointage de 2023 pour l'ombudsman de la Société;
 - le processus d'évaluation du conseil pour 2023;
 - le plan de travail du comité GAR pour 2024.
- **Examen et recommandation de ce qui suit :**
 - l'octroi de mesures incitatives à long terme en faveur de l'ombudsman de la Société en 2023;
 - la circulaire de sollicitation de procurations de 2023;
 - le plan d'action d'évaluation du conseil;
 - la composition et la structure des comités;
 - les documents de gouvernance :
 - les mandats du conseil et des comités;
 - la politique en matière de diversité au sein du conseil;
 - la description du poste de président du conseil;
 - la description du poste de président de comité;
 - les lignes directrices en matière de gouvernance;
 - la description du poste d'administrateur;
 - la politique en matière de rémunération et de remboursement des frais de déplacement et des débours des administrateurs;
 - la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité;
 - la grille de compétences;
 - la politique en matière de dénonciation;
 - le code de conduite.

Comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation :

Membres du comité :

David Hay (président)
Cherie Brant
Susan Wolburgh Jenah
Brian Vaasjo
Mitch Panciuk

Le comité s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions prévues au calendrier.

Composition du comité : Le comité PASE doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- les stratégies, les politiques et les programmes de la Société en matière d'environnement;
- le maintien de stratégies et de programmes efficaces en matière de sécurité publique et au travail, qui respectent l'objectif prioritaire de la Société, soit offrir le service public le plus sécuritaire et le plus efficace qui soit;
- l'approche, le cadre de référence ainsi que les programmes et politiques de la Société en matière de partenariats, d'accords et d'autres relations importantes ainsi que d'engagement envers les collectivités des peuples autochtones;
- les activités d'exploitation importantes ou stratégiques de la Société, y compris les projets d'immobilisations importants et les investissements stratégiques ou à long terme.

Réalizations et faits saillants en 2023 :

- **Examen de ce qui suit :**
 - les rapports trimestriels sur les relations avec les collectivités autochtones, l'environnement et le développement durable, la santé et la sécurité du public et du travail, la fiabilité, les programmes de travaux de la Société, la productivité, la sécurité personnelle et matérielle et les blessures et les morts dans le public;
 - les rapports trimestriels sur les activités et les projets importants;
 - le rapport trimestriel sur les questions d'audit interne;
 - les mises à jour sur les stratégies relatives au portefeuille de projets d'immobilisations dans les secteurs de la santé et des activités de distribution;
 - le plan de travail du comité PASE pour 2023;
 - les définitions PASE;
 - l'électrification des collectivités autochtones;
 - une discussion des risques critiques : incidents de sécurité grave et décès.
- **Examen et recommandation de ce qui suit :**
 - les analyses de rentabilité et les écarts;
 - examen du mandat du comité PASE (recommandations au comité GAR).

Comité des ressources humaines :

Membres du comité :

Melissa Sonberg
(présidente)
Mark Podlasly
Stacey Mowbray
Helga Reidel

Le comité s'est réuni à huit clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions prévues au calendrier.

Composition du comité : Le comité RH doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- l'efficacité de la stratégie, des politiques, des programmes et des procédures de la Société en matière de capital humain et de ressources humaines, y compris les politiques et les pratiques en matière de diversité et d'inclusion;
- les politiques, les programmes et les plans en matière de rémunération et de rémunération incitative de la Société qui visent à attirer, à maintenir en poste et à faire progresser les membres de la direction et les employés de la Société dont les compétences et l'expertise sont requises pour permettre à la Société de mener à bien ses stratégies, son entreprise et son exploitation;
- la rémunération du président et chef de la direction et des employés désignés;
- le maintien en poste de consultants et de conseillers externes afin d'obtenir des conseils indépendants et objectifs en matière de rémunération ainsi qu'à l'égard des politiques et des programmes relatifs aux ressources humaines de la Société;
- l'examen des questions liées à la planification de la relève pour le poste de président et chef de la direction et les employés désignés de la Société;
- les politiques et les programmes de la Société visant à promouvoir une culture centrée sur l'intégrité et la gestion responsable, y compris dans le cadre de sa surveillance du code de conduite et de la politique en matière de dénonciation de la Société, ainsi que les pratiques et procédures connexes;
- la stratégie relative aux relations de travail de la Société.

Réalizations et faits saillants en 2023 :

- **Examen de ce qui suit :**
 - les mises à jour sur la gestion des risques d'entreprise;
 - les mises à jour périodiques sur la stratégie axée sur le personnel, notamment les faits saillants des initiatives;
 - le plan de travail du comité RH pour 2023;
 - les mises à jour trimestrielles sur le code de conduite et d'éthique et la politique en matière de dénonciation;
 - l'information sur la rémunération incitative et les données comparatives connexes;
 - la propriété d'actions par les membres de la haute direction en comparaison avec les lignes directrices relatives à la propriété d'actions;
 - les rapports de rendement pour le régime de retraite à prestations déterminées (le *RRPD*) et le régime de retraite à cotisations déterminées (le *RRCD*);
 - les mises à jour sur la stratégie en matière de diversité, d'équité et d'inclusion de la Société;
 - les mises à jour sur la gestion de talents et la planification de la relève;
 - la propriété d'actions par les membres de la haute direction de la Société au regard des exigences;
 - les mises à jour sur la stratégie axée sur le personnel de la Société, notamment sur l'évaluation de l'efficacité;
 - les résultats du sondage à l'intention des employés;
 - une évaluation des risques liés à la rémunération;
 - le rapport du bureau responsable du code de conduite et d'éthique;
 - les cartes de pointage pour le rendement individuel des employés désignés en 2024 et du chef de la direction.

Comité des ressources humaines (suite)

- **Examen et approbation de ce qui suit :**
 - le budget pour les augmentations en fonction du rendement de la haute direction pour 2023, à l'exception du chef de la direction et des employés désignés;
 - les états financiers du RRPD, du RRCD et de fin d'exercice de 2022 et l'énoncé des politiques et des procédures de placement du RRPD;
 - l'énoncé de l'engagement de la Société en matière de diversité, d'équité et d'inclusion;
 - les mises à jour sur notre stratégie relative aux relations de travail;
 - le nouveau groupe de comparaison;
 - les rapports relatifs au RRPD et au RRCD;
 - la stratégie relative aux relations de travail;
 - le plan de travail du comité RH pour 2024;
 - l'énoncé des politiques et procédures d'investissement du régime de retraite de Hydro One.
- **Examen et recommandation de ce qui suit :**
 - la description de poste du président et chef de la direction;
 - le mandat modifié du comité;
 - les résultats de la carte de pointage de l'entreprise et le multiplicateur de rendement aux termes du régime incitatif à court terme (le *RICT*) de 2022;
 - le multiplicateur de rendement global individuel pour 2022, à l'exclusion du chef de la direction et des employés désignés;
 - la carte de pointage du RICT de 2023;
 - les mesures de rendement aux termes du régime incitatif à long terme (le *RILT*) de 2023;
 - le RICT de 2022 pour le président et chef de la direction;
 - l'octroi dans le cadre du RILT de 2023 en faveur de la direction, des employés désignés et du président et chef de la direction;
 - le multiplicateur de rendement du RILT de 2020;
 - l'analyse de la rémunération dans le cadre de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
 - le plan de relève pour le poste de président et chef de la direction;
 - la politique de récupération de la rémunération;
 - les octrois dans le cadre du RILT aux nouveaux employés ou aux employés promus;
 - les montants globaux aux termes du RILT non prévus pour 2024;
 - les modifications du régime d'actionnariat à l'intention des employés;
 - la structure de rémunération totale cible du chef de la direction pour 2024;
 - le budget pour les augmentations en fonction du rendement de la direction pour 2024;
 - les octrois d'actions du PWU et de la Society pour 2023;
 - le mandat du comité des ressources humaines (recommandations au comité GAR);
 - le code de conduite (recommandations au comité GAR);
 - la politique en matière de dénonciation (recommandations au comité GAR);
 - le programme de récompenses à l'intention de la haute direction;
 - le rendement et rémunération du chef de la direction par intérim;
 - la mise à jour au sujet de l'équipe de haute direction et des contrats d'emploi des membres de celle-ci;
 - le régime de retraite complémentaire de la haute direction à l'intention du chef de la direction et des vice-présidents directeurs.

Rémunération de la haute direction

Table des matières

Section	Se reporter à la page
I Lettre aux actionnaires	58
II Analyse de la rémunération	63
A. Membres de la haute direction visés	63
B. Philosophie et pratiques de rémunération	63
i. Principes directeurs concernant la rémunération	63
ii. Pratiques de rémunération de 2023 en un coup d'œil	64
C. Cadre de rémunération des membres de la haute direction	64
D. Gouvernance liée à la rémunération	64
i. Comité des ressources humaines	64
ii. Conseillers en rémunération	65
iii. Processus de gestion des risques	65
iv. Pratiques de rémunération	65
v. Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)	68
vi. Vote consultatif sur la rémunération	68
E. Processus de prise de décisions en matière de rémunération de la haute direction	68
F. Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction visés	70
i. Critères de sélection des sociétés qui composent le groupe de comparaison aux fins de la rémunération	70
ii. Groupe de comparaison principal aux fins de la rémunération	71
G. Éléments de la rémunération et décisions	72
i. Éléments de la rémunération de 2023 et décisions relatives à la rémunération en 2023	72
ii. Composition de la rémunération cible	73
H. Information sur la rémunération	84
i. Rendement des actions	84
ii. Rémunération des membres de la haute direction visés et harmonisation avec la valeur pour les actionnaires	85
iii. Renseignements supplémentaires	85
iv. Tableau sommaire de la rémunération	87
v. Effet dilutif global des mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres	92
vi. Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle	93
I. Appendices	96
i. Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	96
ii. Régime de rémunération incitative à long terme fondé sur des titres de capitaux propres	97
iii. Régimes d'octroi d'actions à l'intention de certains membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et de la Society of United Professionals	100

I – Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du comité des ressources humaines de Hydro One (le *comité des ressources humaines* ou le *comité RH*) et du conseil d'administration (le *conseil*), je suis heureux de partager avec vous notre rapport sur la rémunération de la haute direction.

Le comité RH surveille tous les aspects des ressources humaines, notamment la gestion des talents, la planification de la relève, la rémunération de la haute direction et les relations de travail, dans le cadre des efforts continus du conseil pour répondre aux attentes de toutes les parties prenantes de Hydro One.

Les programmes de rémunération de la haute direction de Hydro One ont été conçus pour soutenir notre vision et notre stratégie d'entreprise ainsi que notre engagement à expliquer notre démarche simplement et avec transparence. Notre philosophie en matière de rémunération repose sur le principe de rémunération conditionnelle liée à des résultats de rendement explicites qui créent de la valeur pour toutes les parties prenantes. Afin d'harmoniser davantage les programmes de rémunération de la haute direction avec notre stratégie d'entreprise et notre philosophie en matière de rémunération, un certain nombre de mises à jour importantes ont été apportées en 2023, tel qu'il est décrit à la rubrique « Programme de rémunération des membres de la haute direction de 2023 » à la page 59.

Voici les principales mises à jour qui ont été apportées :

- une harmonisation renforcée des rôles et des responsabilités de l'équipe de haute direction, dont plusieurs promotions internes;
- la réinstauration de la rémunération en titres de capitaux propres;
- un groupe de comparaison remanié aux fins de la rémunération;
- l'augmentation de la rémunération conditionnelle versée à nos membres de la haute direction.

Le comité RH évalue soigneusement la façon dont sont établies les mesures et les cibles de rendement et présente des recommandations au conseil à ce sujet. Ces mesures reflètent la philosophie de la Société en matière de rémunération au rendement, ainsi que ses priorités stratégiques à court et à long terme. Comme toujours, l'atteinte de nos cibles doit se faire dans le respect des principes de gestion prudente du risque, d'une saine gouvernance et des normes et règlements pertinents.

Au nom du conseil, et suivant nos principes directeurs en matière de rémunération, le comité RH supervise et évalue notre programme de rémunération, y compris les paiements à l'équipe de haute direction, tout en continuant d'améliorer nos pratiques et nos normes en matière de rémunération. Nous sommes déterminés à harmoniser la rémunération avec les intérêts des actionnaires, tout en tenant compte de la dynamique unique de nos parties prenantes.

Changements et nominations au sein de l'équipe de haute direction

Le 1^{er} février 2023, David Lebeter, qui était auparavant le chef de l'exploitation, est devenu le nouveau président et chef de la direction de Hydro One. M. Lebeter, en collaboration avec le comité RH, a par la suite procédé à l'examen approfondi de l'équipe de haute direction, puis, le 13 avril 2023, il a annoncé que les changements décrits ci-dessous seraient apportés au sein de l'équipe de haute direction :

- Chris Lopez a assumé des responsabilités supplémentaires à l'égard du portefeuille des affaires réglementaires et est devenu vice-président directeur et chef des finances et des affaires réglementaires;
- Megan Telford s'est vu confier des responsabilités élargies à l'égard de la stratégie, de la planification et des comptes principaux à titre de vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines;
- Teri French, qui occupait le poste de vice-présidente, Services de foresterie et de présidente et chef de la direction de Hydro One Remote Communities Inc., a été promu au poste de vice-présidente directrice, Exploitation et expérience client et a par ailleurs pris en charge le portefeuille de la sécurité ultérieurement;
- Andrew Spencer, qui occupait le poste de vice-président, Lignes et postes de transport, a été promu au poste de vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations;
- Après la décision de Paul Harricks, chef des services juridiques, d'assumer des fonctions de conseiller principal, puis de prendre sa retraite à la fin de 2023, Cassidy McFarlane a été promu au poste de directrice des affaires juridiques.

Par la suite, d'autres changements ont été apportés au sein de l'équipe de haute direction tout au long de l'année 2023 ainsi qu'en 2024, dont les suivants :

- Andrew Spencer a accepté provisoirement d'assumer des responsabilités supplémentaires de supervision du portefeuille de solutions numériques et technologiques;
- Chris Lopez a décidé de quitter l'organisation le 30 juin 2024, après avoir passé sept ans à exercer des fonctions de direction et à participer à la réussite de Hydro One;
- Lisa Pearson s'est jointe à Hydro One après avoir accepté le poste de vice-présidente directrice, Affaires générales le 5 février 2024;
- Renée McKenzie s'est jointe à Hydro One et a accepté le poste de vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques le 25 mars 2024.

Le comité RH et le conseil sont persuadés que la composition de l'équipe de direction témoigne des grandes forces de notre bassin de talents et de l'efficacité de nos processus de gestion de la relève. Grâce aux capacités de direction éprouvées de M. Leberer, nous estimons que les membres de cette équipe sont dotés des compétences et des habiletés essentielles pour mener à bien la stratégie d'entreprise de Hydro One, répondre aux attentes des parties prenantes ou les dépasser, et piloter la transition énergétique de la province.

Programme de rémunération de la direction de 2023

Depuis que le cadre de rémunération des membres de la haute direction a cessé de s'appliquer en date du 1^{er} janvier 2023, et afin de garantir que nous attirions et maintenions en poste des membres de la haute direction chevronnés qui sont en mesure de guider Hydro One dans sa navigation vers la transition énergétique en profondeur et rapide qui s'opère en Ontario, le comité RH a travaillé en collaboration avec son conseiller indépendant et l'équipe de haute direction afin d'envisager un certain nombre de mises à jour importantes au programme de rémunération des membres de la haute direction de 2023. Ces changements ont été examinés en profondeur en tenant compte de nos principes directeurs inhérents en matière de rémunération, qui mettent surtout l'accent sur la rémunération liée au rendement, la vision à long terme et la concurrence pour attirer des talents. Le comité RH est d'avis que cette approche permet d'équilibrer les intérêts de toutes les parties prenantes tout en maintenant notre engagement envers nos clients et nos employés afin de leur procurer un approvisionnement sécuritaire et fiable d'électricité tout en exerçant une gestion fiscale prudente. Nous nous sommes également engagés à verser une rémunération équitable à nos membres de la haute direction qui tient compte de la taille, de l'envergure, de l'incidence et de la complexité de notre entreprise. Les principaux éléments de la mise à jour du programme de rémunération des membres de la haute direction sont les suivants :

- comme il a été mentionné en 2023, une composition remaniée du groupe de comparaison de référence a été établie pour la rémunération des membres de la haute direction afin de tenir compte de la taille, de l'envergure, de l'incidence et de la complexité de l'entreprise de la Société et de placer la Société dans une position avantageuse pour rivaliser sur le marché au moment d'attirer des talents pour des postes de haute direction. Ce groupe de comparaison continue de refléter la dynamique de notre structure de propriété grâce à notre composition unique, qui comprend des sociétés cotées en bourse ou publiques (appartenant à des gouvernements) de taille comparable des secteurs de l'énergie et des services publics de partout en Amérique du Nord;
- comme il a été mentionné en 2023, les cibles de rémunération sont établies en fonction du marché, tandis que les augmentations de la rémunération réelle sont établies au fil du temps selon la croissance des responsabilités inhérentes au poste du membre de la direction et son évolution dans l'exercice de ses fonctions et en tenant compte des résultats de l'entreprise et du rendement individuel, mais également pour appuyer le processus de planification de la relève;
- les paiements sont plafonnés à 110 % de la cible dans le cas des attributions aux termes du régime incitatif à court terme (le *RICT*) en faveur du président et chef de la direction et des membres de la direction qui occupent des postes de vice-présidents directeurs;
- les nouvelles attributions aux termes du régime incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres (le *RILT*) sont entièrement liées au rendement et les droits qui y sont rattachés sont acquis après quatre ans dans le cas du président et chef de la direction et des vice-présidents directeurs. Cette mesure est destinée à favoriser la prise de décisions stratégiques à long terme ainsi qu'une meilleure harmonisation avec la création de valeur à long terme pour les actionnaires, les clients et nos différentes parties prenantes;
- de nouvelles lignes directrices relatives à la propriété d'actions pour la haute direction ont été adoptées afin que les membres de la haute direction maintiennent des seuils minimums en matière de propriété d'actions tout au long de leur emploi et pendant une période déterminée après qu'ils quittent leurs fonctions;
- un nouveau régime de retraite complémentaire des membres de la haute direction (le *RRCMHD*) a été mis sur pied à l'intention du président et chef de la direction et des vice-présidents directeurs afin d'appuyer leur processus individuel de planification de la retraite;
- un nouveau régime d'allocation a été mis en place dans le but de soutenir notre engagement envers le bien-être de nos employés.

Il convient de souligner que notre programme de rémunération des membres de la haute direction continue de prévoir que la rémunération des membres de la haute direction provient majoritairement de régimes de rémunération conditionnelle et de régimes incitatifs liés au rendement (au lieu de paiements garantis), lesquels sont harmonisés avec les résultats à court et à long termes de l'entreprise. Ces régimes sont équilibrés de façon à tenir compte de différents résultats stratégiques qui sont importants pour la réussite à long terme de la Société et pour l'ensemble de nos parties prenantes.

En outre, il est important de souligner que la rémunération du président et chef de la direction et des membres de l'équipe de haute direction est entièrement financée au moyen des bénéfices de la Société et n'est pas récupérée sur les tarifs ni payée par les clients.

Rémunération du président et chef de la direction

La rémunération de M. Lebeter, qui était auparavant le chef de l'exploitation, a été ajustée en 2023 afin de tenir compte de sa promotion au poste de président et chef de la direction ainsi que des changements apportés au programme de rémunération des membres de la haute direction. La rémunération de notre président et chef de la direction est établie en fonction d'un groupe de comparaison remanié qui est mieux harmonisé avec le marché concurrentiel dans lequel nous évoluons pour attirer des talents. Cette harmonisation améliorée a été renforcée dans le cadre de notre processus de recherche d'un candidat au poste de président et chef de la direction. La rémunération comprend également un rattrapage progressif visant à atteindre des niveaux de rémunération correspondant au marché et à verser une rémunération supplémentaire sous forme de rémunération variable. En 2023, la rémunération cible de notre président et chef de la direction a fait en sorte que 75 % de la rémunération directe totale lui a été versée sous forme de rémunération liée au rendement, comparativement à 67 % en 2022. Cette rémunération occupait le 11^e rang sur les 16 sociétés qui composent notre groupe de comparaison.

David Lebeter Rémunération cible pour 2022 (à titre de chef de l'exploitation)	Rémunération cible prescrite par le cadre de rémunération des membres de la haute direction en vertu de la Loi sur la responsabilisation de Hydro One (pour le poste de président et chef de la direction)	David Lebeter Rémunération cible pour 2023 (à titre de président et chef de la direction)
1 144 245 \$ 64 % sous forme de rémunération conditionnelle	1 604 488 \$ 67 % sous forme de rémunération conditionnelle	2 400 000 \$ 75 % sous forme de rémunération conditionnelle

De plus amples renseignements sur ces mises à jour sont fournis à la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-après.

Le comité RH continue de suivre les tendances du marché pour s'assurer que l'entreprise répond aux besoins de toutes les parties prenantes en suivant des démarches prudentes et pragmatiques en matière de rémunération et de gouvernance.

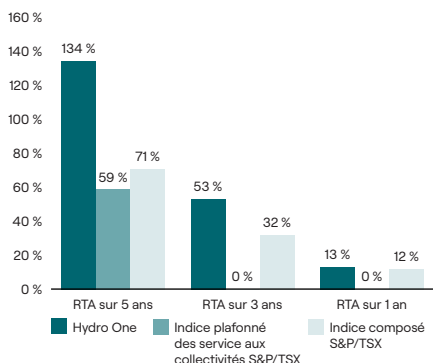
Rémunération au rendement

Nos employés ont continué d'obtenir de bons résultats en 2023, notamment sur le plan financier et en matière de sécurité et de productivité. Nos régimes incitatifs reconnaissent et récompensent nos employés pour leur engagement indéfectible et leur résilience tout en établissant un équilibre avec les intérêts de l'ensemble de nos parties prenantes, y compris ceux de nos actionnaires. Les mesures d'évaluation du rendement de la Société prises en compte dans nos régimes incitatifs à court et à long termes sont directement harmonisées avec nos quatre priorités stratégiques :

	Devenir le service public le plus sécuritaire et efficace qui soit	Planifier, concevoir et bâtir le réseau de l'avenir	Faire croître l'entreprise en innovant	Défendre les intérêts de nos clients
Régime incitatif à court terme de 2023	Santé et sécurité – 20 % Productivité – 10 %	Fiabilité – 10 % Programme de travaux – 10 %	Bénéfice net – 30 %	Service à la clientèle – 20 %
Régime incitatif à long terme de 2021 à 2023			Résultat par action – 75 % avec un modificateur du taux de dividende	

Rendement total pour les actionnaires relatif – 25 %

Comme le montre le graphique à droite, Hydro One continue de procurer à ses actionnaires des rendements plus élevés par rapport à ceux de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX et de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq dernières années. Nous avons affiché un rendement de 134 % au cours des cinq dernières années, comparativement à 59 % pour l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX et à 71 % pour l'indice composé S&P/TSX, qui est un indice plus général. Ce rendement est attribuable à la mise en œuvre réussie de notre stratégie équilibrée, qui vise à procurer de la valeur à l'ensemble de nos parties prenantes.



Tout au long de 2023, Hydro One a misé sur plusieurs priorités stratégiques clés :

Productivité et bénéfice net – Hydro One a maintenu sa productivité et ses résultats financiers solides en dépassant les cibles pour ces deux mesures. Les économies de productivité en 2023 se sont établies à 113,9 M\$ et le bénéfice net attribuable aux actionnaires s'est établi à 1 085 M\$. Au cours des trois dernières années, notre résultat par action moyen s'est élevé à 1,73 \$.

Croissance du programme de travaux d'immobilisations – Hydro One travaille sans relâche à déployer de manière efficace son programme de travaux d'immobilisations, à agrandir ses nouvelles installations et à réinvestir dans ses infrastructures existantes. Hydro One est parvenue à afficher des dépenses en immobilisations de 2 531 M\$ ainsi que des ajouts d'immobilisations en service de 2 324 M\$ en 2023.

Questions environnementales, sociales et de gouvernance – Hydro One demeure résolue à mettre davantage l'accent sur les questions ESG en menant à bien des initiatives clés dans ses domaines prioritaires, soit les gens, la planète et la collectivité. Nous avons mené notre troisième enquête annuelle sur l'engagement des employés et avons obtenu notre résultat en matière d'expérience client le plus élevé à ce jour, soit 71 %, ainsi que notre résultat en matière de sécurité le plus élevé, soit 88 %. Ces résultats sont attribuables à notre initiative qui vise à renforcer la mobilisation de nos employés et à sensibiliser davantage nos employés au fait que d'être le service public le plus sécuritaire et le plus efficace qui soit est l'une de nos plus grandes priorités. Nos résultats en matière de sécurité (0,023 blessure grave et accident mortel dû à l'énergie élevée par tranche de 200 000 heures et 0,562 incident à signaler par tranche de 200 000 heures) indiquent un rendement solide en 2023. Nous demeurons déterminés à nous améliorer constamment et à nous efforcer d'obtenir les meilleurs résultats possibles en matière de sécurité.

Partenariats – Hydro One s'est vu décerner la certification Or par le Conseil canadien pour le commerce autochtone afin de souligner son engagement et ses efforts pour tisser des relations solides, durables et mutuellement avantageuses avec les collectivités autochtones. Hydro One s'est également vu octroyer les contrats de construction à l'égard de trois nouvelles lignes de transport prioritaires et a établi un partenariat avec plusieurs partenaires autochtones pour ce faire afin de répondre à la demande croissante d'électricité dans le nord-est et dans l'est de l'Ontario.

Gestion des talents – Après la nomination de M. Lebeter au poste de président et chef de la direction, nous avons mis à profit notre programme de planification de la relève solide et efficace qui permet d'identifier, d'évaluer et de façonner des dirigeants en vue de la promotion de plusieurs de nos dirigeants à des postes au sein de l'équipe de haute direction. Hydro One demeure déterminée à proposer une direction solide et diversifiée à l'organisation afin de mener à bien sa stratégie qui consiste à créer de la valeur pour ses parties prenantes et à s'adapter au secteur de l'énergie en constante évolution.

Soutenir notre stratégie – En 2023, le conseil a approuvé notre nouvelle stratégie, qui mise sur le rôle essentiel que jouent les membres de notre personnel dans l'atteinte de nos objectifs. Des renseignements supplémentaires sur notre nouvelle stratégie seront communiqués en 2024.

Résultats aux fins du régime incitatif

La philosophie de Hydro One en matière de rémunération repose sur le principe de rémunération conditionnelle liée à des résultats de rendement explicites afin de créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes. En 2023, la rémunération conditionnelle du président et chef de la direction (tant aux termes du RICT qu'aux termes du RILT) correspondait à 75 % de la rémunération directe totale cible (comparativement à 67 % en 2022) et la rémunération conditionnelle des autres membres de la haute direction visés représentait entre 62 % et 65 % de la rémunération directe totale cible.

Selon les résultats en matière de rendement indiqués sur la carte de pointage de l'entreprise de 2023, le conseil a approuvé un paiement annuel aux termes du RICT correspondant à 112,39 % de la cible. Une description complète des mesures et des résultats du rendement selon la carte de pointage de l'entreprise de 2023 est présentée à la rubrique « Décisions relatives à la rémunération incitative à court terme en 2023 » aux pages 75 et suivantes.

En outre, le comité RH a examiné les résultats en matière de rendement qui étaient liés à notre RILT avec règlement en espèces antérieur. En comparant le rendement de 2021 à celui de 2023 en fonction de mesures du rendement établies, le conseil a approuvé un paiement aux termes du RILT correspondant à 147,41 % de la cible en 2021. L'attribution cible des membres de la haute direction qui sont assujettis au cadre de rémunération des membres de la haute direction a été plafonnée à 100 %. Les résultats sont présentés en détail à la rubrique « Décisions relatives à la rémunération incitative à long terme en 2023 » aux pages 81 et suivantes.

Aucun ajustement n'a été apporté au RICT de 2023 ni au RILT de 2021 avec règlement en espèces par rapport aux mesures d'évaluation du rendement et aux cibles qui étaient établies au début de la période de référence.

Priorités en 2024

Le personnel et la culture de Hydro One continuent de jouer un rôle essentiel dans le succès de sa stratégie d'entreprise. Nous continuerons à favoriser une culture qui nous permet d'atteindre notre objectif de donner de l'énergie à la vie grâce à des solutions fiables et durables pour un avenir plus lumineux, ce qui signifie en outre que nous poursuivons nos efforts visant à améliorer la DEI à tous les échelons de l'entreprise dans le cadre de l'exécution de notre stratégie axée sur le personnel. Nous sommes également déterminés à soutenir M. Lebeter dans sa recherche visant à pourvoir le poste de chef des finances et des affaires réglementaires au sein de l'équipe de haute direction.

Nous examinons périodiquement notre philosophie en matière de rémunération afin de nous assurer qu'elle est harmonisée avec notre stratégie et qu'elle tient compte du marché concurrentiel dans lequel nous évoluons pour attirer des talents, ainsi qu'avec les attentes de nos parties prenantes, et de vérifier que nos cibles de rémunération soient définies de manière à garantir la réussite stratégique à long terme de la Société. Compte tenu de l'importance des questions ESG, le comité RH et le conseil poursuivront leur travail de concert avec l'équipe de haute direction afin de renforcer l'intégration des mesures ESG à nos régimes de rémunération.

Le comité RH et le conseil d'administration demeurent résolus à avoir des discussions ouvertes et transparentes au sujet de nos régimes de rémunération de la haute direction. Nous espérons que vous trouverez dans l'analyse de la rémunération des renseignements clairs et pertinents vous permettant de comprendre et d'évaluer notre programme et nos pratiques de rémunération de la haute direction et d'exercer votre droit de vote sur la rémunération de façon éclairée à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et questions par courriel à l'attention de la secrétaire générale, à l'adresse CorporateSecretary@hydroone.com.

Je vous prie d'agréer, chers actionnaires, mes plus sincères salutations.



Melissa Sonberg
Présidente du comité des ressources humaines



II – Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération fournit des renseignements au sujet de la démarche de la Société en matière de rémunération en 2023, ainsi que de ses pratiques, de ses politiques et de ses programmes de rémunération au cours de cette année-là. Elle porte sur Hydro One Limited et ses filiales, y compris Hydro One Inc. Sauf si le contexte suggère une interprétation différente, dans la présente analyse de la rémunération, les termes « Société » et « Hydro One » désignent Hydro One Limited et ses filiales, et le terme « membres de la haute direction » désigne les employés de la Société qui occupent un poste de vice-président ou un poste d'un échelon supérieur, y compris les membres de la haute direction visés.

A. Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés pour 2023 sont les suivants :

Nom	Titre
David Lebeter ¹⁾	Président et chef de la direction (le <i>président et chef de la direction</i>)
Chris Lopez ²⁾	Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires
Andrew Spencer	Vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations
Megan Telford	Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines
Paul Harricks ³⁾	Chef des affaires juridiques sortant
William Sheffield ⁴⁾	Président et chef de la direction par intérim

Notes :

- 1) M. Lebeter a assumé les fonctions de président et chef de la direction le 1^{er} février 2023.
- 2) M. Lopez a décidé de quitter l'organisation le 30 juin 2024.
- 3) M. Harricks est devenu conseiller principal le 13 avril 2023 et il a continué d'occuper ce poste jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2023.
- 4) M. Sheffield a été nommé président et chef de la direction par intérim le 21 juin 2022 et il a occupé ce poste jusqu'au 1^{er} février 2023.

B. Philosophie et pratiques de rémunération

i. Principes directeurs concernant la rémunération

La présente rubrique présente un aperçu de la philosophie, des pratiques et des politiques en matière de rémunération des membres de la haute direction qui s'appliquaient au cours de l'exercice.

Philosophie en matière de rémunération de la haute direction en 2023

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One offre une possibilité de rémunération totale visant à intéresser, à maintenir en poste, à motiver et à récompenser des membres de la haute direction qui possèdent le talent et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de Hydro One, harmoniser les intérêts des parties prenantes, développer ses activités et accroître la valeur pour les actionnaires. Le tableau ci-après présente les principes confirmés par le conseil et qui nous ont servi pour prendre des décisions éclairées en matière de rémunération :

Principe	Objectif
Axé sur le rendement	Verser une rémunération liée au rendement et faire concorder les objectifs de rendement avec la stratégie et les valeurs fondamentales sur des horizons à court et à long termes en vue de renforcer nos objectifs commerciaux stratégiques et une culture axée sur le rendement
Vision à long terme	Récompenser une croissance durable favorisant la création de valeur à long terme pour les actionnaires et les clients
Rémunération concurrentielle	Intéresser et maintenir en poste des employés très performants au moyen d'une rémunération alignée sur celle du marché
Responsabilisation individuelle	Favoriser une culture d'engagement et de responsabilisation individuels, tout en encourageant le travail d'équipe
Approche équilibrée à l'égard des risques	Soutenir une prise de risques appropriée qui tient compte des objectifs de la Société à court et à long terme
Responsabilité partagée	Obliger les employés à partager les risques et les responsabilités liés à leurs besoins courants et futurs
Rémunération simple et intégrée	Offrir des programmes qui sont simples à comprendre et à gérer et qui transmettent la valeur intégrée des récompenses pécuniaires et non pécuniaires

ii. Pratiques de rémunération de 2023 en un coup d'œil

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des pratiques de rémunération des membres de la haute direction que nous avons mises en place pour stimuler le rendement et créer de la valeur pour les actionnaires.

✓ Ce que Hydro One fait	✗ Ce que Hydro One ne fait pas
✓ Rémunération au rendement (se reporter aux pages 59, 60, 61, 75, 81 et 82)	✗ Interdiction de couverture (se reporter à la page 65)
✓ Paiements plafonnés au titre de la rémunération incitative (se reporter aux pages 74 et 81)	✗ Aucun prêt consenti aux membres de la haute direction
✓ Conseils indépendants sur la rémunération (se reporter à la page 65)	✗ Aucun rechargement d'options ni aucun plafond imposé au régime d'options à réserve perpétuelle
✓ Analyse comparative (se reporter aux pages 70 et 71)	✗ Aucune révision du prix des options d'achat d'actions
✓ Exigences relatives à la propriété d'actions (se reporter aux pages 66 et 67)	✗ Aucune disposition de changement de contrôle à simple élément déclencheur (se reporter à la page 93)
✓ Ajustements de la rémunération incitative – principes et pratiques. Définition des conditions précises dans lesquelles le conseil peut exercer son pouvoir discrétionnaire (se reporter à la page 66)	
✓ Récupération (se reporter à la page 66)	
✓ Récompense l'atteinte d'objectifs prédéfinis (se reporter aux pages 75 à 82)	
✓ Acquisition des droits en fonction du rendement (se reporter aux pages 81 et 82)	
✓ Rémunération conditionnelle (se reporter aux pages 75 à 82)	
✓ Harmonisation de la rémunération avec les rendements obtenus par les actionnaires (se reporter à la page 61)	
✓ Limites fixes du nombre d'actions pouvant être émises aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (se reporter aux pages 97 et 100)	

C. Cadre de rémunération des membres de la haute direction

Le cadre de rémunération des membres de la haute direction établi conformément à la *Loi de 2018 sur la responsabilisation de Hydro One* était en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le cadre énonçait certaines exigences en matière de rémunération applicables aux membres de la haute direction de Hydro One, notamment en ce qui concerne l'établissement du paiement maximal autorisé aux termes du RICT et les attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces à 100 % de la cible pour le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs. Ces exigences continuent de s'appliquer aux membres de la haute direction visés qui se sont vu octroyer des attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces en 2021 et en 2022 conformément au cadre de rémunération de la haute direction.

Le nouveau programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One est lié au rendement, fait une plus grande place à la rémunération conditionnelle et tient compte du marché concurrentiel dans lequel nous évoluons pour attirer des talents. La Société demeure résolue à attirer, à maintenir en poste et à motiver les employés talentueux dont elle a besoin pour mener à bien sa stratégie grâce à des programmes de rémunération prudents et pragmatiques qui établissent la rémunération en tenant compte du marché au sein duquel nous attirons (ou perdons) des talents essentiels.

D. Gouvernance liée à la rémunération

i. Comité des ressources humaines

Le comité RH est notamment chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant la production de résultats soutenus et en maintenant en poste des hauts dirigeants clés (se reporter à la rubrique « Gouvernance – Rapports des comités – Comité des ressources humaines » aux pages 55 et suivantes).

Tous les membres de notre comité RH ont acquis l'expérience pertinente suivante dans les domaines des ressources humaines et de la rémunération pour avoir été membres de la haute direction (ou l'équivalent) d'une grande entreprise et/ou avoir déjà siégé au comité des ressources humaines d'une société cotée en bourse ou autrement, et avoir assisté à des séances de formation continue à l'intention des membres du conseil et de ses comités. Les membres du comité RH doivent s'acquitter d'une vaste gamme de responsabilités en matière de gestion de talents, qui sont énoncées dans le mandat général du comité RH. Voici certains domaines d'expérience et champs d'expertise liés à la rémunération globale :

- expérience dans le domaine des ressources humaines (expérience des programmes d'avantages sociaux, de retraite et de rémunération, plus particulièrement la rémunération de membres de la haute direction);

- expérience dans le domaine de la gestion des risques (connaissance et expérience des contrôles de risques internes, de l'évaluation des risques et de la communication des risques liés à la rémunération des membres de la haute direction);
- expérience comme haut dirigeant (expérience comme membre de la haute direction ou dirigeant d'une société ouverte ou d'une organisation de grande taille).

Veuillez consulter les notices biographiques des membres de notre comité RH qui figurent aux pages 16 et suivantes et la description de leurs autres compétences et expérience qui sont décrites à la page 22.

ii. Conseillers en rémunération

Le comité RH a recours aux services de consultants externes indépendants pour obtenir des conseils et des consultations sur les questions de rémunération des membres de la haute direction.

Depuis octobre 2018, Mercer (Canada) limitée (*Mercer*) a agi à titre de consultant indépendant auprès du comité RH. Elle était chargée à ce titre de fournir des données et des conseils susceptibles d'aider le comité RH à remplir son mandat.

Toutes les décisions et mesures prises par le comité RH et le conseil l'ont été en fonction de nombreux facteurs et éléments pouvant refléter dans certains cas l'information ou les conseils fournis par les conseillers.

Voici le total des honoraires (arrondis et taxes incluses) versés à Mercer pour des services liés à la rémunération des membres de la haute direction ou des services connexes qui ont été fournis au comité RH en 2023 et en 2022 :

Conseiller en rémunération	Honoraires pour services professionnels (en \$ CA)		
	Année	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	Autres honoraires ⁹⁾
Mercer (Canada) limitée	2023	130 367 \$	–
	2022	354 253 \$	69 738 \$ ¹⁾

Note :

- 1) En 2022, Mercer a présenté une analyse comparative de la rémunération portant sur certains secteurs du marché qui a pris la forme d'un sondage sur la rémunération personnalisé dirigé par la CEO aux fins de la présentation de notre requête conjointe en révision de tarifs (de distribution et de transport) auprès de la CEO. Cette analyse n'était pas reliée à la rémunération des membres de la haute direction. Même si le comité RH n'était pas tenu d'approuver le mandat lié à l'étude comparative de la CEO avant qu'il soit exécuté, le mandat a été exécuté par un consultant de Mercer autre que celui qui donne des conseils au comité RH. Les conseillers indépendants n'ont pas exigé d'autres honoraires que ceux concernant les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction ou les questions liées au mandat du comité RH en 2022 ou en 2023 pour des mandats confiés par le comité RH ou le conseil.

iii. Processus de gestion des risques

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One est structuré de manière à créer un équilibre approprié entre les risques et les récompenses conformément au profil de risque de la Société et à faire en sorte que les pratiques de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs par les membres de la haute direction. Les pratiques d'atténuation des risques comprennent les pratiques de rémunération décrites ci-après. Le comité RH passe en revue chaque année les pratiques de rémunération de Hydro One et procède à un examen plus approfondi tous les deux ans dans le cadre du processus d'évaluation des risques par le comité RH; le dernier examen a été réalisé en 2023 et visait à assurer que ces pratiques cadrent avec les plans stratégiques, le profil de risque et les principes de gestion des risques de la Société.

iv. Pratiques de rémunération

Pratique	Description
Interdiction de couverture	<p>Il est interdit aux membres de la haute direction de participer à des opérations qui sont destinées à couvrir, à compenser ou à réduire ou atténuer de toute autre manière leur risque économique, y compris une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société accordés à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par ces personnes, ou de par ailleurs compromettre l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires, sauf si le comité RH a préalablement donné son approbation écrite à cet égard.</p> <p>Les opérations interdites comprennent les stratégies de couverture, les opérations visant la monétisation de titres de capitaux propres, les opérations comportant des ventes à découvert, des options de vente, des options d'achat, des contrats de change, des instruments dérivés et d'autres types d'instruments financiers (dont des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur titres de capitaux propres, des tunnels et des fonds négociés en bourse), ainsi que le nantissement ou l'octroi de quelque autre sûreté que ce soit à l'égard des titres de capitaux propres de la Société à titre de garantie d'un prêt lorsque le recours est limité au titre donné en garantie.</p>

Pratique	Description
Récupération	<p>Les membres de la haute direction peuvent être appelés à renoncer à leurs attributions incitatives en cours et à rembourser la rémunération incitative qui leur a déjà été versée en cas, notamment, de faute, d'inexactitude importante dans les résultats financiers de Hydro One, d'erreur dans une mesure financière ou une mesure d'exploitation utilisée pour établir le montant de la rémunération incitative, ou si les lois, les règles des bourses ou d'autres exigences réglementaires applicables les y obligent. Cette mesure s'applique aux primes en espèces, aux options d'achat d'actions, aux droits à la valeur d'actions liées au rendement (les <i>DVALR</i>), aux droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (les <i>DVAAR</i>), à d'autres mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres ainsi qu'aux attributions liées au rendement aux termes du RILT avec règlement en espèces qui leur ont été octroyés, que les droits qui y sont rattachés soient acquis ou non, y compris ceux qui ont déjà été payés ou réglés.</p> <p>En 2023, Hydro One a mis à jour sa politique de récupération (la <i>politique de récupération</i>) afin qu'elle réponde exigences de la loi américaine intitulée <i>Securities Exchange Act of 1934</i> (la <i>Loi de 1934</i>) et aux exigences d'inscription de la bourse de New York. Advenant un retraitement comptable et sauf dans certaines circonstances très limitées, Hydro One sera tenue de récupérer certains types de rémunération incitative versée à certaines catégories de membres de la haute direction à compter du 2 octobre 2023, dans la mesure où cette rémunération incitative a été versée en fonction des résultats financiers de l'un des trois derniers exercices clos de Hydro One qui a précédé le retraitement.</p> <p>La politique de récupération continue de s'appliquer dans tous les autres cas et s'applique également à un ensemble plus vaste d'employés de Hydro One et de ses filiales. De plus, la politique de récupération élargie i) permet au conseil d'exercer son pouvoir discrétionnaire afin de déterminer si la rémunération incitative doit ou non être récupérée; ii) s'applique à différents types de rémunération et à des circonstances variées; et iii) permet uniquement de récupérer des montants après impôts. Dans l'éventualité où la politique de récupération en vigueur et la politique de récupération antérieure s'appliqueraient, les montants récupérés aux termes de l'une ou l'autre des politiques seront déduits des montants à récupérer aux termes de l'autre politique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucune double récupération.</p>
Ajustements de la rémunération incitative – principes et pratiques	<p>Hydro One établit des cibles qui sont exigeantes mais équitables, et tient compte de notre stratégie et de notre plan d'affaires sans pour autant encourager une prise de risques excessifs. Il pourrait cependant y avoir des circonstances exceptionnelles qui échappent au contrôle de la direction.</p> <p>Le comité RH a établi des principes et des pratiques concernant les ajustements de la rémunération incitative. Ces principes et ces pratiques ont pour but de préciser les circonstances et la procédure à suivre pour tenir compte de circonstances exceptionnelles. Aucun ajustement de la sorte n'a été fait en 2023.</p>
Interdiction d'opérations	<p>Il est interdit aux membres de la haute direction, aux administrateurs et à nos employés de réaliser des opérations sur les titres de Hydro One pendant la période d'interdiction des opérations et à tout autre moment où ils ont en leur possession de l'information importante encore inconnue du public.</p>
Lignes directrices relatives à la propriété d'actions	<p>Nous exigeons que nos membres de la haute direction détiennent des actions de Hydro One afin qu'ils aient un intérêt personnel dans notre réussite future et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires de Hydro One. Nos lignes directrices relatives à la propriété d'actions sont établies en tenant compte de l'échelon ou du poste de l'employé. Elles ont été examinées et mises à jour en 2023 afin de tenir compte des changements apportés à notre programme de rémunération. Nos membres de la direction peuvent, aux fins du respect des lignes directrices relatives à la propriété d'actions qui leur sont applicables, avoir la propriété directe ou véritable d'actions ordinaires de la Société (aux termes du régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction, sous forme d'avoirs personnels et en actions dont les droits sont acquis), de droits différés à la valeur d'actions de la direction de la Société (les <i>DDVA de la direction</i>), de <i>DVAAR</i> de la Société, de <i>DVALR</i> avec règlement en titres de capitaux propres de la Société comptabilisés à 50 % de leur valeur (nouveau en 2023) et d'attributions liées au rendement aux termes du RILT avec règlement en espèces de la Société (octroyés de 2019 à 2022) comptabilisées à 25 % de leur valeur.</p> <p>Les membres de la direction ont jusqu'au cinquième anniversaire (délai raccourci par rapport à celui de sept ans en 2023) de leur date d'entrée en fonction, de la date de leur promotion à un poste dont l'exigence en matière de propriété d'actions est plus élevée ou de la date à laquelle ils sont devenus assujettis aux lignes directrices, selon la date la plus tardive, pour respecter l'exigence en matière de propriété d'actions qui leur est applicable. Si un membre de la haute direction n'a pas respecté les exigences qui lui sont applicables avant l'expiration du délai pour s'y conformer, il devra accepter de recevoir son attribution aux termes du RICT sous forme de <i>DDVA</i> de la direction, en tout ou en partie, et/ou il sera tenu d'affecter 25 % du bénéfice net après impôt qu'il aura réalisé au moment du règlement des attributions aux termes du RILT à l'achat d'actions ordinaires de la Société.</p> <p>Nos membres de la haute direction doivent généralement maintenir le seuil de propriété indiqué à la date de leur départ à la retraite durant 24 mois (dans le cas du président et chef de la direction) ou 12 mois (dans le cas des autres membres de la haute direction).</p>

Pratique	Description
Lignes directrices relatives à la propriété d'actions (suite)	<p>Afin de déterminer si l'exigence est respectée, on tient compte d'une tranche de 50 % de la valeur des DVALR avec règlement en titres de capitaux propres et de 25 % de la valeur de l'attribution aux termes du RILT avec règlement en espèces en cours pour la période d'acquisition des droits. Chaque année, le comité RH vérifie de nos membres de la haute direction à nos lignes directrices relatives à la propriété d'actions. Les attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces cesseront d'être prises en compte une fois que les droits rattachés aux dernières attributions seront acquis en 2025. Le fait que les DVALR avec règlement en espèces et avec attributions liées au rendement à 100 % de la cible soient pris en compte dans le calcul de la conformité à l'exigence pour le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs témoigne de la grande importance relative qu'accorde la Société au rendement dans le RILT, dans le cadre duquel aucune part assujettie à des conditions d'acquisition liées à l'écoulement du temps seulement n'a été octroyée aux membres de la haute direction visés en 2023, et les DVALR permettent une rémunération corrélée avec le cours des actions de la Société.</p> <p>Les exigences relatives à la propriété d'actions établies en fonction d'un multiple du salaire de base annualisé sont indiquées ci-après :</p>
	Président et chef de la direction 5 fois (en hausse par rapport à 3 fois)
	Vice-présidents directeurs ou leurs équivalents qui relèvent directement du président et chef de la direction 3 fois (en hausse par rapport à 2 fois)
	Vice-présidents directeurs ou leurs équivalents 2 fois (en hausse par rapport à 1 fois)
	Vice-présidents directeurs ou leurs équivalents 1 fois (aucun changement)

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur la conformité de chaque membre de la haute direction visé aux exigences relatives à la propriété d'actions en fonction de leur salaire de base respectif en vigueur au 31 décembre 2023. Tous les membres de la haute direction visés en poste sont en voie de satisfaire ou ont déjà satisfait à ces exigences.

Membre de la haute direction visé	Exigences relatives à la propriété d'actions		Valeur des avoirs (\$)					Conformité aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions		
	Multiple du salaire	Valeur (\$)	Actions ordinaires*	DVAAR	50 % des DVALR	DDVA	25 % des attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces	Valeur totale des avoirs	Niveau de propriété exprimé en un multiple du salaire	Date limite pour se conformer
David Lebeter	5,0x	3 000 000	152 560	0	633 673	263 986	200 700	1 250 919	2,1x	14 février 2028
Chris Lopez	3,0x	1 411 950	1 343 421	0	372 797	2 197 568	204 915	4 118 701	8,8x	Atteint
Andrew Spencer	3,0x	1 050 000	718 864	0	184 821	119 933	91 571	1 115 189	3,2x	Atteint
Megan Telford	3,0x	1 350 000	111 728	0	356 441	42 333	158 051	668 553	1,5x	14 février 2028
Paul Harricks	3,0x	1 203 366	68 886	0	207 608	155 250	192 108	623 852	1,6x	14 février 2028

Notes :

- Conformément aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions, la valeur des avoirs des membres de la haute direction correspond à la plus élevée des valeurs suivantes : 1) le prix d'acquisition/d'octroi par action des actions ordinaires à la date d'octroi ou d'achat, ou 2) le cours de l'action au 29 décembre 2023. Les DDVA ne comprennent pas les DDVA de la direction octroyés en 2024 aux termes du RICT de 2023.
- M. Sheffield n'était pas assujetti aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions applicables aux membres de la direction dans le cadre de son rôle intérimaire et est demeuré assujetti aux exigences relatives à la propriété d'actions applicables aux administrateurs externes qui sont présentées à la page 27.

v. Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

Chez Hydro One, nous nous sommes engagés à exercer nos activités de façon sécuritaire et responsable sur le plan environnemental et social et à travailler en partenariat avec nos clients, les collectivités autochtones, ainsi que nos autres partenaires communautaires. Nous comprenons que notre rendement à long terme dépend de la capacité d'intégrer le développement durable dans tous les aspects de nos activités. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés aux pages 37 et suivantes.

Compte tenu de l'importance du développement durable pour Hydro One, nous avons intégré des mesures ESG directement dans nos régimes incitatifs, y compris des objectifs en matière de santé et de sécurité de nos employés, de service à la clientèle et de fiabilité, qui représentent collectivement dans le RICT une pondération de 50 % de la carte de pointage de l'entreprise. En outre, des mesures ESG peuvent avoir été intégrées aux objectifs individuels des membres de la haute direction visés pour tenir compte de l'étendue de leurs responsabilités.

Nous poursuivons notre examen ainsi que la mise à jour de notre stratégie en matière de développement durable et nous tiendrons compte des mesures ESG qui sont incluses dans nos différents régimes de rémunération afin de les harmoniser avec notre stratégie en matière de développement durable.

vi. Vote consultatif sur la rémunération

Conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One, la Société tiendra un vote consultatif sur la démarche relative à la rémunération des membres de la haute direction (le *vote consultatif sur la rémunération*). Ce vote vise à obtenir le point de vue des actionnaires sur la rémunération de la haute direction à chaque AGA. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés à la page 5.

E. Processus de prise de décisions en matière de rémunération de la haute direction

Le processus décisionnel en matière de rémunération de Hydro One nécessite la participation de la direction, du comité RH, de conseillers indépendants en rémunération et, pour ce qui est de l'approbation définitive, du conseil. Le texte qui suit présente un aperçu général du processus que la Société a suivi pour établir la rémunération.

Afin de promouvoir une prise de décisions solides et une analyse serrée des recommandations et de s'assurer que nous tenons compte de nos différentes parties prenantes, les recommandations de la direction sont présentées à une première réunion du comité RH, puis examinées et recommandées au conseil pour approbation à une réunion ultérieure.

En tenant les discussions et les approbations à des réunions distinctes, nous estimons être en mesure d'élaborer des solutions réfléchies qui tiennent compte des incidences sur toutes nos parties prenantes. Au besoin, le comité RH ou le conseil peut demander une analyse supplémentaire.

L'équipe de direction de Hydro One, le comité RH, le conseil et nos conseillers en rémunération jouent tous un rôle essentiel dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de la Société, ainsi que dans la gestion des risques liés à la rémunération.

En 2023, le comité RH a formulé plusieurs recommandations au conseil à l'égard de notre nouveau régime de rémunération afin de favoriser notre culture de rémunération liée au rendement et d'augmenter la part de la rémunération conditionnelle, ce qui fait en sorte que les intérêts de nos membres de la haute direction sont davantage liés au maintien de la réussite de la Société. Le comité RH pourrait apporter des ajustements au programme au fil du temps afin qu'il demeure conforme à la stratégie et aux objectifs à long terme de la Société.

Le tableau ci-dessous résume le processus de prise de décisions de la Société en matière de rémunération.

	Direction	Comité des ressources humaines	Conseillers en rémunération indépendants	Conseil
Structure de la rémunération	Élabore et recommande le programme de rémunération au comité RH	Examine et, au besoin, révisé la structure de rémunération, et en recommande l'approbation par le conseil	Fournissent au comité RH des recommandations fondées sur les pratiques exemplaires	Approuve le programme de rémunération, y compris les changements importants
Choix des mesures de rendement et des cibles annuelles	Établit des objectifs annuels pour la Société qui sont alignés sur sa stratégie, ainsi que des mesures de rendement pour les régimes incitatifs, y compris leur pondération	Examine et, au besoin, révisé la structure de rémunération, et en recommande l'approbation par le conseil	Fournissent au comité RH leurs avis en fonction des pratiques du marché	Approuve les mesures et les cibles de rendement
Cibles établies pour la rémunération des membres de la haute direction	Établit et recommande au comité RH une rémunération cible et une rémunération variable pour les membres de la haute direction	Recommande la rémunération cible du président et chef de la direction au conseil pour approbation Examine le rendement des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction	Aide le comité RH à établir la rémunération cible	Approuve la rémunération cible du président et chef de la direction
Évaluation du rendement de la Société	Recommande au comité RH les résultats liés au rendement de l'entreprise	Examine et, au besoin, ajuste les résultats liés au rendement de l'entreprise et en recommande l'approbation par le conseil	Soutiennent le comité RH dans son examen des résultats liés au rendement de l'entreprise et ciblent des points à l'égard desquels des ajustements sont nécessaires	Approuve les résultats liés au rendement
Évaluation du rendement individuel	Le président et chef de la direction évalue le rendement des employés qui relèvent directement de lui et fait des recommandations au comité RH au sujet de leur rémunération	Évalue le rendement du président et chef de la direction et fait des recommandations à ce sujet au conseil Examine et approuve le rendement des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction		Approuve les résultats liés au rendement du président et chef de la direction
Rémunération sous forme d'attributions	Le président et chef de la direction fait des recommandations relativement à la rémunération des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement de lui	Recommande la rémunération du président et chef de la direction au conseil pour approbation Examine, fixe et approuve la rémunération des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction	Fournissent des analyses appuyant la prise de décisions sur la rémunération, s'il y a lieu	Approuve la rémunération du président et chef de la direction

F. Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction visés

i. Critères de sélection des sociétés qui composent le groupe de comparaison aux fins de la rémunération

Dans le cadre de l'examen du programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One et de son harmonisation avec la philosophie de rémunération de la Société, le comité RH a tenu compte des recommandations suivantes afin de s'assurer que le groupe de comparaison aux fins de la rémunération a été établi en tenant compte de la taille, de l'envergure et de la complexité des activités et du marché concurrentiel dans lequel nous évoluons pour attirer des talents au sein de notre haute direction, notamment des facteurs suivants :

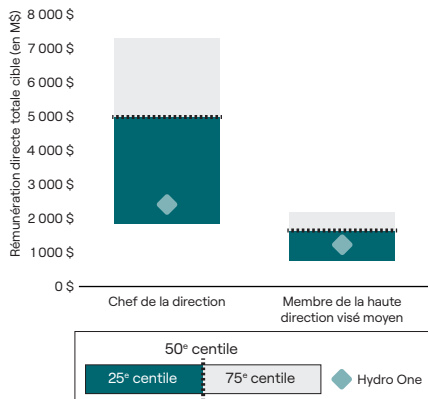
- les principales activités de Hydro One à titre de plus important fournisseur de services de transport et de distribution d'électricité au Canada;
- la dynamique unique de la structure de propriété complexe de Hydro One, dont la reconnaissance de la complexité inhérente au fait d'être une société cotée en bourse dans laquelle la Province d'Ontario détient un investissement important;
- les considérations particulières inhérentes aux entreprises très réglementées qui ont de grandes répercussions sur le plan social;
- le nombre limité de fournisseurs de services de transport et de distribution d'électricité comparables au Canada.

Le fait de tenir compte de ces facteurs a nécessité des modifications, qui ont été apportées au groupe de comparaison aux fins de la rémunération en 2023. ENMAX Corporation et Toronto Hydro Corporation ont été retirées en raison de leur taille relativement petite. Algonquin Power & Utilities Corp. et Gibson Energy Inc. ont été jugées de taille plus comparable à celle de Hydro One et ont été ajoutées. Quatre sociétés de services publics américaines aux structures de propriété diversifiées ont été ajoutées, dont les suivantes : Ameren Corporation, Evergy, Inc., Oglethorpe Power et Santee Cooper. Le groupe contient à présent 16 organisations au total, dont des sociétés cotées en bourse des secteurs de l'énergie et des services publics et de grandes entreprises de services publics qui appartiennent à des gouvernements.

Ce groupe de comparaison remanié a servi de base à la structure de rémunération directe totale et au barème des membres de la haute direction visés de Hydro One. Hydro One cherche à offrir une rémunération concurrentielle par rapport à celle offerte par les sociétés qui composent le groupe de comparaison avec le temps, mais elle ne cible aucun rang centile (comme la médiane) du groupe de comparaison. Conformément aux pratiques des entreprises comparables et à la philosophie en matière de rémunération de Hydro One, la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés cadre avec des mesures de rendement claires et les attentes des parties prenantes tant à court terme qu'à long terme.

Le graphique ci-contre compare la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés, dans l'ensemble, avec celle offerte par nos homologues. La rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés se situe globalement en deçà de la médiane du groupe de comparaison, 11 de nos 16 homologues offrant une rémunération supérieure à celle proposée par Hydro One.

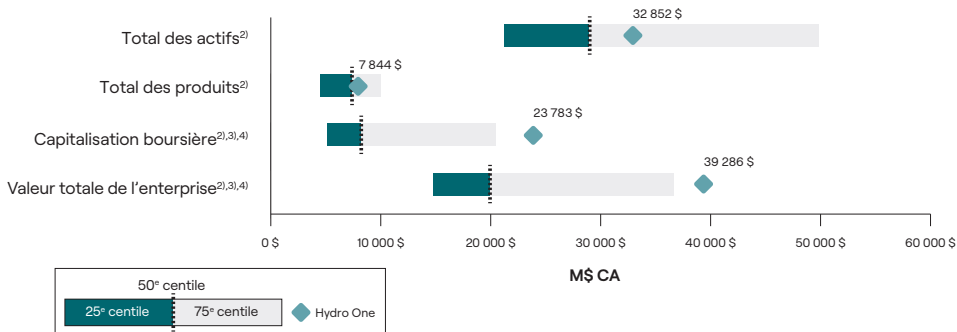
Pour plus de détails sur la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés en 2023, se reporter à la rubrique « Composition de la rémunération cible » à la page 73.



ii. Groupe de comparaison principal aux fins de la rémunération

Entreprises comparables cotées en bourse	Entreprises comparables du secteur public
Algonquin Power & Utilities Corp.	British Columbia Hydro and Power Authority
AltaGas Ltd.	Hydro-Québec
Ameren Corporation	Oglethorpe Power
ATCO Ltd.	Ontario Power Generation Inc.
Emera Incorporated	Santee Cooper
Evergy, Inc.	
Fortis Inc.	
Gibson Energy Inc.	
Keyera Corp.	
Pembina Pipeline Corporation	
TransAlta Corporation	

Analyse du groupe de comparaison¹⁾



Notes :

- 1) Les renseignements fournis dans ce diagramme ont été dressés par Hydro One au moyen de données obtenues auprès de S&P Capital IQ.
- 2) Le total des actifs et le total des produits sont calculés à l'aide des données pour la période de 12 mois la plus récente close le 31 décembre 2023 et la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise sont calculées au 31 décembre 2023.
- 3) La capitalisation boursière de Hydro One se chiffrait à quelque 23,8 milliards de dollars et la valeur totale de son entreprise, à quelque 39,3 milliards de dollars au 31 décembre 2023.
- 4) La capitalisation boursière correspond au produit de la multiplication du nombre d'actions ordinaires en circulation par le cours de clôture et la valeur totale de l'entreprise correspond à la somme de la capitalisation boursière et de la dette nette. Les organisations du secteur public sont exclues de ces statistiques, car il est impossible d'en calculer la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise.

G. Éléments de la rémunération et décisions

i. Éléments de la rémunération de 2023 et décisions relatives à la rémunération en 2023

La structure de rémunération de Hydro One comprend un salaire de base, une rémunération incitative à court terme, une rémunération incitative à long terme, un régime d'actionnariat et des prestations de retraite et des avantages sociaux.

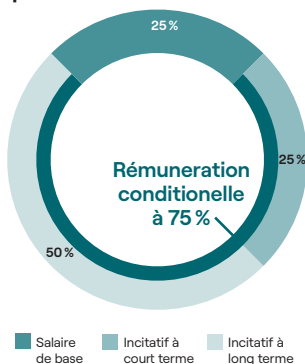
Le tableau ci-dessous décrit les éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés et les objectifs de chacun.

	Élément	Forme	Objectifs
Fixe	Salaire de base	En espèces	<ul style="list-style-type: none"> Intéresser et maintenir en poste des membres de la haute direction très compétents et expérimentés Procurer un revenu prévisible et stable
	Prestations de retraite	<p>Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD)</p> <p>Régime de retraite à prestations déterminées (RRPD)</p> <p>Régime de retraite complémentaire des membres de la haute direction (RRCMHD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des mécanismes de retraite viables et concurrentiels permettant d'intéresser et de maintenir en poste des employés talentueux
	Prestations de retraite	Prestations collectives d'assurance maladie, vie et invalidité et compte de bien-être des membres de la direction	<ul style="list-style-type: none"> Aider les employés à faire face à certains aléas de la vie et promouvoir la santé et le bien-être au moyen d'une rémunération indirecte
Variable	Rémunération incitative à court terme	En espèces – Les membres de la direction peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de cette rémunération sous forme de DDVA de la direction	<ul style="list-style-type: none"> Encourager et récompenser l'atteinte des objectifs annuels de rendement de l'entreprise Harmoniser le rendement et les récompenses individuels avec les objectifs de l'entreprise
	Rémunération incitative à long terme	Rémunération entièrement liée au rendement avec règlement en titres de capitaux propres	<ul style="list-style-type: none"> Motiver les membres de la haute direction et faire concorder leurs intérêts avec la stratégie à long terme et les intérêts des actionnaires Encourager le rendement à long terme soutenu Équilibrer l'attention accordée aux résultats à court terme et à long terme
	Régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction	Actions achetées sur le marché jusqu'à concurrence de 6 % du salaire de base, avec une cotisation de l'employeur de 50 % pouvant atteindre au plus 25 000 \$ par année	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la propriété d'actions et faire concorder plus étroitement les intérêts des employés avec ceux des actionnaires

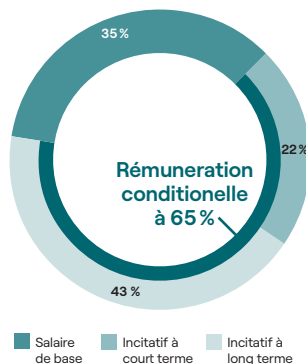
ii. Composition de la rémunération cible

La composition de la rémunération cible est conforme au cadre de rémunération des membres de la haute direction et reflète la philosophie de Hydro One en matière de rémunération en mettant l'accent sur la rémunération au rendement et la rémunération conditionnelle. De 2022 à 2023, la composante de la rémunération au rendement est passée de 67 % de la rémunération cible du président et chef de la direction à 75 %, et de 62 % à 65 % pour les autres membres de la haute direction visés. Les diagrammes ci-dessous présentent la composition de la rémunération cible du président et chef de la direction ainsi que la moyenne pour les autres membres de la haute direction visés.

Composition de la rémunération cible du président et chef de la direction



Composition de la rémunération cible moyenne des membres de la haute direction visés



a) Salaire de base

Le salaire de base est l'élément garanti de la rémunération. Il est établi en fonction du poste, du rendement individuel, de l'expérience opérationnelle et de la concordance avec le marché. Cet élément vise à permettre à Hydro One d'intéresser, de maintenir en poste et de motiver des employés qualifiés, dont des membres de la haute direction.

Décisions relatives au salaire de base en 2023

Le tableau ci-après indique les salaires de base des membres de la haute direction visés en 2023.

Conformément à notre pratique habituelle, les changements apportés aux salaires de base en 2023 ont été approuvés par le conseil. En 2023, les changements apportés à la rémunération étaient plus importants qu'à l'habitude étant donné la nomination de M. Lebeter au poste de président et chef de la direction et les changements apportés au sein de l'équipe de haute direction pour constituer des portefeuilles plus étoffés et/ou pour tenir compte des promotions octroyées. Le salaire de base du président et chef de la direction en 2023 se situe à l'avant-dernier rang du groupe de comparaison.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base en 2022 ¹⁾	Salaire de base en 2023 ¹⁾	Variation en pourcentage	Motif du changement
David Lebeter	419 063 \$	600 000 \$	43,2 %	Promotion au poste de président et chef de la direction (auparavant chef de l'exploitation)
Chris Lopez	427 863 \$	470 650 \$	10,0 %	Augmentation de ses responsabilités à la suite de l'ajout de la fonction des affaires réglementaires
Andrew Spencer	294 156 \$	350 000 \$	19,0 %	Promotion à l'échelon de vice-président directeur
Megan Telford	366 680 \$	450 000 \$	22,7 %	Augmentation de ses responsabilités à la suite de l'ajout des fonctions de stratégie et de transition énergétique
Paul Harricks	401 122 \$	401 122 \$	0,0 %	s. o.

Note :

1) Dans ces colonnes, les salaires de base des membres de la haute direction visés au 31 décembre de l'année en question ne tiennent pas compte de tout ajustement proportionnel au titre des modifications apportées au salaire de base durant les exercices 2022 et 2023, respectivement. M. Sheffield a occupé le poste de président et chef de la direction par intérim du 21 juin 2022 au 1^{er} février 2023 et avait le droit de toucher un salaire mensuel de 66 000 \$.

Il est important de souligner que la rémunération du président et chef de la direction et des membres de l'équipe de haute direction est entièrement financée au moyen des bénéfices de la Société et n'est pas récupérée sur les tarifs ni payée par les clients.

b) Régime incitatif à court terme (RICT) de 2023

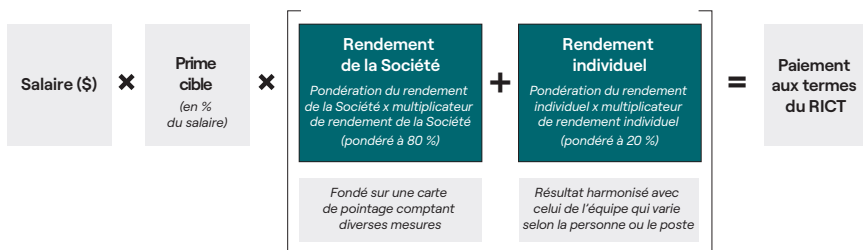
Le RICT de Hydro One a été conçu pour :

- offrir une rémunération conditionnelle concurrentielle, nécessaire pour intéresser, motiver et maintenir en poste les employés et les membres de la haute direction;
- récompenser les participants pour l'atteinte des objectifs annuels de rendement de l'entreprise et de rendement individuel;
- concentrer les efforts des participants sur les facteurs de création de valeur;
- récompenser les participants pour l'atteinte des objectifs annuels de rendement de l'entreprise et de rendement individuel.

Le RICT de la Société est offert à tous les employés à temps plein non syndiqués, y compris les membres de la haute direction. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des éléments du RICT.

Éléments du régime incitatif à court terme	Incidence sur les attributions
Mode d'établissement des attributions	Le montant de l'attribution est établi en fonction de la rémunération incitative cible du membre de la haute direction, du rendement de l'entreprise et du rendement individuel de la personne concernée. Pour les membres de la haute direction visés, les attributions sont pondérées comme suit : 80 % pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise et 20 % pour l'atteinte des objectifs individuels.
Rendement de l'entreprise	Le rendement de l'entreprise est fondé sur des mesures financières et non financières qui visent à faire concorder le rendement de l'entreprise et la stratégie de l'entreprise, comme expliqué en détail dans la carte de pointage de l'entreprise. Pour plus de renseignements au sujet des mesures de rendement et des résultats liés à la carte de pointage de la Société, se reporter aux pages 76 et 77.
Rendement individuel	Le rendement individuel est évalué en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement établis pour l'entreprise, les attributions étant différenciées pour les participants ayant donné un rendement supérieur. Se reporter aux principales réalisations des membres de la haute direction visés en poste présentées aux pages 77 et suivantes.
Fourchette des attributions	Les attributions peuvent se situer entre 0 % et 110 % de la cible, pour le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs, et entre 0 % et 150 % de la rémunération incitative à court terme cible pour les employés qui occupent un poste de premier vice-président (ou un poste d'un échelon inférieur), selon le rendement de l'entreprise et le rendement individuel.
Jugement exercé par le comité des ressources humaines et le conseil	Le comité RH détermine si des ajustements sont nécessaires pour tenir compte d'événements inhabituels ou imprévus ayant eu lieu au cours de la période de référence et recommande le multiplicateur du rendement global aux termes du RICT au conseil pour approbation en se fondant sur l'exercice de son jugement éclairé afin de s'assurer que la rémunération tient compte du rendement réel de l'entreprise.
Paiement	Les attributions peuvent être réglées en espèces ou, au gré du membre de la haute direction admissible, sous forme de DDVA de la direction. Les DDVA de la direction sont des actions fictives entièrement acquises qui donnent droit à des équivalents de dividendes lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires et qui sont rachetables en espèces au cours des actions ordinaires en vigueur au moment du règlement après que le membre de la haute direction cesse d'être un employé.
Récupération	Les sommes versées peuvent être annulées ou récupérées sous réserve de certaines conditions. Plus précisément, les attributions aux termes du RICT d'un membre de la haute direction pourraient donner lieu à un remboursement s'il est irréfutablement établi ultérieurement que les critères de rendement qui ont servi à calculer le paiement n'ont pas été atteints ou s'il y a un retraitement des résultats de la Société (ou d'autres résultats propres à l'entreprise) et que celui-ci réduit considérablement la valeur pour les actionnaires. Si la politique de récupération s'applique, la récupération est obligatoire, sauf dans certaines circonstances très limitées.

Le paiement aux termes du RICT est calculé au moyen de la formule suivante.



Décisions relatives à la rémunération incitative à court terme en 2023

1. Carte de pointage du rendement de l'entreprise

La carte de pointage de l'entreprise de Hydro One (la *carte de pointage*) a été élaborée par la direction et approuvée par le conseil sur la recommandation du comité RH au début de 2023. Les mesures d'évaluation du rendement de la carte de pointage ont été établies en fonction des objectifs et du plan d'affaires de Hydro One pour l'exercice et ont fixé des « seuils », des « cibles » et des « excédents » de rendement pour chacune de ces mesures. La carte de pointage de Hydro One est une carte de pointage équilibrée qui mesure des objectifs ESG et d'autres objectifs non financiers et financiers afin que l'entreprise se concentre sur des indicateurs de rendement clés qui accroissent la valeur pour les parties prenantes et qui concordent avec la stratégie de l'entreprise.

Pour établir les niveaux de rendement à l'égard des mesures de rendement, la direction modélise un large éventail de scénarios et fournit des données comparatives pour justifier le bien-fondé des mesures proposées et démontrer la rigueur inhérente des différents niveaux de rendement (seuil, cible et excédent) par rapport aux entreprises similaires.

En outre, Hydro One continue de surveiller les données comparatives et les nouvelles tendances pour s'assurer que sa démarche est appropriée et conforme aux pratiques exemplaires. Le comité RH, fort des observations reçues des conseillers indépendants en rémunération, a eu l'occasion d'examiner et de modifier (au besoin) les mesures et les niveaux de rendement avant de recommander au conseil d'approuver la carte de pointage. Aucun ajustement ni aucune modification de la sorte n'a été effectué en 2023.

Hydro One accorde une grande importance à la responsabilité sociale de l'entreprise et décrit ses pratiques dans son rapport sur le développement durable annuel. La carte de pointage cadre avec les questions de développement durable qui importent le plus aux clients, aux employés, aux collectivités et aux actionnaires, comme la sécurité, l'amélioration de la fiabilité et le niveau général de satisfaction des clients.

Les paiements aux termes du RICT en 2023 reposaient sur le rendement de l'entreprise de Hydro One et le rendement individuel de chaque administrateur par rapport à sa carte de pointage personnelle. Pour établir le rendement de la Société, le comité RH a examiné l'évaluation, faite par la direction, du rendement de Hydro One par rapport aux niveaux de rendement préétablis pour chaque mesure de rendement et, se fondant sur cette analyse et son jugement éclairé, a approuvé le paiement découlant de ce rendement.

Le tableau ci-après présente les mesures de rendement et les résultats connexes obtenus par Hydro One en 2023. Compte tenu des résultats de la Société, le comité RH a recommandé, et le conseil a approuvé, un multiplicateur de rendement global aux termes du RICT de 112,39 % de la cible en 2023 pour l'entreprise.

● Atteint ou dépasse la cible ◐ Inférieure à la cible ○ Sous le seuil

Mesure	Pondération	Seuil (pour un versement à 50 %)	Cible (pour un versement à 100 %)	Excédent (pour un versement à 150 %)	Rendement réel	Résultat en pourcentage	
Santé et sécurité							
Blessures graves et accidents mortels dus à l'énergie élevée <i>Incidents par tranche de 200 000 heures</i>	10 %	0,063	0,039	0,025	0,023	150 %	●
Incidents à signaler <i>Incidents par tranche de 200 000 heures</i>	10 %	0,916	0,833	0,791	0,562	150 %	●
Productivité							
Économies de productivité (en M\$)	10 %	59,4 \$	69,9 \$	76,9 \$	113,9 \$	150 %	●
Fiabilité							
Fiabilité du réseau de transport <i>Minutes par point de livraison (IDIMR)</i>	5 %	8,7	7,4	5,1	5,2	148 %	●
Fiabilité du réseau de distribution <i>Heures par client (IDIMR)</i>	5 %	7,2	5,4	4,7	7,5	0 %	○
Programme de travaux							
Nouvelles mises en service de transport <i>Variation (%) par rapport au budget approuvé de 1 235 M\$</i>	5 %	-2 % à +1 %	+1 % à +3 %	+3 % à +5 %	1 290 \$	150 %	●
Nouvelles mises en service de distribution <i>Variation (%) par rapport au budget approuvé de 917 M\$</i>	5 %	+/-3 %	+/-2 %	+/-1 %	920 \$	150 %	●
Bénéfice net							
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires (en M\$)	30 %	955 \$	1 017 \$	1 079 \$	1 085 \$	150 %	●
Clientèle							
Impression générale favorable	20 %	83 %	85 %	88 %	82 %	0 %	○
Total						112,39 %	

* Si un accident mortel se produit au sein de la Société, le calcul des blessures graves et accidents mortels dus à l'énergie élevée sera réduit à 0 % en fonction des conclusions de l'enquête sur le système.

Dans l'ensemble, Hydro One a affiché un solide rendement par rapport à ses objectifs en 2023 et a notamment nettement progressé à l'égard de plusieurs mesures :

- **Santé et sécurité** : Bien que nos résultats en matière de sécurité pour cette année (0,562 incident à signaler par tranche de 200 000 heures) dénotent une amélioration, nous savons qu'il est encore possible de continuer de nous améliorer. En 2023, deux employés ont été victimes d'une blessure grave due à l'énergie élevée, comparativement à un en 2022, ce qui équivaut à un taux de blessures graves et d'accidents mortels dus à l'énergie élevée de 0,023 par tranche de 200 000 heures et nous a permis de dépasser notre cible annuelle (d'obtenir un résultat qui se situe en deçà de celle-ci). Ensemble, ces résultats continuent de refléter les progrès constants réalisés dans la prévention des blessures susceptibles d'entraîner des handicaps et des accidents mortels.
- **Productivité** : Nous sommes heureux d'avoir réalisé des économies de productivité de l'ordre de 113,9 M\$ en 2023. Hydro One a vu sa productivité s'accroître sensiblement dans des domaines tels que l'exploitation et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Grâce à ces réalisations, nous respectons nos engagements sur plusieurs années visant à réduire autant que possible les coûts.
- **Fiabilité** : La fiabilité du réseau de transport s'est grandement améliorée en 2023, les résultats affichés au quatrième trimestre étant les meilleurs des dix dernières années en raison des conditions météorologiques favorables et de l'importance qui est accordée au fait d'apporter les changements recommandés à la suite de l'enquête qui est menée après un incident. Les résultats en matière de fiabilité du réseau de distribution n'ont pas atteint les objectifs fixés, en partie à cause des violentes tempêtes survenues durant l'année.
- **Programme de travaux** : Hydro One a continué à déployer son plan d'investissement, les ajouts d'actifs mis en service pour l'entreprise de transport ayant dépassé de 4,5 % l'objectif fixé grâce à une planification et à une exécution rigoureuses des principaux projets. En outre, notre engagement permanent en matière d'intervention et de rétablissement après

une tempête pour tous les clients et toutes les collectivités, en plus d'un volume plus élevé de connexions de clients au cours de l'année, a nécessité des ajouts d'actifs mis en service pour l'entreprise de distribution, dépassant de manière significative l'objectif au cours de la période.

- **Bénéfice net** : Le bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires pour 2023 s'est apprécié d'environ 7 % par rapport à l'objectif, notamment en raison d'une hausse de la demande de pointe et de la consommation d'électricité.
- **Clientèle** : L'impression générale favorable à la fin de l'exercice, qui s'est établie à 82 %, était inférieure à notre seuil et nous avons décidé de miser sur l'amélioration de l'expérience client à l'échelle de l'organisation.

Voici certaines des principales réalisations de nos membres de la haute direction visés en poste en 2023.

Membre de la haute direction visé	Principales réalisations
David Lebeter <i>Président et chef de la direction</i>	<p>En tant que président et chef de la direction, M. Lebeter est responsable de l'établissement et de l'exécution de l'orientation stratégique de la Société. En tant que président et chef de la direction, M. Lebeter siège au conseil d'administration.</p> <p>Au cours de sa première année à titre de chef de la direction, M. Lebeter a assuré un encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il a maintenu les résultats solides en matière de sécurité de la Société, qui ont dépassé notre résultat en matière de taux de blessures à signaler exemplaire de 0,562 par tranche de 200 000 heures à la fin de l'exercice. • Il a permis à la Société d'afficher un taux de blessures graves dues à l'énergie élevée de 0,023 par tranche de 200 000 heures, poursuivant ainsi notre engagement à rendre ce taux nul. • Il a supervisé la réorientation de notre stratégie d'entreprise, notamment de notre mission et de notre vision. • Il a promu trois dirigeants internes chevronnés au sein de l'équipe de haute direction et a développé de nouveaux volets de responsabilité au sein de la direction, misant sur le fait de préparer l'organisation à la transition énergétique. • Il a continué de réaliser des économies de productivité, qui se sont chiffrées à 113,9 M\$ en 2023. Il a décroché des contrats d'aménagement et de construction à l'égard de trois nouvelles lignes de transport. • Il a supervisé des dépenses d'approvisionnement de 142,3 M\$ auprès de nos partenaires autochtones en 2023, soit une hausse de 48 % par rapport à l'exercice précédent (95,9 M\$). • Il a procédé à des émissions d'obligations à des taux d'intérêt attractifs en émettant trois tranches d'obligations durables et trois tranches d'obligations vertes en 2023. • Il a intensifié les activités de mobilisation des actionnaires et de relations avec les investisseurs. • Il a acquis une société de distribution locale située dans le nord-est de l'Ontario. • Il a continué d'établir des partenariats avec les collectivités autochtones, notamment en signant une lettre d'intention.
Chris Lopez <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires</i>	<p>À titre de chef des finances et des affaires réglementaires, M. Lopez est responsable des fonctions de finance et des affaires réglementaires, y compris de la trésorerie, de la fiscalité, de l'audit interne, des relations avec les investisseurs, de la gestion des risques et des régimes de retraite. En outre, M. Lopez est responsable des services partagés, dont la chaîne d'approvisionnement, les installations et les biens immobiliers, la croissance et les fusions et acquisitions.</p> <p>M. Lopez a assuré l'encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il a mené à bien le plan de croissance et a contribué à l'atteinte de résultats financiers solides en 2023, soit un résultat par action de 1,81 \$, ce qui représente une hausse de 3 % par rapport à l'exercice précédent (1,75 \$). • Il a mis en œuvre de manière fructueuse, pour la première année, la requête en révision de tarifs conjointe initiale approuvée par la CEO en 2022. • Il a publié le cadre de financement durable au début de 2023, grâce auquel des obligations vertes et durables d'une valeur totale de 2,375 G\$ ont été émises. • Il a maintenu des notes de crédit élevées, y compris une perspective positive de la part de S&P tout au long de l'année. • Il a amélioré la perception des actionnaires et des porteurs de titres d'emprunt par rapport au sondage réalisé antérieurement. • Il a présenté cinq demandes de permis de construction à la CEO, dont celui pour notre ligne de transport Waasigan. • Il a fait avancer la stratégie d'acquisition, notamment en signant la convention définitive et les demandes réglementaires pertinentes présentées aux fins de l'acquisition de Chapleau Public Utilities Corporation. • Il a fait croître les activités sous-jacentes et a amélioré sensiblement la fiabilité du réseau de bornes de recharge Iy. • Il a continué d'améliorer les fonctions de services partagés, dont la chaîne d'approvisionnement, les installations et les biens immobiliers et les services de flotte, ce qui a permis à la Société de mener à bien son programme de travaux en pleine croissance tout en dépassant les objectifs en matière de sécurité de l'équipe de services partagés.

Membre de la haute direction visé	Principales réalisations
<p>Andrew Spencer <i>Vice-président directeur,</i> <i>Déploiement du portefeuille d'immobilisations</i></p>	<p>En tant que vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations, M. Spencer est responsable de la gestion de projets, de l'ingénierie des lignes et des postes de transport, de la construction, des services de protection de l'environnement et du projet d'infrastructure relative aux compteurs avancés. Il est également chargé de diriger Acronym Solutions Inc., une entreprise offrant des services complets de technologies de l'information et de communications, et d'en favoriser la croissance, et il occupe le poste de président de Hydro One Sault Ste. Marie Inc., entreprise de transport d'électricité exerçant ses activités en vertu d'un permis distinct. M. Spencer a par ailleurs supervisé à titre provisoire les fonctions de technologie de l'information et de sécurité.</p> <p>M. Spencer a assuré l'encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il a mis en application le modèle de partenariat financier avec les Premières Nations de Hydro One à l'égard des nouveaux projets d'immobilisations en transport d'électricité de grande envergure admissibles et a augmenté les dépenses d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et négocié des conventions de participation économique avec des partenaires autochtones en Ontario. • Il a supervisé des raccordements pour le compte de nouveaux clients importants et a poursuivi l'aménagement et la mise en place de neuf lignes de transport ainsi que la mise à niveau des postes de transport connexes partout en Ontario. • Il a mené à bien le programme de travaux d'immobilisations, a agrandi de manière efficace les nouvelles installations et a réinvesti dans l'infrastructure existante de Hydro One, en plus d'avoir permis à la Société de réaliser des dépenses en immobilisations d'une valeur totale de 2 531 M\$ ainsi que des ajouts d'immobilisations en service totalisant 2 324 M\$ en 2023. • Il est responsable du projet de mise à niveau de l'infrastructure relative aux compteurs avancés (ICA 2.0). • Il a supervisé l'utilisation de prévisions détaillées des besoins essentiels afin d'accroître l'efficacité et a collaboré avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin de recourir à de nouveaux mécanismes d'inventaire et de trouver de nouveaux fournisseurs et de nouvelles installations de fabrication. • Il a progressé vers l'atteinte des objectifs en matière de changement climatique, a dirigé les efforts d'atténuation des changements climatiques et les programmes d'adaptation aux changements climatiques de Hydro One et a été responsable des systèmes de gestion de l'environnement de la Société. • Il a provisoirement agi en qualité de vice-président directeur, Solutions numériques et technologiques.
<p>Megan Telford <i>Vice-présidente directrice,</i> <i>Stratégie, transition énergétique et ressources humaines</i></p>	<p>En tant que vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines, M^{me} Telford est responsable de la stratégie, de la planification, des partenariats, du développement durable, des affaires générales et des ressources humaines.</p> <p>M^{me} Telford a assuré l'encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle a dirigé les efforts de mise à niveau et de réorientation de la stratégie d'entreprise de Hydro One, notamment la conception et la mise en application des nouveaux mandats qui tiennent compte de la nouvelle stratégie. • Elle a déployé une stratégie multidimensionnelle de modernisation du réseau qui vise à miser davantage sur le service à la clientèle de Hydro One en proposant des ressources énergétiques distribuées, un réseau à l'échelle et des batteries résidentielles, ainsi que des solutions de modélisation des véhicules électriques. • Elle a travaillé en partenariat avec les parties prenantes afin de combler les besoins énergétiques des gros clients industriels dans le but de stimuler la croissance dans la province. • Elle a renforcé le rôle et l'engagement de Hydro One dans la création de nouvelles occasions visant à maximiser la participation des Autochtones dans le secteur de l'énergie en établissant des partenariats stratégiques avec diverses Premières Nations en Ontario. • Elle a fait la promotion de l'évolution constante de la culture solide de Hydro One, grâce au déploiement des diverses initiatives qui visent à soutenir la stratégie axée sur le personnel de Hydro One, ce qui s'est traduit par l'atteinte par la Société de résultats sans précédent en matière de mobilisation de ses employés en 2023 et par la reconnaissance de la Société comme l'un des meilleurs employeurs au Canada en 2023 selon le magazine Forbes. • Elle a supervisé les négociations fructueuses avec nos deux syndicats les plus importants, le Power Workers' Union et la Society of United Professionals, ce qui a mené à la conclusion d'ententes comportant des objectifs communs et a fait naître une collaboration en vue de forger la main-d'œuvre de demain.

2. Sommaire des décisions relatives au RICT

Le tableau ci-après présente un sommaire du paiement aux termes du RICT de chaque membre de la haute direction visé établi en fonction du rendement de l'entreprise et du rendement individuel, tel qu'il a été approuvé par le comité RH et le conseil. Le paiement aux termes du RICT est plafonné à 110 % pour le président et chef de la direction ainsi que pour les vice-présidents directeurs.

Membre de la haute direction visé / poste principal ¹⁾	Cible du RICT (%) ²⁾	Cible du RICT (\$)	Résultat de l'entreprise (%)	Résultat individuel (%)	Paiement au titre du RICT	Paiement au titre du RICT en pourcentage de la cible
David Lebeter <i>Président et chef de la direction</i>	100 %	600 000 \$	112,39 %	100,00 %	659 472 \$	109,91 %
Chris Lopez <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires</i>	80 %	376 520 \$	112,39 %	100,00 %	413 841 \$	109,91 %
Andrew Spencer <i>Vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations</i>	50 %	159 122 \$	112,39 %	100,00 %	174 894 \$	109,91 %
Megan Telford <i>Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines</i>	80 %	360 000 \$	112,39 %	135,00 %	396 000 \$	110,00 %
Paul Harricks <i>Chef des affaires juridiques sortant</i>	50 %	200 561 \$	112,39 %	100,00 %	220 440 \$	109,91 %

Notes :

1) Tous les membres de la haute direction visés peuvent participer au RICT, à l'exception de M. Sheffield.

2) Cible incitative en date du 31 décembre 2023.

c) Régime de rémunération incitative à long terme

Le régime incitatif à long terme de Hydro One a été conçu pour :

- intéresser et maintenir en poste des employés très compétents et expérimentés;
- favoriser l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires;
- récompenser les membres de la haute direction pour la création de valeur à long terme;
- offrir une rémunération concurrentielle par rapport au marché.

En 2023, Hydro One a réinstauré un RILT fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant l'octroi de DVALR et de DVAAR.

Le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs reçoivent la totalité de leurs attributions aux termes du RILT sous forme de DVALR qui sont acquis après quatre ans. L'année 2023 a marqué une transition entre le nouveau RILT fondé sur des titres de capitaux propres et l'ancien RILT avec règlement en espèces. Les participants ont reçu une attribution aux termes du RILT fondée sur des titres de capitaux propres en 2023 ainsi qu'un paiement aux termes du RILT avec règlement en espèces de 2021 qui a été déclaré comme un paiement en fonction du rendement pour les exercices 2021 à 2023.

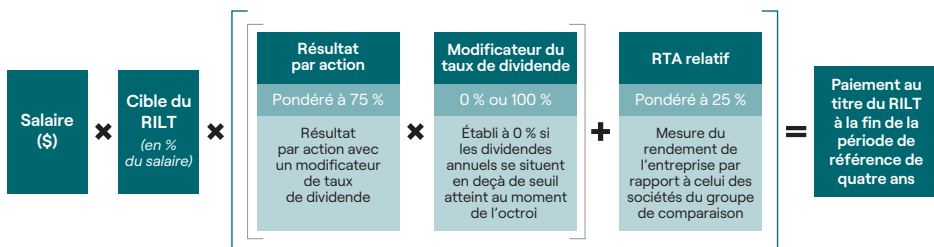
Les DVALR concordent étroitement avec les intérêts des actionnaires puisqu'ils sont entièrement liés au rendement et qu'ils sont fondés sur les mesures de rendement suivantes en 2023 :

- le résultat par action, qui récompense les membres de la haute direction pour l'atteinte de résultats accrus pour les actionnaires et laisse entendre qu'il ne doit y avoir aucune réduction du dividende au cours d'une période de 12 mois consécutifs donnée pendant la période de référence;
- le rendement total pour les actionnaires (le RTA) relatif, qui récompense les membres de la haute direction pour l'atteinte de rendements pour les actionnaires conformes aux rendements de sociétés comparables ou supérieurs à celui-ci.

Le RILT est offert aux membres de la haute direction et à certains employés non syndiqués de Hydro One, au gré du comité RH. Les membres du conseil qui ne sont pas des employés n'ont pas le droit d'y participer. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des éléments du RILT actuel :

Éléments du régime incitatif à long terme	Incidence sur les attributions
Types d'attributions	<p>RILT fondé sur des titres de capitaux propres : les attributions seront réglées en actions ordinaires à l'avenir, si des conditions précises sont remplies.</p> <p>DVALR : ils sont assujettis à des conditions d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps et du rendement et ils constituent une rémunération entièrement conditionnelle. Ils représentent la totalité des attributions aux termes du RILT en faveur du président et chef de la direction et des vice-présidents directeurs.</p> <p>DVAAR : ils sont assujettis à des conditions d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps et ils sont uniquement octroyés aux dirigeants qui occupent des postes d'échelons inférieurs à celui de vice-président directeur.</p>
Acquisition des droits	<p>Les DVALR sont acquis après la période de référence de quatre ans, sous réserve d'un multiplicateur de rendement fondé sur l'atteinte de mesures de rendement précises, sauf si le comité RH en décide autrement.</p>
Multiplicateur de rendement	<p>Chaque DVALR octroyé en 2023 est entièrement lié au rendement, sous réserve de l'atteinte de certains niveaux de rendement pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 (la période de référence de quatre ans) :</p> <ol style="list-style-type: none"> le résultat par action moyen sur quatre ans (sous réserve d'un modificateur de taux) – pondéré à 75 %; un RTA relatif sur quatre ans (indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX) – pondéré à 25%. <p>Les mesures d'évaluation du résultat par action et du RTA relatif démontrent l'engagement d'obtenir une croissance à long terme pour les actionnaires égale ou supérieure à celle affichée par d'autres services publics canadiens.</p> <p><i>Résultat par action moyen sur quatre ans</i> : il correspond au bénéfice net attribuable aux actionnaires durant la période, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation durant la période.</p> <p><i>Modificateur du taux de dividende</i> : si le taux de dividende moyen durant toute période de 12 mois consécutifs pendant la période de référence baisse sous le taux de dividende trimestriel annualisé à la date de l'attribution, un modificateur de 0 % sera appliqué au multiplicateur de rendement du résultat par action. Si le taux de dividende moyen durant toute période de 12 mois consécutifs pendant la période de référence ne baisse pas sous le niveau à la date de l'attribution, un modificateur de 100 % sera appliqué au multiplicateur de rendement du résultat par action.</p> <p><i>RTA relatif</i> : il s'agit de la mesure le rendement total pour les actionnaires de Hydro One sur la période de référence par rapport au rendement total pour les actionnaires pour l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX pendant la même période.</p> <p>L'indice a été choisi aux fins de comparaison parce qu'il reflète un groupe établi de sociétés canadiennes cotées en bourse du même secteur que Hydro One.</p>
Fourchette des attributions	<p>Le paiement au titre des DVALR est fonction du multiplicateur de rendement global, lequel est basé sur le résultat par action moyen sur quatre ans (pondéré à 75 %) assorti d'un modificateur du taux de dividende et du RTA relatif sur quatre ans (pondéré à 25 %). L'attribution totale est assujettie à un multiplicateur de rendement maximal global de 150 %.</p>
Jugement exercé par le comité des ressources humaines et le conseil	<p>Le comité RH juge si des ajustements sont nécessaires ou appropriés pour tenir compte d'événements inhabituels ou imprévus survenus durant la période de référence et recommande au conseil d'approuver le multiplicateur de rendement en se fondant sur l'exercice de son jugement éclairé afin de s'assurer que la rémunération tient compte du rendement réel de l'entreprise.</p>
Récupération	<p>Des sommes versées peuvent être annulées ou récupérées sous réserve de certaines conditions. Plus précisément, les attributions aux termes du RILT dont les droits sont acquis d'un membre de la haute direction pourraient donner lieu à un remboursement s'il est irréfutablement établi ultérieurement que les critères de rendement qui ont servi à calculer le paiement n'ont pas été atteints ou s'il y a un retraitement important des résultats de la Société (ou d'autres résultats propres à l'entreprise) et que celui-ci réduit considérablement la valeur pour les actionnaires. Si la politique de récupération s'applique, la récupération est obligatoire, sauf dans certaines circonstances très limitées.</p>

Attributions aux termes du régime incitatif à long terme octroyées en 2023



Les mesures de rendement de cette attribution de DVALR octroyées en 2023 aux termes du RILT avec règlement en titres de capitaux propres sont le résultat par action moyen sur quatre ans assorti d'un modificateur du taux de dividende (pondération de 75 %) et le RTA relatif sur quatre ans (pondération de 25 %).

Les attributions aux termes du RILT octroyées aux membres de la haute direction visés en 2023 sont présentées dans le tableau ci-après.

Membre de la haute direction visé ¹⁾	Valeur des attributions fondées sur des actions ²⁾	Attributions fondées sur des options ²⁾	Valeur des attributions avec règlement en espèces ³⁾	Valeur totale des attributions ⁴⁾
David Lebeter	1 200 000 \$	0 \$	0 \$	1 200 000 \$
Chris Lopez	705 974 \$	0 \$	0 \$	705 974 \$
Andrew Spencer	350 000 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$
Megan Telford	675 000 \$	0 \$	0 \$	675 000 \$
Paul Harricks	401 122 \$	0 \$	0 \$	401 122 \$
William Sheffield	66 000 \$	0 \$	0 \$	66 000 \$

Notes :

- 1) Tous les membres de la haute direction visés peuvent recevoir des attributions de DVALR aux termes du RILT avec règlement en titres de capitaux propres, à l'exception de M. Sheffield, qui ne pouvait recevoir d'attribution aux termes du RILT. Aux termes de son contrat d'emploi à titre de président et chef de la direction par intérim, M. Sheffield avait droit à une attribution mensuelle de DDVA d'une valeur à la date d'attribution de 66 000 \$.
- 2) Aucune attribution fondée sur des options n'a été attribuée en 2023.
- 3) Aucune attribution avec règlement en espèces n'a été attribuée en 2023.
- 4) Les attributions antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul des nouvelles attributions.

Décisions relatives à la rémunération incitative à long terme en 2023 (attributions octroyées en 2021 dont le paiement a eu lieu en 2023)

En 2021, le conseil d'administration a approuvé l'octroi d'attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces en faveur des membres de la haute direction. Les attributions en 2021 tenaient compte des exigences du cadre de rémunération des membres de la haute direction en vigueur au moment de l'attribution et étaient exclusivement effectuées en fonction du rendement. Les attributions en 2021 tenaient également compte des économies de productivité, des mesures du rendement du résultat par action assorti d'un modificateur du taux de dividende et du RTA relatif. Ces cibles ont été établies au moment de l'octroi en fonction du plan d'affaires approuvé qui était en place à l'époque. Pour établir les niveaux de rendement (seuil, cible et excédent) correspondant aux mesures d'évaluation du rendement, la direction a fourni au comité RH des modélisations d'un large éventail de scénarios pour justifier le bien-fondé des mesures proposées et démontrer la rigueur et les facteurs d'extension inhérents aux différents niveaux de rendement.

Au cours de la période de référence de 2021 à 2023, le résultat par action ajusté moyen sur trois ans de Hydro One, les économies de productivité et le RTA relatif comparativement au groupe de référence étaient élevés, ce qui s'est traduit par un multiplicateur de rendement de 147,41 % pour les attributions de 2021. Puisque le taux de dividende moyen n'a pas baissé durant la période de 12 mois consécutifs pendant la période de référence de trois ans, le modificateur du taux de dividende de l'attribution de 2021 s'est chiffré à 100 %. Ces résultats reflètent le rendement financier solide affiché par l'entreprise de 2021 à 2023.

● Atteint ou dépasse la cible ◐ Inférieure à la cible ○ Sous le seuil

Mesure	Pondération	Seuil (pour un versement à 50 %)	Cible (pour un versement à 100 %)	Excédent (pour un versement à 150 %)	Rendement réel	Résultat en pourcentage	
Résultat par action (RTA)							
Résultat par action moyen sur trois ans	62,5 %	1,45 \$	1,56 \$	1,69 \$	1,73 \$	150 %	●
Productivité (moyenne sur trois ans)							
Productivité en 2021		259,5	305,3	335,8	343,9		
Productivité en 2022	25 %	306,0	360,0	396,0	373,6	139,63 %	●
Productivité en 2023		42,5	50,0	55,0	113,9		
RTA relatif							
RTA de l'indice	12,5 %	(3,04 %)	0,04 %	3,04 %	52,70 %	150 %	●
Total						147,41 %	

Notes :

- Les résultats en matière de productivité pour le RILT sur la période de référence de 2021 à 2023 cadrent avec la méthodologie utilisée pour fixer des cibles au moment de l'attribution. Par conséquent, en raison des hypothèses divergentes relatives à l'inflation qui existaient au moment de l'attribution, la productivité pour le RILT différera de celle présentée dans d'autres rubriques.
- Conformément aux exigences du cadre de rémunération des membres de la haute direction, les paiements aux termes du RILT avec règlement en espèces pour le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs qui occupaient un poste de vice-président directeur en 2021 sont plafonnés à 100 % de la cible.

d) Prestations de retraite

1. Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD)

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2016, Hydro One a établi un RRCD enregistré conçu pour :

- intéresser et maintenir en poste les employés;
- réduire et à stabiliser les coûts au fil du temps, comparativement au régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One;
- promouvoir le partage de la responsabilité de l'épargne de retraite entre Hydro One et ses employés.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des modalités principales du RRCD de Hydro One :

Admissibilité	Les employés non représentés qui étaient admissibles et qui n'étaient pas déjà inscrits ou qui n'avaient pas déjà le droit de s'inscrire au RRPD en date du 30 septembre 2015. Tous les membres de la haute direction visés en poste, sauf un, participent au RRCD.
Cotisations de l'employé	Cotisations obligatoires correspondant à au moins à 4 % des gains ouvrant droit à pension et à au plus 6 % des gains ouvrant droit à pension, sous réserve du plafond indiqué à la rubrique « RRCMHD » ci-après.
Cotisations patronales	Hydro One verse des cotisations correspondant à celles de l'employé.
Gains ouvrant droit à pension	Salaire de base, majoré de la rémunération incitative à court terme réelle (correspondant au plus à 50 % du salaire de base).
Régime de retraite complémentaire des membres de la haute direction (RRCMHD)	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2018, une fois que les cotisations totales de l'employé et de l'employeur pour l'année civile ont atteint le niveau maximal autorisé aux termes d'un régime de retraite enregistré, comme le prévoit la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), l'employé cesse de cotiser et les cotisations d'employeur sont créditées à un compte de régime de retraite complémentaire théorique au profit de l'employé. Le régime de retraite complémentaire théorique a été approuvé par le conseil le 8 décembre 2017 et remplace un régime d'épargne non enregistré auquel étaient versées des cotisations d'employeur, déduction faite des impôts.</p> <p>En 2023, le RRCMHD a été modifié afin d'accorder au président et chef de la direction et aux membres de la haute direction qui occupent le poste de vice-président directeur des cotisations patronales supérieures versées dans un compte théorique. Les cotisations patronales totales aux termes du RRCD et du RRCMHD correspondent désormais à 15 % des gains de base pour le président et chef de la direction et les dirigeants qui occupent des postes de vice-présidents directeurs ainsi qu'aux termes du RICT (jusqu'à concurrence de 50 % des gains de base du président et chef de la direction et des dirigeants qui occupent des postes de vice-présidents directeurs). Le RRCMHD s'appliquait exclusivement au président et chef de la direction en 2023.</p>

2. Régime de retraite à prestations déterminées contributif enregistré (RRPD)

Hydro One a établi un RRPD enregistré en date du 31 décembre 1999. L'un des membres de la haute direction visés participe à ce régime.

Le tableau ci-après présente un résumé des modalités principales du RRPD de Hydro One à l'intention des employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date :

Admissibilité	Les employés non représentés qui étaient des participants admissibles au RRPD avant le 30 septembre 2015 continuent de participer au RRPD. Les employés non syndiqués nouvellement embauchés n'accumulent pas de services décomptés aux termes du RRPD pour leurs services rendus après le 30 septembre 2015.
Cotisations de l'employé	Les employés admissibles cotisent une somme correspondant à 8,75 % de leurs gains annuels de base jusqu'à concurrence des gains annuels maximums ouvrant droit à pension (GAMP) et à 11,25 % de leurs GAMP par la suite.
Gains ouvrant droit à pension	Salaires de base, majoré de 50 % de la rémunération incitative à court terme réelle, jusqu'à concurrence d'un plafond sur les gains de 350 000 \$ au 1 ^{er} décembre 2016. Le plafond sur les gains est ajusté annuellement en fonction de l'IPC et s'établissait à environ 414 012 \$ au 31 décembre 2023.
Formule	<p>Pour chaque année de service décomptée aux termes du RRPD, jusqu'à concurrence de 35 ans, les prestations offertes pour chacun des employés qui participent au RRPD, dans le cas des employés non syndiqués embauchés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date, correspondent à 2 % des gains annuels de base moyens du participant au cours de la période de 36 mois consécutifs (cette période étant dorénavant prolongée à 60 mois pour les années de service accumulées à compter du 1^{er} avril 2025) pendant laquelle leurs gains annuels de base étaient les plus élevés. Ces prestations de retraite sont réduites de 0,625 % des gains annuels de base moyens du participant pour les employés non syndiqués embauchés avant le 1^{er} janvier 2004 jusqu'à concurrence des gains ouvrant droit à pension maximums annuels moyens durant la période de 60 mois consécutifs pendant laquelle leurs gains de base étaient les plus élevés. Cette réduction vise à opérer une compensation avec les prestations du Régime de pensions du Canada. Le RRPD prévoit la possibilité de prendre une retraite anticipée sans réduction des prestations à la première des éventualités suivantes : à l'âge de 65 ans ou au moment où l'âge plus les années de service décomptées totalisent 82 ans (seuil qui sera porté à 85 ans à compter du 1^{er} avril 2025 pour toute personne qui n'a pas atteint un total combiné de 82 ans à cette date) ou plus.</p> <p>Un participant au régime qui n'est pas admissible à des prestations de retraite non réduites peut prendre sa retraite et recevoir des prestations de retraite réduites à tout moment après avoir atteint l'âge de 55 ans. Les prestations de retraite payables aux retraités, aux bénéficiaires et aux employés dont l'emploi a pris fin et dont les prestations sont différées sont indexées annuellement le 1^{er} janvier chaque année. L'augmentation correspond à la totalité de la hausse de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario pour la période de 12 mois qui a pris fin en juin de l'année précédente. Les participants qui n'ont pas de conjoint au moment de leur départ à la retraite reçoivent normalement des prestations de retraite viagères qui sont garanties pendant cinq ans. Les participants qui ont un conjoint au moment de leur départ à la retraite reçoivent normalement des prestations de retraite viagères qui continuent d'être versées à leur conjoint après leur décès, dans une proportion de 66,67 % de la somme que le participant recevait normalement.</p>
Régime de retraite complémentaire	Le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées de Hydro One (le <i>régime de retraite complémentaire</i>) procure des prestations qui dépassent les plafonds imposés par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et qui ne peuvent être fournies aux termes du RRPD. Le régime de retraite complémentaire n'est pas capitalisé et les prestations versées aux termes de ce régime le sont par prélèvement sur les revenus généraux. Les obligations qui incombent à Hydro One Inc. à l'égard des participants au régime de retraite complémentaire sont garanties par une lettre de crédit.

e) Régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction

Hydro One appuie fortement la propriété d'actions par ses employés et, en conséquence, a mis en place un régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction qui sont des employés non syndiqués. Le régime offre aux participants l'occasion d'acquérir sur une base volontaire des actions ordinaires achetées sur le marché au moyen de déductions à la source. Ce régime vise :

- à promouvoir une culture d'actionnariat auprès des employés non syndiqués;
- à harmoniser les intérêts des employés non syndiqués avec ceux des actionnaires;
- à accroître l'intérêt des employés à l'égard du rendement de Hydro One ainsi que l'harmonisation avec celui-ci.

Tous les employés réguliers qui ne sont pas représentés par un syndicat et qui comptent au moins six mois de service continu auprès de la Société avant la date de leur adhésion au régime ont le droit de participer. Un résumé des éléments du régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction est présenté dans le tableau ci-après :

Élément	Description
Provenance des actions	Les actions sont achetées sur le marché au cours en vigueur (aucun effet de dilution).
Cotisations de l'employé	Entre 1 % et 6 % du salaire de base, au moyen de déductions à la source.
Cotisations patronales	Hydro One verse des cotisations correspondant à 50 % des cotisations de l'employé, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par année.
Acquisition des droits	Les actions achetées avant le 6 janvier 2022 sont assujetties à une limite de vente ou de retrait de 50 % d'actions au cours d'une période de 12 mois par rapport au nombre d'actions créditées sur le compte de l'employé au début de la période de 12 mois. Les droits rattachés aux actions achetées avec les cotisations des employés à partir du 6 janvier 2022 sont immédiatement acquis, tandis que les actions appariées de Hydro One sont assujetties à une période de détention de deux ans.

f) Autres avantages sociaux

À compter de 2023, nous avons instauré une allocation de bien-être pour couvrir les frais de bien-être afin de renforcer notre philosophie en matière de récompense globale et de mettre davantage l'accent sur le bien-être des employés. En outre, le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs se soumettent à un examen médical des membres de la direction tous les ans. Les membres de la direction touchent l'allocation de bien-être annuelle suivante :

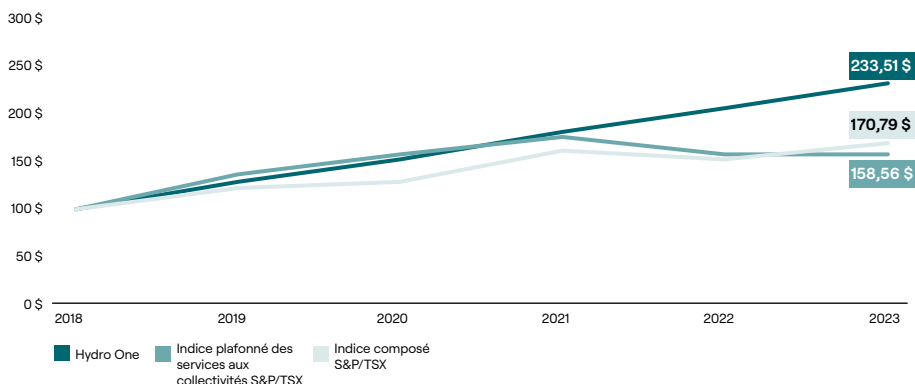
Président et chef de la direction	50 000 \$
Vice-présidents directeurs	De 20 000 \$ à 25 000 \$

H. Information sur la rémunération

i. Rendement des actions

L'un des principes de base de la philosophie en matière de rémunération de Hydro One consiste à rendre la rémunération conditionnelle au rendement et à veiller à ce que la rémunération des membres de la haute direction visés soit harmonisée avec l'expérience des actionnaires. Le graphique suivant compare le rendement cumulé total sur cinq ans des actions de Hydro One au rendement de deux indices importants, à savoir l'indice composé S&P/TSX et l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX. Comme il est indiqué dans le graphique, un actionnaire qui a investi 100 \$ dans les actions ordinaires de Hydro One à la fin de 2018 devrait avoir vu son placement croître de plus de 233 \$ à la fin de 2023, en supposant que les dividendes ont été réinvestis. Ce rendement est supérieur à celui d'un placement dans les deux indices, qui aurait été de 171 \$ dans le cas de l'indice composé S&P/TSX et de 159 \$ dans le cas de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX.

En 2023, le rendement total des actions de Hydro One s'est établi à 12,9 %, ce qui est supérieur à la fois au rendement de l'indice composé S&P/TSX et à celui de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX, qui se sont respectivement élevés à 11,8 % et à 0,2 %.



Note :

1) Le graphique ci-dessus tient compte des dividendes versés au cours de la période, y compris des dividendes réinvestis.

La Société continue de mettre en œuvre sa stratégie qui consiste à se concentrer sur la sécurité, la fiabilité, les clients et les collectivités autochtones afin de construire un réseau pour l'avenir et de soutenir la croissance économique de l'Ontario. Portée par ces principes, qui respectent ses priorités stratégiques, la Société a réalisé avec succès ses plans de travail annuels pour 2023 et a déployé des investissements en capital d'environ 2,5 G\$. L'année 2023 fut par ailleurs une année marquante en raison de certaines initiatives clés, dont la nomination de M. David Lebeter au poste de président et chef de la direction de la Société, notre statut de premier service public au Canada à publier un cadre de financement durable, l'émission de titres de créance totalisant 2,375 G\$ aux termes du cadre de financement durable et l'octroi de contrats pour l'aménagement de trois nouvelles lignes de transport afin de répondre à la demande croissante d'électricité dans le nord-est et l'est de l'Ontario.

Le conseil et la direction ont continué à s'engager fermement auprès des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, des conférences téléphoniques trimestrielles sur les résultats et des rencontres avec les actionnaires actuels et éventuels. Notre engagement envers nos parties prenantes se manifeste tant en mode virtuel qu'en personne.

ii. Rémunération des membres de la haute direction visés et harmonisation avec la valeur pour les actionnaires

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société vise à harmoniser les objectifs des membres de la haute direction avec ceux de la Société ainsi qu'avec les intérêts à long terme des actionnaires. Afin de garantir cette harmonisation, notre RICT et notre RILT sont directement liés aux résultats financiers de Hydro One.

Le coût total de la rémunération des membres de la haute direction visés est passé d'environ 6,0 M\$ en 2022 à environ 10,3 M\$ en 2023. Cette hausse est attribuable aux attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces octroyées en 2021 et payées au début de 2024, ainsi qu'aux attributions aux termes du RILT fondé sur des actions octroyées en 2023.

iii. Renseignements supplémentaires

Dans le cadre de la transition du RILT avec règlement en espèces au RILT fondé sur des titres de capitaux propres, l'information qui doit être présentée dans le tableau sommaire de la rémunération a pour conséquence que les attributions aux termes du RILT fondé sur des titres de capitaux propres de 2023 et les paiements au titre du RILT avec règlement en espèces de 2021 sont déclarés en 2023, ce qui ne tient pas compte du moment de chaque attribution. Le tableau de renseignements supplémentaires ci-dessous présente par ailleurs un résumé de la valeur de la rémunération octroyée en 2023, en 2022 et en 2021 et propose un sommaire plus comparable de la rémunération directe totale octroyée pour chaque exercice. Le tableau ci-dessous n'inclut pas la valeur du régime de retraite ni toute autre rémunération, car ces données sont déjà présentées dans le tableau sommaire de la rémunération.

Attributions	2021	2022	2023	2024
DVALR avec règlement en titres de capitaux propres en 2023			Octroyés et déclarés	
Attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces en 2022		Octroyées		Déclarées
Attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces en 2021	Octroyées		Déclarées	

Tableau de renseignements supplémentaires

Membre de la haute direction visé	Année	Salaire de base (\$) ¹⁾	Régimes incitatifs annuels (\$) ²⁾	Attributions octroyées aux termes du RILT (\$) ³⁾	Rémunération directe totale (\$) ⁴⁾
David Lebeter	2023	600 000	659 472	1 200 000	2 459 472
<i>Président et chef de la direction (*dans l'exercice de ses fonctions de chef de l'exploitation)</i>	2022*	411 914	329 531	402 800	1 144 245
	2021*	402 110	321 688	400 000	1 123 798
Chris Lopez	2023	470 650	413 841	705 974	1 590 465
<i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires (*Compte non tenu de ses responsabilités accrues)</i>	2022*	420 564	336 451	411 259	1 168 274
	2021*	410 554	328 443	408 400	1 147 397
Andrew Spencer	2023	334 757	174 894	350 000	859 651
<i>Vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations (*Compte non tenu de sa promotion)</i>	2022*	289 138	148 758	183 781	621 677
	2021*	282 255	140 930	182 504	605 689
Megan Telford	2023	450 000	396 000	675 000	1 521 000
<i>Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines (*Compte non tenu de ses responsabilités accrues)</i>	2022*	455 195	227 597	317 205	999 997
	2021*	351 846	175 923	315 000	842 769
Paul Harricks	2023	401 122	220 440	401 122	1 022 684
<i>Chef des affaires juridiques sortant</i>	2022	394 279	197 139	385 555	976 973
	2021	384 894	192 447	382 875	960 216
William Sheffield⁵⁾	2023	66 000	s. o.	66 000	132 000
<i>Président et chef de la direction par intérim</i>	2022	420 953	200 000	420 953	1 041 906
	2021	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Notes :

- 1) Les données sur le salaire de base et la méthodologie sont conformes à ce qui est déclaré dans le tableau sommaire de la rémunération.
- 2) Les données sur les régimes incitatifs annuels et la méthodologie sont conformes à ce qui est déclaré dans le tableau sommaire de la rémunération. En 2022, M. Sheffield a reçu une prime discrétionnaire de 200 000 \$ pour son rôle intérimaire.
- 3) Les attributions aux termes du RILT octroyées en 2023 tiennent compte de la juste valeur à la date d'attribution des DVALR avec règlement en titres de capitaux propres. À l'exception de M. Sheffield, les attributions aux termes du RILT octroyées en 2022 et en 2021 correspondent à la valeur à la date d'attribution des attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces octroyées au cours de l'année. Cette méthodologie diffère de celle du tableau sommaire de la rémunération, dans lequel les valeurs des attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces sont déclarées lorsque les critères de rendement ont été atteints. M. Sheffield ne pouvait recevoir de DVALR avec règlement en titres de capitaux propres ni d'attribution aux termes du RILT avec règlement en espèces. Il a plutôt reçu des DDVA au titre de sa rémunération pour son rôle intérimaire aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs externes.
- 4) La rémunération directe totale correspond à la somme du salaire de base, des régimes incitatifs annuels et des attributions aux termes du RILT octroyées.
- 5) M. Sheffield était un membre du conseil qui n'est pas un employé et a été nommé président et chef de la direction par intérim, soit du 21 juin 2022 au 1^{er} février 2023.

iv. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés au cours des exercices 2021, 2022 et 2023, selon le cas. **La rémunération versée en 2023 n'est pas comparable à celle versée en 2021 et en 2022 en raison de la décision de la Société de transformer les attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces en attributions aux termes du RILT fondé sur des titres de capitaux propres.** Étant donné que la rémunération incitative en actions est déclarée au cours de l'exercice durant lequel elle est octroyée et que la rémunération incitative en espèces est déclarée au cours de l'exercice durant lequel les droits qui y sont rattachés sont acquis, les montants pour les exercices 2021 et 2022 comprennent les paiements aux termes du RILT versés en 2019 et en 2020, tandis que les montants pour l'exercice 2023 comprennent les attributions aux termes du RILT fondé sur des titres de capitaux propres octroyées en 2023 ainsi que les paiements aux termes du RILT versés dans le cadre de l'attribution aux termes du RILT avec règlement en espèces en 2021. La rémunération comparable pour les exercices 2021, 2022 et 2023 est indiquée dans le tableau de renseignements supplémentaires qui précède.

Rémunération totale comparable en 2023

Afin d'établir une comparaison exacte de la rémunération versée en 2022 par rapport à celle de 2023, le présent tableau de renseignements supplémentaires présente le salaire de base, le régime incitatif annuel, les attributions fondées sur des actions ainsi que les incitatifs à long terme gagnés chaque année, compte non tenu de la valeur des incitatifs à long terme avec règlement en espèces qui ont été gagnés en 2020 et en 2021. Les incitatifs à long terme avec règlement en espèces sont payés après trois ans et sont respectivement déclarés dans le tableau sommaire de la rémunération, en 2022 et en 2023. Le tableau ci-dessous présente la rémunération gagnée en 2022 et en 2023 pour M. Lebeter, M. Lopez, M. Spencer et M^{me} Telford.

	Rémunération gagnée en 2022 (\$)	Motif de la modification de la rémunération	Rémunération gagnée en 2023 (\$)
David Lebeter	1 144 245	Promotion au poste de président et chef de la direction ¹⁾ en 2023 (auparavant chef de l'exploitation en 2022)	2 459 472
Chris Lopez	1 168 274	Responsabilités accrues en 2023	1 590 465
Andrew Spencer	621 677	Promotion au poste de vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations	859 651
Megan Telford	999 997	Responsabilités accrues en 2023	1 521 000

- 1) M. Lebeter a été promu au poste de président et chef de la direction en 2023. Sa rémunération déclarée pour 2022 tient compte de ses fonctions de chef de l'exploitation. Selon le cadre de rémunération des membres de la haute direction antérieur, la rémunération directe totale maximale du président et chef de la direction ne devait pas dépasser 1 604 488 \$ par rapport à une cible fixée à 2 400 000 \$ pour 2023.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Année	Salaire de base (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$) ⁵⁾	Autre rémunération (\$) ⁶⁾	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$) ³⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$) ⁴⁾			
David Lebeter⁷⁾ <i>Président et chef de la direction</i>	2023	600 000	1 200 000	s. o.	659 472	400 000	132 265	171 493	3 163 230
	2022	411 914	s. o.	s. o.	329 531	400 000	36 736	12 903	1 191 084
	2021	402 110	s. o.	s. o.	321 688	s. o.	36 116	12 207	772 121
Chris Lopez <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires</i>	2023	470 650	705 974	s. o.	413 841	408 400	40 907	241 933	2 281 704
	2022	420 564	s. o.	s. o.	336 451	400 000	37 508	15 179	1 209 702
	2021	410 554	s. o.	s. o.	328 443	400 000	36 874	14 304	1 190 175
Andrew Spencer <i>Vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations</i>	2023	334 757	350 000	s. o.	174 894	269 029	87 322	83 512	1 299 514
	2022	289 138	s. o.	s. o.	148 758	267 964	350 271	9 214	1 065 345
	2021	282 255	s. o.	s. o.	140 930	251 466	205 482	8 709	888 842
Megan Telford <i>Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines</i>	2023	450 000	675 000	s. o.	396 000	315 000	38 520	38 331	1 912 851
	2022	455 195	s. o.	s. o.	227 597	315 000	33 941	11 488	1 043 221
	2021	351 846	s. o.	s. o.	175 923	s. o.	22 738	7 490	557 997
Paul Harricks <i>Chef des affaires juridiques sortant</i>	2023	401 122	401 122	s. o.	220 440	382 875	36 145	45 490	1 487 194
	2022	394 279	s. o.	s. o.	197 139	375 000	35 143	8 294	1 009 855
	2021	384 894	s. o.	s. o.	192 447	375 000	34 511	7 933	994 785
William Sheffield⁸⁾ <i>Président et chef de la direction par intérim</i>	2023	66 000	66 000	s. o.	0	s. o.	s. o.	28 825	160 825
	2022	420 953	420 953	s. o.	200 000	s. o.	s. o.	38 866	1 080 772
	2021	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Notes :

- 1) Les salaires de base présentés correspondent aux sommes réellement gagnées pour les exercices 2021, 2022 et 2023, s'il y a lieu. Le salaire de base pour 2023 de M. Sheffield reflète le temps travaillé à titre intérimaire en 2023 (du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} février 2023). Le salaire de base pour 2022 de M^{me} Telford comprend un complément pour son rôle intérimaire.
- 2) Pour 2023, les montants en dollars représentent la juste valeur des attributions à la date d'attribution calculée en pourcentage du salaire de base (sous réserve de l'arrondissement). La juste valeur des DVALR a été calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées par le cours de clôture des actions ordinaires à la date d'attribution. À l'exception des DDVA attribués à M. Sheffield, aucune attribution fondée sur des actions ou des options n'a été octroyée en 2021 ou en 2022. M. Sheffield a reçu des DDVA au titre de sa rémunération pour son rôle intérimaire aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs externes.
- 3) Les attributions incitatives à court terme sont attribuées pour l'exercice indiqué, sont établies en fonction d'un pourcentage du salaire de base et sont versées après l'approbation des multiplicateurs de rendement par le conseil au cours de l'année suivante. Les membres de la haute direction peuvent choisir de recevoir jusqu'à concurrence de la totalité de l'attribution sous forme de DDVA de la direction. M. Sheffield a reçu en 2022 une prime incitative de performance non récurrente et spéciale pour son rôle intérimaire. MM. Lebeter et Spencer ont choisi de recevoir 20 % de leurs attributions sous forme de DDVA de la direction en 2023.
- 4) En 2021 et 2022, une attribution aux termes du RILT fondée sur le rendement avec règlement en espèces a été accordée à tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Sheffield, qui n'était pas admissible. Le montant de cette attribution correspondait à un pourcentage de leur salaire de base annuel. Le paiement réel de ces attributions au moment de l'acquisition sera établi en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement de l'entreprise prédéfinis, ce qui distingue la rémunération déclarée en 2021 et 2022 de la rémunération déclarée en 2023. La valeur de la rémunération aux termes du RILT avec règlement en espèces (se reporter au tableau Attributions en cours aux termes du RILT avec règlement en espèces qui figure à la page 90 ci-après) ne figure pas dans le tableau sommaire de la rémunération pour l'année de l'attribution et est reportée dans le tableau pour l'année durant laquelle le critère de rendement a été atteint. Les droits rattachés à l'attribution avec règlement en espèces octroyée en 2021 ont été acquis le 28 février 2024 à la fin de la période de référence qui a pris fin le 31 décembre 2023, et cette attribution est incluse dans la rémunération de 2023 qui tient compte du multiplicateur de rendement qui a été atteint (100,00 % pour MM. Lebeter, Lopez et Harricks et M^{me} Telford et 147,41 % pour M. Spencer). Par conséquent, les attributions de 2022 ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus puisque la période de référence de ces attributions ne prendra pas fin avant 2024.
- 5) La valeur du régime de retraite pour les membres de la haute direction visés qui participent au RRCD reflète les cotisations patronales versées aux termes du régime de retraite et du régime de retraite complémentaire en 2023. Ces valeurs ne reflètent pas les cotisations de l'employé ni les gains ou les pertes de placement pour l'exercice 2023. M. Spencer est actuellement le seul membre de la haute

direction visé qui participe au RRPD. La valeur des prestations de retraite comprend le coût des services rendus annuels combiné à l'incidence d'autres montants de rémunération sur les services passés. Le RRPD prévoit des prestations, à l'égard d'une période d'au plus 35 années de service, qui sont fondées sur les gains moyens les plus élevés de chaque participant au régime au moment de sa cessation d'emploi ou de son départ à la retraite. La valeur de l'augmentation ou de la diminution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées est touchée par les différences entre la rémunération réelle pour l'exercice et les gains accrus selon les hypothèses posées pour l'exercice à la fin de l'exercice précédent. Si l'augmentation des gains réels ne correspond pas à l'augmentation présumée, cela a une incidence sur l'obligation totale au titre des prestations constituées relatives aux services passés. Si les gains moyens les plus élevés prévus, compte tenu de l'information la plus récente, sont inférieurs aux gains moyens les plus élevés selon les estimations de l'année antérieure, cela donnera lieu à une baisse de l'obligation au titre des prestations déterminées. Depuis le 1^{er} décembre 2016, les gains utilisés pour le calcul des gains moyens les plus élevés sont plafonnés à 350 000 \$. Depuis le 1^{er} janvier 2018 et tous les ans par la suite, cette limite sur les gains de 350 000 \$ augmente en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario.

- 6) Tous les membres de la haute direction visés participent au régime d'actionariat à l'intention des membres de la direction, à l'exception de M. Sheffield, qui n'était pas admissible. Les montants correspondent aux cotisations patronales au régime d'actionariat à l'intention des membres de la direction versées à M. Lebeter, à M. Lopez, à M. Spencer, à M^{mes} Telford et à M. Harricks. Les montants indiqués correspondent également à une allocation de bien-être de 50 000 \$ et à une indemnité de déplacement de 103 244 \$ pour M. Lebeter, à une indemnité de déplacement de 195 746 \$ pour M. Lopez ainsi qu'à une attribution n'ouvrant pas droit à pension et non versée sous la forme d'une prime de 58 872 \$ pour M. Spencer, dans son rôle intérimaire de vice-président directeur, Solutions numériques et technologiques. Conformément au cadre de rémunération de la haute direction, aucun des membres de la haute direction visés n'avait droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels en 2021 et en 2022. Le montant pour M. Sheffield représente sa rémunération à titre de membre du conseil du 1^{er} février 2023 au 2 juin 2023. M. Sheffield a choisi de recevoir sa rémunération à titre de membre du conseil sous forme de DDVA, aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs externes. Ses jetons de présence aux réunions du conseil calculées au prorata pour le deuxième trimestre de 2023 lui ont été versés en espèces.
- 7) M. Lebeter, qui était le chef de l'exploitation le 31 décembre 2022, a été nommé président et chef de la direction avec prise d'effet le 1^{er} février 2023.
- 8) M. Sheffield a été nommé président et chef de la direction par intérim et a occupé ces fonctions du 21 juin 2022 au 1^{er} février 2023.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau ci-dessous présente de façon détaillée les attributions fondées sur des actions en cours à l'intention des membres de la haute direction visés en fonction du cours de l'action de 39,70 \$ à la clôture des marchés le 29 décembre 2023. Aucune attribution fondée sur des options n'a été octroyée depuis 2018, aucune attribution fondée sur des options n'est en cours et aucun de nos membres de la haute direction visés en poste ne s'est vu attribuer d'options.

Attributions fondées sur des actions			
Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)¹	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)²
David Lebeter	31 923	1 267 343	263 986
Chris Lopez	18 781	745 606	2 197 568
Andrew Spencer	9 311	369 647	119 933
Megan Telford	17 957	712 893	42 333
Paul Harricks	10 459	415 222	155 250
William Sheffield	s. o.	s. o.	0

Notes :

- 1) Tient compte de la valeur des DVALR en cours, y compris les DVALR supplémentaires provenant du réinvestissement des dividendes, dans l'hypothèse où ils seront acquis à 100 % de la cible de rendement.
- 2) Tient compte de la valeur des DDVA de la direction en circulation de M^{mes} Telford et de MM. Lebeter, Lopez, Spencer et Harricks au 31 décembre 2023. Les DDVA de M. Sheffield ont été octroyés aux termes du régime de DDVA à l'intention des administrateurs externes au titre de sa rémunération pour son rôle intérimaire. Il ne détenait aucun DDVA au 31 décembre 2023.

Attributions en cours aux termes du RILT avec règlement en espèces

Le tableau ci-dessous présente de façon détaillée les attributions avec règlement en espèces en faveur des membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2023 :

Nom	Année de l'octroi	Valeur de l'octroi	Date d'acquisition	Valeur au cours du marché ⁽²⁾
David Lebeter	2023	0	0	0
<i>*À titre de chef de l'exploitation</i>	2022*	402 800	28/2/2025	402 800
	2021*	400 000	28/2/2024	400 000
	Total	802 800		802 800
Chris Lopez	2023	0	0	0
<i>*Compte non tenu de ses responsabilités accrues</i>	2022*	411 259	28/2/2025	411 259
	2021*	408 400	28/2/2024	408 400
	Total	819 659		819 659
Andrew Spencer	2023	0	0	0
<i>*Compte non tenu de sa promotion</i>	2022*	183 781	28/2/2025	183 781
	2021*	182 504	28/2/2024	182 504
	Total	366 285		366 285
Megan Telford	2023	0	0	0
<i>*Compte non tenu de ses responsabilités accrues</i>	2022*	317 205	28/2/2025	317 205
	2021*	315 000	28/2/2024	315 000
	Total	632 205		632 205
Paul Harricks	2023	0	0	0
	2022	385 555	28/2/2025	385 555
	2021	382 875	28/2/2024	382 875
	Total	768 430		768 430

Notes :

- 1) La valeur des attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces reflète la valeur à 100 % du rendement cible et n'est pas liée au cours de l'action. La valeur réelle à la fin de la période de rendement dépendra de la mesure dans laquelle les paramètres préétablis de performance sur trois ans ont été atteints. Conformément aux exigences du cadre de rémunération de la haute direction, les paiements aux termes du RILT réglés en espèces sont plafonnés à 100 % de la cible pour les personnes qui occupent un poste de vice-président directeur ou un poste d'un échelon supérieur. Les attributions de M. Spencer pour 2021 et 2022 ne sont pas plafonnées à 100 %, étant donné qu'il n'exerçait pas les fonctions de vice-président directeur avant 2023.
- 2) M. Sheffield ne pouvait recevoir d'attribution aux termes du RILT.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ³⁾
David Lebeter	s. o.	87 030	1 059 472
Chris Lopez	s. o.	63 474	822 241
Andrew Spencer	s. o.	38 695	443 923
Megan Telford	s. o.	1 223	711 000
Paul Harricks	s. o.	41 546	603 315
William Sheffield	s. o.	71 134	0

Notes :

- 1) Hydro One n'a octroyé aucune attribution fondée sur des options en faveur de ses employés, y compris les membres de l'équipe de haute direction depuis 2018. Aucun membre de la haute direction visé ne détient d'options en cours.
- 2) La valeur des attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice, s'il en est, comprend la valeur des équivalents de dividendes gagnés. Cela comprend la valeur des DDVA de la direction octroyés en février 2023 relativement au paiement au titre des attributions incitatives à court terme de 2022. Pour tous les membres de la haute direction visés, les valeurs indiquées ci-dessus sont fondées sur le cours de l'action à la date d'acquisition. M. Sheffield a reçu des DDVA entièrement acquis aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs externes au titre de sa rémunération pour son rôle intérimaire.
- 3) Cette colonne comprend le montant intégral des attributions incitatives à court terme, même si un membre de la haute direction visé a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération sous forme de DDVA de la direction, et la valeur des attributions en 2021 aux termes du RILT avec règlement en espèces dont la période de référence a pris fin le 31 décembre 2023.

Prestations de retraite

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de l'information concernant les membres de la haute direction visés qui participaient au RRCD et au régime de retraite de retraite complémentaire de Hydro One au 31 décembre 2023⁽²⁾ :

Nom	Valeur accumulée à l'ouverture de l'exercice (\$)	Éléments rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la clôture de l'exercice (\$) ³⁾
David Lebeter	92 084	132 265	235 291
Chris Lopez	216 444	40 907	285 600
Megan Telford	59 116	38 520	107 216
Paul Harricks	98 946	36 145	146 416

Notes :

- 1) En ce qui concerne les membres de la haute direction visés, les totaux tiennent compte des montants avant impôts versés dans le régime de retraite complémentaire théorique et des montants après impôts versés dans le régime d'épargne non enregistré antérieur.
- 2) M. Sheffield ne pouvait recevoir de prestations de retraite pour son rôle à titre de président et chef de la direction par intérim.
- 3) Comprend les cotisations patronales ainsi que les gains ou les pertes de placement pour 2023.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de l'information concernant les membres de la haute direction visés qui participaient au RRPD et au régime de retraite complémentaire de Hydro One au 31 décembre 2023 :

Nom	Nombre d'années de service décomptées	Prestations annuelles payables		Valeur d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$) ⁽²⁾	Variation attribuable à des éléments rémunératoires (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires (\$) ⁽³⁾	Valeur de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$) ⁽⁴⁾
		À la clôture de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	À l'âge de 65 ans (\$) ⁽¹⁾				
Andrew Spencer	20,8	147 361	244 041	2 178 160	87 322	439 507	2 704 989

Notes :

- 1) Les prestations annuelles payables à la clôture de l'exercice ont été établies en fonction des gains moyens sur trois ans ou cinq ans les plus élevés, selon le cas, et des années de service décomptées au 31 décembre 2023. Les prestations annuelles payables à l'âge de 65 ans ont été établies en fonction des gains moyens sur trois ans ou cinq ans les plus élevés, selon le cas, au 31 décembre 2023, et du nombre prévu d'années de service décomptées à l'âge de 65 ans.
- 2) La valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour les services rendus en date du 31 décembre 2022. Les valeurs ont été établies à l'aide des mêmes hypothèses actuarielles que celles utilisées pour établir les obligations au titre des régimes de retraite au 31 décembre 2022, comme elles figurent dans les notes afférentes aux états financiers consolidés de 2022 de Hydro One Inc., en fonction des gains réels pour 2022, et ajustées pour refléter les hausses prévues des gains ouvrant droit à pension.
- 3) La valeur comprend l'incidence des montants attribuables à l'intérêt couru sur l'obligation à l'ouverture de l'exercice, les modifications apportées aux hypothèses actuarielles, les cotisations du membre de la haute direction visé concerné ainsi que les autres gains réalisés et pertes subies.
- 4) Correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour des services rendus au 31 décembre 2023. Représente le coût des prestations déterminées au titre des services rendus (la valeur des prestations de retraite projetées gagnées durant l'exercice, déduction faite des cotisations du membre de la haute direction visé concerné au régime) et l'incidence des écarts entre les hausses réelles des gains de 2023 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice. Les valeurs ont été établies à l'aide des mêmes hypothèses actuarielles que celles utilisées pour établir les obligations au titre des régimes de retraite au 31 décembre 2023, comme elles figurent dans les états financiers consolidés de 2023 de Hydro One Inc.

v. Effet dilutif global des mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente l'effet dilutif global de nos mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres.

	2023	2022	2021
Offre excédentaire – nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice pertinent ⁽¹⁾	1,74 %	1,81 %	1,89 %
Taux de dilution – nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des attributions en cours, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions pour l'exercice pertinent ⁽²⁾⁽³⁾	0,32 %	0,37 %	0,45 %
Taux d'érosion du capital – nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des attributions octroyées au cours de l'exercice, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice pertinent ⁽³⁾	0,02 %	0,00 %	0,00 %

Notes :

- 1) Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours des trois derniers exercices s'établissait comme suit : 598 986 584 actions ordinaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, 598 616 561 actions ordinaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et 598 080 111 actions ordinaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- 2) Dans le cadre du PAPE de la Société, des droits permettant de recevoir un nombre total de 5 416 449 actions ordinaires ont été octroyés à certains employés représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of United Professionals aux termes de deux régimes d'octroi d'actions. Au 31 décembre 2023, des droits permettant de recevoir un nombre total de 1 925 301 actions ordinaires étaient toujours en cours. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Régimes d'octroi d'actions à l'intention de certains membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et de la Society of United Professionals » aux pages 100 et suivantes.
- 3) Aucune attribution aux termes du RILT, composée de DVALR, de DVAAR ou d'options d'achat d'actions, n'a été octroyée en 2021 ou en 2022. En 2023, Hydro One a octroyé des attributions composées de DVALR et de DVAAR aux termes du RILT.

vi. Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Les membres de la haute direction visés ont chacun conclu avec Hydro One un contrat de travail régissant les modalités de leur emploi. En raison de la nature intérimaire de son affectation, le contrat de M. Sheffield ne comportait pas de dispositions en matière de cessation d'emploi. Le tableau ci-dessous présente les sommes auxquelles les membres de la haute direction visés auraient droit en cas de cessation d'emploi, en fonction de divers scénarios, selon les contrats de travail en vigueur le 31 décembre 2023 :

Élément de rémunération	Démission ¹⁾	Départ à la retraite ²⁾	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ³⁾	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante à la suite d'un changement de contrôle ⁴⁾⁵⁾	Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante
Indemnité de départ	Aucune	Aucun	2 fois ou 1,5 fois la moins élevée des sommes suivantes : i) la prime annuelle moyenne pour les trois derniers exercices, ou ii) la prime cible pour l'année de cessation d'emploi	Identique à l'indemnité prévue en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	Aucune
Salaires de base	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin
Rémunération incitative annuelle	Attribution frappée de déchéance	Attribution calculée au prorata	Attribution calculée au prorata	Attribution calculée au prorata	Attribution frappée de déchéance
RILT (Attributions avec règlement en espèces et DVALR)	Les attributions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance	Les droits continuent d'être acquis suivant le calendrier d'acquisition	Les attributions dont les droits ne sont pas acquis expirent à la date de cessation d'emploi, sauf si la cessation d'emploi se produit après cinq années de service ⁶⁾ , auquel cas les droits rattachés à une tranche calculée au prorata seront acquis	Les droits sont acquis immédiatement	Attribution frappée de déchéance
Régime de retraite	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées
Avantages⁷⁾	Les avantages prennent fin	Les avantages prennent fin	Les avantages sont maintenus pendant une période de 18 à 24 mois ⁸⁾	Les avantages sont maintenus pendant une période de 18 à 24 mois	Les avantages prennent fin

Notes :

- 1) Les membres de la haute direction visés peuvent quitter volontairement leur emploi à tout moment; MM. Lebeter et Spencer ainsi que M^{me} Telford doivent donner un préavis de trois (3) mois. M. Lopez a donné un avis de son intention de démissionner avec prise d'effet le 30 juin 2024. Aux termes de sa convention de maintien en poste, il touchera une indemnité de départ conformément aux dispositions en matière de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante et il bénéficiera de l'acquisition accélérée des droits rattachés à l'ensemble de ses attributions en cours aux termes du RILT (à 100 % du rendement cible) et à une attribution incitative à court terme calculée au prorata en fonction de la cible.
- 2) Tous les membres de la haute direction visés, sauf M. Lebeter, sont considérés comme ayant « pris leur retraite » aux termes du RILT avec règlement en espèces si le départ à la retraite a été approuvé par le conseil et si le membre de la haute direction visé : se conforme aux conditions imposées par le conseil dans le cadre de son approbation; a donné un préavis de six (6) mois; ne touche aucune indemnité de départ en espèces ou allocation de retraite ou l'équivalent; et s'est conformé aux mesures transitoires raisonnablement imposées durant la période allant de la date de l'avis jusqu'à la date à laquelle l'emploi actif du membre de la haute direction visé prend fin. Si ces critères ne sont pas respectés, la cessation d'emploi sera traitée comme une démission, et les dispositions en matière de cessation d'emploi appropriées s'appliqueront. Aux fins du RILT, tous les membres de la haute direction visés sont réputés avoir pris leur retraite si le départ à la retraite a été approuvé par le conseil et si le membre de la haute direction visé se conforme aux conditions imposées par le conseil dans le cadre de son approbation, a donné un préavis de six (6) mois, ne touche aucune indemnité de cessation d'emploi, indemnité de départ ou allocation de retraite ou l'équivalent ni n'a le droit d'en toucher et s'est conformé aux mesures transitoires raisonnablement imposées durant la période allant de la date de l'avis jusqu'à la date à laquelle l'emploi actif du membre de la haute direction visé concerné prend fin. Toutes les attributions admissibles dont les droits continuent d'être acquis doivent avoir été octroyées au moins 6 mois avant la date à laquelle le membre de la haute direction visé a remis un avis de son intention de prendre sa retraite. Si ces critères ne sont pas respectés, la cessation d'emploi sera traitée comme une démission, et les dispositions en matière de cessation d'emploi pertinentes s'appliqueront. Aux fins du RICT, les membres de la haute direction visés sont réputés avoir pris leur retraite s'ils atteignent l'âge de 55 ans et qu'ils atteignent un seuil relatif à l'âge et au nombre d'années de service inférieur déterminé par le conseil. Les membres de la haute direction visés renonceront aux attributions dont les droits ont été acquis, mais qui n'ont pas été payées ni réglées advenant la violation d'une obligation de non-concurrence ou de non-sollicitation. Dans le cas de M. Lebeter, le conseil a exercé son jugement discrétionnaire et a approuvé ce qui suit : si M. Lebeter a complété au moins trois (3) années de

- service continu dans l'exercice de ses fonctions de président et chef de la direction, le conseil, à son gré, peut décider de mettre fin à l'emploi de M. Lebeter et de considérer cette cessation d'emploi comme un départ à la retraite à toutes fins. Si M. Lebeter accepte son traitement et se conforme à ces mesures transitoires raisonnablement imposées par la Société durant la période allant de la date de l'avis de ce départ à la retraite jusqu'à la date à laquelle l'emploi actif du membre de la haute direction visé prend fin auprès de la Société et des membres de son groupe, M. Lebeter verra alors les droits rattachés à ses attributions aux termes du RILT continuer d'être acquis et il recevra en outre le forfait de départ prévu en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante.
- 3) Le multiplicateur de paiement est de 2 fois pour M. Lebeter et de 1,5 fois pour M. Lopez et M^{me} Telford. M. Spencer a le droit de toucher un mois de son salaire de base pour chaque année de service complétée, jusqu'à concurrence de 24 mois. M^{me} Telford et M. Spencer ont le droit de toucher une prime non récurrente.
 - 4) Le traitement s'applique uniquement en cas de cessation d'emploi par la Société sans cause juste et suffisante ou, dans le cas de MM. Lebeter et Spencer et de M^{me} Telford, en cas de démission pour un motif valable dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, et s'applique uniquement aux attributions dont les droits n'ont pas été acquis. Dans le cas de M. Lopez, les droits rattachés aux attributions aux termes du RILT dont les droits n'ont pas été acquis au moment d'un changement de contrôle continueront d'être acquis si les attributions sont converties en attributions aux termes du RILT correspondantes de l'entité issue du changement de contrôle, le conseil conservant le pouvoir d'écourter le délai d'acquisition des droits. Dans le cas de MM. Lebeter et Spencer et de M^{me} Telford, un motif « valable » signifie une modification importante du titre, des responsabilités ou des liens ou des relations hiérarchiques ou du « statut », une diminution du salaire de base ou des possibilités d'atteindre la cible aux termes du RICT ou du RILT qui entraînerait une réduction importante de la rémunération annuelle globale ou des occasions de rémunération, le fait d'être contraint de changer de lieu de travail principal, si le nouveau lieu de travail est situé à plus de 50 kilomètres du lieu de travail principal existant situé à Toronto, un congédiement déguisé, de même qu'un changement de contrôle, dans les circonstances décrites ci-après. Ces membres de la haute direction visés doivent remettre à la Société un avis écrit décrivant les circonstances qu'ils estiment constituer un motif valable dans un délai de 21 jours suivant l'événement en cause et confirmant qu'un délai d'attente de 60 jours suivant la date de la réception par la Société de cet avis s'est écoulé sans qu'il ait été remédié à ces circonstances. Les droits rattachés aux attributions aux termes du RILT qui n'ont pas été acquis seront acquis immédiatement à la date de la cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou de la démission pour un motif valable durant la période de vingt-quatre (24) mois suivant un changement de contrôle.
 - 5) Un « changement de contrôle » se produira dans les circonstances suivantes : a) plus de 50 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société sont acquis; b) la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société est vendue, cédée ou transférée, sauf à une filiale en propriété exclusive; c) la Société est acquise dans le cadre d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement prévu par la loi ou d'une autre opération ou elle est dissoute ou liquidée; d) les particuliers qui, au début de toute période de deux ans, constituent le conseil d'administration cessent de constituer la majorité du conseil au cours de cette période de deux ans, à l'exclusion des particuliers dont les services ont pris fin en raison de leur décès; e) conformément aux droits que lui confère la convention de gouvernance, la Province remplace l'intégralité du conseil (sauf le président et chef de la direction) et, à son gré, le président du conseil; f) il est apporté aux lois ou aux règlements de l'Ontario une modification qui a l'un ou l'autre des effets suivants : i) à la fois A) stipule expressément qu'elle s'applique soit 1) à Hydro One ou à un membre de son groupe, ou 2) à des sociétés du secteur du transport et/ou de la distribution d'électricité de manière générale, mais a un effet disproportionné sur Hydro One et les membres de son groupe, globalement, et B) aurait une incidence défavorable importante sur la capacité de Hydro One d'atteindre les mesures de rendement de l'entreprise qui sont énoncées dans les attributions en cours; ii) impose des limites à la valeur de la rémunération qui pourrait être versée aux employés non syndiqués de Hydro One ou des membres de son groupe, sous réserve des restrictions établies aux fins de l'approbation des tarifs ou d'autres fins qui ne limitent pas les sommes effectivement versées; g) le conseil adopte une résolution confirmant qu'un changement de contrôle s'est produit.
 - 6) Si un participant n'a commis aucun acte ni aucune omission qui a ou qui pourrait porter atteinte à la Société ou à sa réputation, les droits rattachés à une tranche proportionnelle des attributions du participant seront acquis, à condition que, en ce qui concerne les attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces, le participant ait cumulé cinq (5) années de service.
 - 7) M. Lopez a droit au maintien de ses avantages pendant 24 mois après la cessation de son emploi pour quelque motif que ce soit, sauf une cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante ou une réembauche. Hydro One n'attribue pas de valeur au maintien des avantages. Les allocations de bien-être prendront fin en cas de cessation d'emploi pour quelque motif que ce soit.
 - 8) Les avantages seront maintenus pendant une période maximale de 24 mois pour M. Lebeter, de 18 mois pour M. Lopez et selon les exigences minimales prévues dans la *Loi sur les normes d'emploi* pour M^{me} Telford et M. Spencer.

Le tableau suivant présente les montants supplémentaires qui auraient été payables aux membres de la haute direction visés de la Société si de tels événements s'étaient produits le 31 décembre 2023.

Nom	Démission (\$)	Départ à la retraite (\$)¹	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante (\$)²	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante après un changement de contrôle (\$)	Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante (\$)
David Lebeter	0	0	2 318 229	4 143 937	0
Chris Lopez	0	0	2 027 328	2 810 608	0
Andrew Spencer	0	0	1 123 841	1 503 293	0
Megan Telford	0	0	1 079 004	2 286 605	0
Paul Harricks³	0	1 183 652	s. o.	s. o.	0
William Sheffield⁴	0	0	0	0	0

Notes :

- Hydro One n'attribue pas de valeur au maintien des avantages.
- Les indemnités de départ sont calculées en fonction d'un salaire de base annualisé et de la prime annuelle moyenne la moins élevée pour la période de 3 ans qui précède et de la rémunération incitative à court terme cible en date du 31 décembre 2023. Le multiplicateur aux fins du calcul de l'indemnité de départ des membres de la haute direction visés correspond à 1,5 fois à 2 fois leur salaire de base et à 1 fois à 2 fois leurs attributions aux termes du RICT. Pour les participants au RILT, une tranche proportionnelle des attributions aux termes du RILT de ce participant a été incluse dans le calcul ci-dessus, dans l'hypothèse où la cible de rendement est entièrement atteinte. Pour les participants qui comptent au moins cinq (5) années de service, une tranche proportionnelle des attributions du participant en cours aux termes du RILT avec règlement en espèces a été incluse dans le calcul ci-dessus, dans l'hypothèse où la cible de rendement est entièrement atteinte. La Société n'attribue pas de valeur au maintien des avantages.
- M. Harricks a pris sa retraite le 31 décembre 2023. La valeur indiquée correspond à ses attributions aux termes du RILT dont les droits n'ont pas été acquis, dont les droits continueront d'être acquis aux dates d'acquisition périodiques et sous réserve des modalités relatives au rendement réel de l'attribution, selon sa valeur établie en date du 29 décembre 2023, dans l'hypothèse d'un paiement de 100 % pour les attributions de 2022 et de 2023, et d'un rendement réel de 100 % pour les attributions de 2021.
- En raison de la nature intérimaire de son affectation, le contrat d'emploi de M. Sheffield ne comportait aucune disposition en matière de cessation d'emploi.

I. Appendices

i. Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente sommairement, en date du 31 décembre 2023, les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres aux termes desquels des titres de capitaux propres de Hydro One peuvent être émis.

Catégorie de régime	Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres	Nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours (A)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$) (B)	Nombre de titres disponibles aux fins d'émissions futures aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (A)) (C)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Régime incitatif à long terme	142 925 ¹⁾	s. o.	8 615 210 ¹⁾²⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les actionnaires ²⁾	Régime d'octroi d'actions du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique ³⁾	1 259 877 ²⁾	s. o.	0 ³⁾
	Régime d'octroi d'actions de la Society of United Professionals ³⁾	522 499 ²⁾	s. o.	0 ³⁾
Total		1 925 301	s. o.	8 615 210

Notes :

- Dans l'hypothèse où les DVALR octroyés en 2023 en cours seront acquis à 100 % de la cible de rendement.
- Au 31 décembre 2023, 2 260 125 actions ordinaires avaient été émises aux termes du régime d'octroi d'actions du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique (soit 0,38 % des 599 077 067 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2023) et 1 259 877 actions ordinaires demeureraient disponibles aux fins d'émission (soit 0,21 % des 599 077 067 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2023), compte tenu de certaines attributions frappées de déchéance. Au total, 665 558 actions ordinaires ont été émises à ce jour aux termes du régime d'octroi d'actions de la Society of United Professionals (soit 0,11 % des 599 077 067 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2023) et 522 499 actions ordinaires demeurent disponibles aux fins d'émission (soit 0,09 % des 599 077 067 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2023), compte tenu de certaines attributions frappées de déchéance.
- Le nombre d'actions ordinaires auquel ont droit les employés admissibles représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of United Professionals aux termes des régimes d'octroi d'actions est établi en pourcentage du salaire de base et du prix auquel la Province a convenu de vendre les actions, tel qu'il est indiqué dans le prospectus définitif du PAPE.

ii. Régime de rémunération incitative à long terme fondé sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des principales modalités du RILT qui étaient en vigueur le 31 décembre 2023.

Types d'attributions	<p>DVALR – Un DVALR confère au participant le droit de recevoir des actions ordinaires sous réserve de l'atteinte de critères de rendement précis et du respect de conditions d'acquisition des droits en fonction de l'écoulement du temps. Le comité RH a le pouvoir de fixer, au moment de l'octroi et à son seul gré, la durée de la période d'acquisition et de déterminer les autres modalités d'acquisition des droits applicables à l'octroi de DVALR. Le comité RH peut choisir de régler les DVALR en espèces.⁹</p> <p>DVAAR – Un DVAAR confère au participant le droit de recevoir des actions ordinaires une fois que des conditions précises d'acquisition des droits en fonction de l'écoulement du temps ont été remplies. Le comité RH a le pouvoir de fixer, au moment de l'octroi et à son seul gré, la durée de la période d'acquisition et de déterminer les autres modalités d'acquisition applicables à l'octroi de DVAAR. Le comité RH peut choisir de régler les DVAAR en espèces.⁹</p> <p>Le RILT prévoit également la possibilité d'octroyer les attributions suivantes :</p> <p>Options – Une option est un droit d'acquérir une action ordinaire à une date future moyennant le paiement du prix d'exercice. Le prix d'exercice d'une option ne peut pas être inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de l'octroi. Sauf indication contraire de la part du comité RH, la période d'acquisition correspond à une période d'acquisition standard sur quatre ans. La durée d'une option ne peut pas dépasser 10 ans.</p> <p>Actions assujetties à des restrictions – L'attribution d'actions assujetties à des restrictions est une attribution d'actions ordinaires assujetties à des restrictions en matière de déchéance.</p> <p>DDVA – Un DDVA est une attribution qui donne droit au participant de recevoir des actions ordinaires après la cessation de son emploi ou de ses services auprès de la Société. Les DDVA peuvent être assujettis au respect de conditions liées au rendement ou d'autres conditions liées à l'acquisition des droits. Les DDVA de la direction sont octroyés aux termes d'un régime distinct avec règlement en espèces.</p> <p>DPVA – Un droit à la plus-value d'actions (un DPVA) est le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires correspondant à la valeur de la plus-value d'une action ordinaire au cours d'une période. Le prix de base par rapport auquel un DPVA doit être mesuré ne peut pas être inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de l'octroi. Une option et un DPVA peuvent être octroyés en même temps, auquel cas le DPVA sera acquis et pourra être exercé aux mêmes dates que l'option connexe, et l'exercice de l'option entraînera l'annulation du DPVA, et inversement. Sauf indication contraire de la part du comité RH, la période d'acquisition correspond à une période d'acquisition standard sur quatre ans. La durée d'un DPVA ne peut dépasser 10 ans.</p> <p>Autres attributions – Les autres attributions sont des attributions de titres convertibles en actions ordinaires ou de titres autrement fondées sur les actions ordinaires.</p>
Admissibilité	Les employés et les consultants de Hydro One et des membres de son groupe, selon ce que détermine le comité RH. Les administrateurs externes ne sont pas admissibles.
Nombre maximal d'actions autorisées	<p>11 900 000 actions ordinaires, soit environ 2 % des actions émises et en circulation. À l'intérieur de cette limite, le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises sous forme de DVALR, de DVAAR ou de DDVA totalise 4 760 000 actions ordinaires (soit environ 0,79 % des actions émises et en circulation en date du 31 décembre 2023). En date du 31 décembre 2023, il y avait 8 472 285 actions ordinaires pouvant faire l'objet d'attributions futures (environ 1,41 % du nombre d'actions émises et en circulation).</p> <p>Les actions ordinaires assujetties à une attribution qui expire sans avoir été exercée, est annulée, frappée de déchéance ou résiliée ou qui est par ailleurs réglée sans émission d'actions ordinaires, seront encore disponibles aux fins d'octrois futurs. Les actions ordinaires émises aux termes d'attributions d'une société acquise qui sont converties, remplacées ou ajustées dans le cadre de l'acquisition ne réduiront pas le nombre d'actions disponibles aux fins des attributions aux termes du RILT, sauf si la loi ou les règles des bourses l'exigent.</p>
Plafonds applicables aux initiés	<p>Aux termes du RILT et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de Hydro One :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés à quelque moment que ce soit correspond à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation;• le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés au cours de toute période de un an correspond à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation;• le RILT ne prévoit pas le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'une personne aux termes du RILT ni aucun autre mécanisme de rémunération en titres (exprimé sous la forme d'un pourcentage ou sous toute autre forme).
Juste valeur marchande	Aux termes du RILT, la juste valeur marchande est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date applicable.
Périodes d'interdiction d'opérations imposées par la Société	S'il est prévu qu'une attribution expire pendant une période d'interdiction des opérations imposée par la Société qui empêche les employés d'effectuer des opérations sur des actions ordinaires, ou pendant les 5 jours ouvrables qui suivent une telle période, l'attribution en question expirera 10 jours ouvrables après l'expiration de cette période d'interdiction des opérations.

Décès et incapacité	Sauf si le comité RH en décide autrement, une tranche proportionnelle des droits rattachés à la prochaine tranche des attributions qui doivent être acquis seront acquis immédiatement. Les cibles de rendement sont réputées avoir atteint le niveau de rendement cible à 100 %. Les attributions dont les droits sont acquis et qui sont susceptibles d'exercice demeurent susceptibles d'exercice pendant 90 jours ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date d'expiration normale de l'attribution.
Départ à la retraite	<p>Sauf si le comité RH en décide autrement, l'acquisition des droits rattachés aux attributions octroyées plus de six mois avant la réception de l'avis de départ à la retraite qui ne sont pas encore acquis se poursuivra et les attributions en question seront réglées et exercées conformément à leurs modalités. Toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis seront frappés de déchéance.¹⁾</p> <p>L'expression « départ à la retraite » désigne la situation suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Si l'employé : <ol style="list-style-type: none"> i. est le président et chef de la direction ou un employé qui relève directement de celui-ci, le départ à la retraite a été approuvé par le conseil et l'employé se conforme aux conditions que le conseil peut établir; ii. n'est pas visé à l'alinéa i) ci-dessus, l'employé a atteint l'âge de 65 ans ou a atteint l'âge de 55 ans avec un minimum de 10 années de service ou respecte les seuils inférieurs déterminés par le comité RH quant à l'âge et/ou à la durée des services; iii. respecte les critères d'admissibilité liés à l'âge et à la durée des services pour des prestations de retraite anticipée non actualisées, au sens donné à l'expression <i>undiscounted early retirement pension</i> dans le RRPD applicable au participant; iv. respecte les seuils inférieurs déterminés par l'administrateur du régime quant à l'âge et/ou à la durée des services; b) l'employé a remis un préavis officiel de six mois suivant lequel il a l'intention de prendre sa retraite ou un préavis d'une durée inférieure comme l'administrateur du régime peut l'approuver; c) aucune indemnité de départ ou allocation de retraite en espèces ni aucune autre indemnité ou allocation équivalente ne sont versées; d) l'employé s'est conformé à toutes les mesures transitoires que Hydro One peut raisonnablement demander jusqu'à la date à laquelle il a cessé d'être un employé actif.
Démission	Sauf si le comité RH en décide autrement, tous les droits rattachés aux attributions qui ne sont pas acquis sont frappés de déchéance. Les attributions dont les droits sont acquis et qui sont susceptibles d'exercice demeurent susceptibles d'exercice pendant 90 jours ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date d'expiration normale de l'attribution.
Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante	Tous les droits rattachés aux attributions, qu'ils soient acquis ou non, sont frappés de déchéance et annulés.
Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante²⁾	<p>Une tranche proportionnelle du versement suivant des attributions dont les droits doivent être acquis sera acquise immédiatement, les DVALR étant réputés avoir atteint à 100 % les cibles de rendement déterminées.</p> <p>Sauf si le comité RH en décide autrement et sauf si la cessation d'emploi se produit au cours des 24 mois suivant un changement de contrôle, toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance. Les attributions dont les droits sont acquis et qui sont susceptibles d'exercice demeurent susceptibles d'exercice pendant 90 jours ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date d'expiration normale de l'attribution.</p>
Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 24 mois qui suivent un changement de contrôle	<p>Si, au cours des 24 mois suivant un changement de contrôle, la Société met fin à l'emploi du membre de la haute direction sans cause juste et suffisante :</p> <ol style="list-style-type: none"> i) si le changement de contrôle correspond à l'une des circonstances énoncées aux alinéas a) à c) ou g) de la définition de changement de contrôle (terme défini ci-après), l'acquisition des droits rattachés aux attributions antérieures détenues par le membre de la haute direction au moment du changement de contrôle (les « attributions touchées ») continuera et celles-ci seront réglées ou exercées conformément à leurs modalités, ii) si le changement de contrôle correspond à l'une des circonstances énoncées aux alinéas d) à f) de la définition de changement de contrôle indiquée ci-dessous, 1) les droits rattachés aux attributions touchées seront acquis et celles-ci deviendront susceptibles d'exercice, de réalisation ou de paiement à la date de cessation d'emploi, 2) les objectifs de rendement associés à ces attributions touchées seront réputés atteints à 100 % de la cible, et 3) les attributions touchées qui sont des options ou des DPVA continueront d'être susceptibles d'exercice jusqu'à leur date d'expiration ou, si cette date est antérieure, le 90^e jour suivant la date de cessation d'emploi, et expireront à une telle date.
Changement de contrôle³⁾	Le comité RH peut prévoir la conversion ou l'échange d'attributions en cours contre de nouvelles attributions ou d'autres titres de valeur essentiellement équivalente (ou de valeur supérieure) d'une entité participant au changement de contrôle ou issue du changement de contrôle, ou prévoir que les droits rattachés aux attributions sont acquis immédiatement, que les actions sous-jacentes aux attributions sont remises ou que les attributions en cours sont liquidées.

Définition de changement de contrôle	<p>Sous réserve de certaines exceptions, le terme « changement de contrôle » désigne l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) plus de 50 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société sont acquis; b) la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société est vendue, cédée ou transférée, sauf à une filiale en propriété exclusive; c) la Société est acquise dans le cadre d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement prévu par la loi ou d'une autre opération ou elle est dissoute ou liquidée; d) les particuliers qui, au début de toute période de deux ans, constituent le conseil cessent de constituer la majorité du conseil d'administration au cours de cette période de deux ans, à l'exclusion des particuliers dont les services ont pris fin en raison de leur décès;⁴⁾ e) conformément aux droits que lui confère la convention de gouvernance, la Province remplace l'intégralité du conseil (sauf le président et chef de la direction) et, à son gré, le président du conseil;⁴⁾ f) il est apporté aux lois ou aux règlements de l'Ontario une modification qui a l'un ou l'autre des effets suivants : <ul style="list-style-type: none"> i) à la fois A) stipule expressément qu'elle s'applique soit 1) à Hydro One ou à un membre de son groupe, ou 2) à des sociétés du secteur du transport et/ou de la distribution d'électricité de manière générale mais a un effet disproportionné sur Hydro One et les membres de son groupe, globalement, et B) aurait une incidence défavorable importante sur la capacité de Hydro One d'atteindre les mesures de rendement de l'entreprise qui sont énoncées dans les attributions en cours; ii) impose des limites à la valeur de la rémunération qui pourrait être versée aux employés non syndiqués de Hydro One ou des membres de son groupe, sous réserve des restrictions établies aux fins de l'approbation des tarifs ou d'autres fins qui ne limitent pas les sommes effectivement versées;⁴⁾ g) le conseil adopte une résolution confirmant qu'un changement de contrôle s'est produit. <p>En raison des limites à la propriété des actions de la Société en vertu de <i>la Loi sur l'électricité</i> (Ontario), il faudrait que la loi soit modifiée pour qu'un changement de contrôle se produise dans certaines circonstances.</p>
Cessibilité	<p>De manière générale, les options ne peuvent être ni cédées ni transférées. D'autres attributions peuvent être cédées à un « cessionnaire admissible » (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes), ce qui comprend un conjoint, un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite ou une société de portefeuille personnelle.</p>
Pouvoir discrétionnaire	<p>Le comité RH a le pouvoir d'écourter le délai d'acquisition ou la période d'exercice des droits rattachés à une attribution. Le comité RH peut modifier les objectifs de rendement d'une manière objective de sorte qu'ils tiennent compte de faits qui se sont produits pendant la période de référence et qui concernent l'objectif de rendement applicable.</p>
Ajustements	<p>Le comité RH peut apporter à son gré des ajustements aux modalités d'une attribution, au nombre et au type de titres pouvant être émis aux termes de l'attribution et au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT en cas de restructuration du capital ou de versement d'un dividende en actions (sauf un dividende en actions tenant lieu d'un dividende en espèces), ou en cas de fusion, de regroupement, d'arrangement ou de toute autre opération ou réorganisation de la Société qui ne constitue pas un changement de contrôle.</p>
Modifications	<p>Le comité RH peut apporter des modifications au RILT ou aux attributions en cours, ou dissoudre le RILT quant à des octrois futurs d'attributions, sauf si, dans le cas d'une modification qui porte atteinte de façon importante et défavorable aux droits d'un employé aux termes de l'attribution, la modification est assujettie au consentement de l'employé, à moins que cela ne soit expressément prévu dans le RILT ou dans les modalités de l'attribution au moment de l'octroi.</p> <p>L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de l'une ou l'autre des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une modification qui accroît le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT ou qui hausse le plafond des attributions aux initiés (sous réserve des ajustements décrits ci-dessus); b) une modification qui permet aux administrateurs externes de recevoir des attributions; c) une modification qui réduit le prix d'exercice d'une attribution (y compris par l'annulation d'une attribution et l'émission d'une nouvelle attribution en faveur du même participant à un prix d'exercice moindre), sauf aux termes des dispositions du RILT qui permettent au comité RH de faire des ajustements équitables en cas d'opérations visant la Société ou son capital; d) une modification qui prolonge la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale (sauf si la date d'expiration tombe au cours d'une période d'interdiction d'opérations imposée par la Société ou dans les cinq jours ouvrables qui suivent celle-ci); e) une modification qui permet à une attribution d'être exercée ou réglée après le dixième anniversaire de la date d'octroi (sauf si la date d'expiration tombe au cours d'une période d'interdiction des opérations imposée par la Société); f) une modification qui permet un transfert d'attributions à un cessionnaire qui n'est pas un « cessionnaire admissible » (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) ou autrement qu'aux fins de règlement successoral normales; g) une modification qui supprime ou réduit la gamme de modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires.

Notes :

- 1) Correspond à une modification qui a été apportée au RILT avec l'approbation du conseil le 14 février 2023; la TSX a accepté l'avis de modification en juin 2023.
- 2) Correspond à une modification qui a été apportée au RILT avec l'approbation du conseil le 15 mai 2018; la TSX a accepté l'avis de modification le 10 août 2018.
- 3) Comme il est noté ci-dessus dans le tableau de la rubrique « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », en cas de démission pour un motif sérieux après un changement de contrôle, l'acquisition des droits rattachés aux attributions octroyées avant le changement de contrôle est maintenue ou est immédiate.
- 4) Correspond à modification qui a été apportée au RILT avec l'approbation du conseil le 10 novembre 2017; la TSX a accepté l'avis de modification le 28 décembre 2017.
- 5) En plus des modifications susmentionnées, d'autres modifications d'ordre administratif ont été apportées au RILT en 2023, par exemple, la mise à jour des définitions, la modification des dispositions relatives aux lois applicables et la précision selon laquelle tous les paiements d'attributions tiennent compte des indemnités de vacances. Aucune des modifications approuvées par le conseil le 14 février 2023 et acceptées par la TSX en juin 2023 ne nécessitait l'approbation des actionnaires.

La description qui précède du RILT fondé sur des titres de capitaux propres n'est qu'un sommaire et est présentée entièrement sous réserve du texte intégral de celui-ci.

iii. Régimes d'octroi d'actions à l'intention de certains membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et de la Society of United Professionals

Le tableau ci-dessous présente sommairement les modalités principales des régimes d'octroi d'actions dont il est question ci-dessus.

	Régimes d'octroi d'actions du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique	Régime d'octroi d'actions de la Society of United Professionals
Avantage	Droit de recevoir des actions ordinaires le 1 ^{er} avril de chaque année jusqu'à concurrence d'un nombre déterminé d'années à compter du 1 ^{er} avril 2017.	Droit de recevoir des actions ordinaires le 1 ^{er} avril de chaque année jusqu'à concurrence d'un nombre déterminé d'années à compter du 1 ^{er} avril 2018.
Admissibilité	Les employés représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et qui cotisent au régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One en date du 1 ^{er} avril 2015.	Les employés représentés par la Society of United Professionals et qui cotisent au régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One en date du 1 ^{er} septembre 2015.
Nombre maximal d'actions autorisées	3 981 763 actions ordinaires (0,66 % du nombre d'actions ordinaires en circulation)	1 434 686 actions ordinaires (0,24 % du nombre d'actions ordinaires en circulation)
Calendrier de livraison des actions	Chaque participant a reçu un calendrier établissant les actions devant être livrées à chaque date, sous réserve de l'emploi continu du participant. Ce calendrier prévoyait que la dernière date de livraison serait la première des suivantes à survenir : <ul style="list-style-type: none"> • le 1^{er} avril 2028; • la date à laquelle l'employé compte plus de 35 années de service ouvrant droit à pension aux termes du RRPD de Hydro One; • la date à laquelle l'employé doit, en raison de son âge, cesser de cotiser à un tel régime en vertu des dispositions actuelles de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). 	Chaque participant a reçu un calendrier établissant les actions devant être livrées à chaque date, sous réserve de l'emploi continu du participant. Ce calendrier prévoyait que la dernière date de livraison serait la première des suivantes à survenir : <ul style="list-style-type: none"> • le 1^{er} avril 2029; • la date à laquelle l'employé compte plus de 35 années de service ouvrant droit à pension aux termes du RRPD de Hydro One; • la date à laquelle l'employé doit, en raison de son âge, cesser de cotiser à un tel régime en vertu des dispositions actuelles de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).
Cessation d'emploi	La livraison d'actions ordinaires cesse si le participant n'a pas été un employé de façon continue depuis le 1 ^{er} avril 2015.	La livraison d'actions ordinaires cesse si le participant n'a pas été un employé de façon continue depuis le 1 ^{er} septembre 2015.
Cessibilité	Le droit de recevoir des actions ordinaires est incessible.	Le droit de recevoir des actions ordinaires est incessible.

	Régimes d'octroi d'actions du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique	Régime d'octroi d'actions de la Society of United Professionals
Modifications	<p>Le conseil peut modifier le régime à quelque moment que ce soit sous réserve du consentement du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique, étant entendu que toute modification qui porterait atteinte au droit d'un participant de recevoir des actions ordinaires est assujettie au consentement du participant.</p> <p>L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de l'une ou l'autre des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une modification qui accroît le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime; b) une modification qui permet aux administrateurs externes de participer; c) une modification qui permet que des attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ne sont pas des actions ordinaires soient effectuées aux termes du régime; d) une modification touchant les dispositions de modification, sauf si elle a pour effet d'ajouter d'autres questions nécessitant l'approbation des actionnaires. 	<p>Le conseil peut modifier le régime à quelque moment que ce soit sous réserve du consentement de la Society of United Professionals, étant entendu que toute modification qui porterait atteinte au droit d'un participant de recevoir des actions ordinaires est assujettie au consentement du participant.</p> <p>L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de l'une ou l'autre des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une modification qui accroît le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime; b) une modification qui permet aux administrateurs externes de participer; c) une modification qui permet que des attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ne sont pas des actions ordinaires soient effectuées aux termes du régime; d) une modification touchant les dispositions de modification, sauf si elle a pour effet d'ajouter d'autres questions nécessitant l'approbation des actionnaires.

La description ci-dessus des régimes d'octroi d'actions n'est qu'un sommaire et est présentée entièrement sous réserve du texte intégral de chaque régime d'octroi d'actions.

Information complémentaire

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Hydro One souscrit une assurance des administrateurs et des dirigeants traditionnelle (la *police traditionnelle*), dont le montant de garantie totalise 200 millions de dollars, y compris les frais de défense. En 2015, Hydro One a souscrit une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants applicable dans le cadre d'un appel public à l'épargne (la *police relative à l'appel public à l'épargne*) afin de protéger ses administrateurs et ses dirigeants contre les réclamations pouvant être présentées à la suite du premier appel public à l'épargne, des placements subséquents de titres de capitaux propres réalisés par la Province et du placement de débentures convertibles de 2017. La limite d'assurance aux termes de cette police totalisait également 200 millions de dollars, y compris les frais de défense, et la police offrait une protection à l'égard des réclamations pouvant être présentées jusqu'à six ans après le dernier placement. L'assurance relative à l'appel public à l'épargne est venue à échéance en août 2023, ce qui coïncidait avec le délai de prescription pour présenter une réclamation. Il n'est pas prévu que cette police sera renouvelée. Aux termes de ces deux polices, Hydro One et ses filiales obtiennent le remboursement des paiements qu'elles effectuent aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte des administrateurs et des dirigeants relativement à des actes répréhensibles qu'ils ont réellement ou prétendument commis en leur capacité d'assurés, sous réserve des modalités et des exclusions des polices. La police traditionnelle est assortie d'une franchise de 500 000 \$ et la police relative à l'appel public à l'épargne était assortie d'une franchise de 100 000 \$ à l'égard des réclamations ouvrant droit à indemnisation. Les primes de ces polices pour 2023, à l'exclusion des taxes, sont les suivantes : 705 825 \$ pour la police traditionnelle et 15 927 \$ (tranche annualisée de la prime totale sur la durée de vie de la police) pour la police relative à l'appel public à l'épargne.

Prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés, des anciens administrateurs, des anciens membres de la haute direction ou des anciens employés, ni aucune personne qui a un lien avec l'un ou l'autre des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'ont contracté de prêt en cours auprès de Hydro One ou de l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exception des prêts de caractère courant, ni n'ont contracté de prêt faisant l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire offert par Hydro One ou l'une ou l'autre de ses filiales.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après et ailleurs dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ni aucun des actionnaires qui sont propriétaires véritables ou ont le contrôle (directement ou indirectement) de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions ordinaires de Hydro One, ni aucun candidat aux postes d'administrateur, ni aucune des personnes qui ont un lien avec les personnes précitées, ni aucun des membres de leur groupe respectif n'ont, directement ou indirectement, d'intérêt important dans une opération conclue depuis le début du dernier exercice de la Société ayant précédé la date des présentes qui a eu une incidence importante sur la Société ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un tel effet.

Relativement au premier appel public à l'épargne, le 5 novembre 2015, la Société a conclu les conventions suivantes : i) la convention de gouvernance avec la Province, et ii) la convention de droits d'inscription (la *convention de droits d'inscription*) avec la Province conférant à celle-ci certains droits à l'égard des ventes d'actions ordinaires appartenant à la Province. Le 11 juillet 2018, la Société a conclu la lettre d'entente du 11 juillet avec la Province, comme il est décrit aux pages 30 et suivantes de la présente circulaire.

Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour

Sauf pour ce qui est de l'élection des administrateurs de Hydro One et de ce qui est indiqué dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ni, depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs, ni aucune des personnes qui ont un lien avec l'une ou l'autre des personnes précitées, ni aucun des membres de leur groupe respectif n'ont un intérêt important, directement ou indirectement, par voie de propriété véritable de titres ou autrement, dans des points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Propositions et mises en candidature d'actionnaires

L'actionnaire qui a l'intention de soumettre une proposition à une assemblée annuelle des actionnaires de la Société doit remplir les exigences applicables prévues dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et dans les règlements administratifs de la Société. Pour qu'une proposition soit étudiée à l'assemblée annuelle de 2025 de la Société, elle doit parvenir à la secrétaire générale de Hydro One au plus tard le 7 avril 2025.

Les actionnaires qui souhaitent proposer des candidats aux postes d'administrateur doivent fournir dans les délais prescrits un avis écrit à la secrétaire générale de Hydro One Limited, au 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception, Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5, et y inclure les renseignements prévus dans les règlements administratifs de la Société. L'avis doit parvenir au moins 30 jours (40 jours si la procédure de notification et d'accès est utilisée) avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle se rapporte la proposition de candidats. Pour une explication détaillée de la marche à suivre, veuillez consulter les règlements administratifs de la Société sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

Autres questions

À l'heure actuelle, la direction n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée à part celles qui sont indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire.

Renseignements supplémentaires

On trouvera des renseignements supplémentaires au sujet de Hydro One sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com, et sur notre site Web, à www.HydroOne.com. Pour plus de renseignements sur la convention de gouvernance, la convention de droits d'inscription et la lettre d'entente du 11 juillet, veuillez consulter la notice annuelle de Hydro One, que l'on trouvera sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com. On trouvera des renseignements financiers additionnels dans les états financiers consolidés et les notes y afférentes ainsi que dans le rapport de gestion de Hydro One pour 2023. Les actionnaires peuvent obtenir des copies des états financiers et du rapport de gestion de Hydro One en en faisant la demande selon l'une des méthodes suivantes :

Par la poste :
483 Bay Street
a/s secrétaire générale de Hydro One Limited
8th Floor Reception, South Tower
Toronto (Ontario)
M5G 2P5

Par courrier électronique :
investor.relations@HydroOne.com

On peut également trouver des copies sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains énoncés qui figurent à la rubrique « Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) » renferment de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. L'information prospective qui figure dans la présente circulaire est fondée sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de l'entreprise de Hydro One et du secteur ainsi que les cadres réglementaires et les conjonctures économiques dans lesquels Hydro One exerce ses activités, et inclut des opinions et des hypothèses que formulent et expriment les membres de la direction. Ces énoncés comprennent notamment les énoncés concernant l'accent mis par la Société sur la mise en œuvre des priorités de sa stratégie d'entreprise en matière de développement durable de la manière qui, à son avis, lui permet de faire la différence, à savoir en diversifiant ses candidats talentueux à l'échelle de ses effectifs et en créant un environnement équitable et inclusif; en gérant de manière efficace les incidences des changements climatiques sur son entreprise, en soutenant le gouvernement de l'Ontario dans sa transition énergétique et en réduisant notre empreinte environnementale; et en renforçant ses partenariats avec les Autochtones et les collectivités afin d'accroître les capacités socioéconomiques à l'échelle de la province; l'engagement de la Société d'atteindre une proportion de 3,5 % de membres noirs au sein de la haute direction et du conseil et de 5 % d'étudiants noirs embauchés d'ici 2025; l'engagement de la Société d'atteindre une proportion d'au moins 30 % de femmes au sein de la haute direction et du conseil; l'engagement de la Société d'atteindre une cible de réduction des émissions de GES du champ d'application 1 et du champ d'application 2 de 30 % d'ici 2030 et d'éliminer complètement les émissions de GES d'ici 2050; les plans de transformer la moitié du parc de berlines et de VUS en véhicules électriques ou hybrides d'ici 2025 et la totalité d'ici 2030; l'engagement de la Société d'augmenter ses dépenses d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones de sorte qu'elles représentent 5 % des achats de matériel et de services effectués par la Société d'ici 2026 et de faire en sorte que 20 % de ses dons et de ses commandites accordés à des entreprises soient en faveur des collectivités autochtones; et l'engagement de la Société de publier chaque année sa progression vers l'atteinte de ses cibles annoncées publiquement dans son rapport sur la durabilité annuel et de faire preuve d'une plus grande transparence et d'une responsabilité accrue en ce qui a trait à l'information qu'elle publie en matière de questions ESG.

Les termes « viser », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « pouvoir », « projeter », « croire », « s'efforcer de », « estimer », « objectif », « cible » et leurs variantes négatives ou grammaticales et autres expressions similaires, ainsi que les verbes conjugués au futur et au conditionnel, servent à signaler cette information prospective. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qu'exprime, sous-entend ou laisse entrevoir cette information prospective. L'information prospective présentée dans la présente rubrique est fondée sur divers facteurs et diverses hypothèses, dont les suivants : l'ampleur et la durée de la pandémie de COVID-19 ainsi que les conséquences et la sévérité des mesures prises par la Société et d'autres mesures d'atténuation sur les activités, la chaîne d'approvisionnement ou les employés de la Société; l'absence de changements imprévus dans le régime législatif et le contexte d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité ou propre à Hydro One, plus précisément; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation à l'égard des requêtes en révision de tarifs et d'autres demandes en cours et futures; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations réglementaires requises; l'absence de changements imprévus dans les ordonnances tarifaires ou les méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de la Société; l'absence de changements défavorables dans la réglementation environnementale; le maintien de l'application des PCGR des États-Unis; un environnement réglementaire stable; l'absence de révisions importantes des notes de crédit actuelles de la Société; l'absence de répercussions imprévues des nouvelles prises de position comptables; l'absence de changements dans les attentes à l'égard de la consommation d'électricité; l'absence de changement dans les conditions économiques et du marché; l'achèvement des projets d'exploitation et d'investissement reportés, ainsi que l'absence de tout événement important survenant hors du cours normal des activités. Ces hypothèses reposent sur l'information dont dispose actuellement Hydro One, notamment de l'information obtenue de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux que laisse présumer cette information prospective. S'il devait y avoir des différences entre les deux, même si Hydro One ignore l'incidence que ces différences pourraient avoir, celles-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit.

Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'exprime ou laisse entendre cette information prospective sont notamment les suivants : les risques associés à la réglementation et aux produits d'exploitation de Hydro One, notamment les risques liés au rendement réel par rapport aux prévisions, à la concurrence d'autres sociétés de transport d'électricité et autres requêtes soumises à la CEO, aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution et au recouvrement des dépenses en immobilisations, à l'obtention d'ordonnances tarifaires ou à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux; les risques associés à la détention par la Province d'actions de Hydro One Limited et aux autres relations que Hydro One entretient avec la Province, y compris l'éventualité de conflits d'intérêts survenant entre Hydro One, la Province et des parties apparentées, les risques associés à l'exercice par la Province d'autres pouvoirs législatifs et réglementaires, le risque lié à la capacité de la Société à attirer et à maintenir en poste des dirigeants compétents ou le risque d'abaissement de la note de crédit de la Société et son incidence sur le financement et les liquidités de la Société; les risques liés à l'emplacement des actifs de la Société sur des terres appartenant à des réserves, le risque que les activités d'exploitation et les autres activités de la Société puissent obliger la Couronne à consulter les collectivités autochtones et, éventuellement, à prendre des mesures d'accommodation à leur égard et le risque que Hydro One ait à engager des coûts importants pour transférer des actifs situés dans des réserves; le risque que la Société soit incapable de respecter les exigences prévues par la loi ou la réglementation ou qu'elle doive engager, pour s'y conformer, des frais supplémentaires qu'elle ne pourrait pas recouvrer par le biais des tarifs; le risque que les installations de Hydro One soient exposées à des intempéries, catastrophes naturelles, événements d'origine humaine ou autres phénomènes imprévus pour lesquels la Société n'est pas assurée ou par suite desquels la Société pourrait faire l'objet de poursuites en dommages-intérêts; les risques associés à la sécurité des systèmes d'information ou au maintien d'une infrastructure complexe de TI et de TO, notamment les pannes, les cyberattaques ou les accès non autorisés aux systèmes de TI et de TO de la Société; le risque lié au non-respect de la réglementation environnementale ou à l'impossibilité de recouvrer les dépenses environnementales par le biais des demandes tarifaires et le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés et aux actifs réglementaires connexes puissent changer; le risque de conflits de travail et la possibilité que la Société soit incapable de négocier ou de renouveler des conventions collectives adéquates selon des modalités acceptables et conformes aux décisions tarifaires de la Société; le risque que la Société échoue à mettre en œuvre

les programmes d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de ses actifs ou à réaliser ces programmes en temps opportun ou le risque de concurrence accrue au chapitre de l'aménagement de gros projets de transport et les modifications législatives portant sur la sélection des sociétés de transport d'électricité; le risque lié à l'état des actifs, aux projets d'immobilisations et à l'innovation, y compris l'opposition du public aux projets planifiés et/ou aux délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus; les risques associés aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre de la Société et son incapacité éventuelle à attirer du personnel compétent et à le maintenir en poste; le risque que la Société ne parvienne pas à obtenir du financement suffisant ainsi qu'à un coût raisonnable pour rembourser la dette arrivant à échéance et financer les investissements en capital, le risque que la note de crédit de la Société soit abaissée ou les risques associés à l'intérêt des investisseurs pour les résultats et la communication de l'information en matière d'ESG; le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité éventuelle de gérer le risque de crédit et le risque lié aux instruments financiers; les risques inhérents à l'incertitude économique et à la volatilité des marchés des capitaux; le risque lié à l'incapacité à réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité; le risque que les coûts liés aux régimes de retraite de la Société ne puissent pas être recouverts par le biais des tarifs futurs et l'incertitude qui entoure le traitement que les organismes de réglementation réserveront aux coûts des régimes de retraite, des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages postérieurs au départ à la retraite; l'incidence de la propriété par la Province de terrains essentiels au réseau de transport de la Société; le risque que les procédures judiciaires soient coûteuses en temps et en argent ou détournent l'attention des membres de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la Société; les conséquences si la Société ne dispose pas de droits d'occupation valides relatifs aux terres contrôlées ou détenues par des tiers et les risques liés aux droits d'occupation dotés d'une échéance; le risque lié aux événements affectant la réputation de Hydro One et aux actions politiques touchant Hydro One et l'industrie de l'électricité; la possibilité que Hydro One doive encourir des charges importantes pour remplacer des fonctions actuellement imparties advenant que les conventions conclues soient résiliées ou arrivent à échéance avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi; le risque lié aux acquisitions, y compris l'incapacité de concrétiser les avantages escomptés de l'acquisition, ou selon l'échéancier prévu, et les coûts imprévus qui peuvent en découler; le risque d'une épidémie de maladie infectieuse, dont la pandémie de COVID-19 (notamment le risque que la pandémie de COVID-19 perdure ou s'aggrave considérablement, ou le risque que la propagation de variants perdure ou s'aggrave de façon importante, empêchant ainsi la Société d'exercer ses activités, ou affectant substantiellement sa chaîne d'approvisionnement ou sa main-d'œuvre; le risque lié à la sévérité des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 et le risque que l'achèvement des projets d'exploitation et d'investissement soit retardé ou que le coût en augmente; de même que le traitement réglementaire et comptable des coûts additionnels et des pertes de revenus de la Société liés à la pandémie de COVID-19); l'incapacité de la Société à continuer à dresser ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis; et le risque lié à l'incidence de quelque nouvelle prise de position comptable. Hydro One prie le lecteur de noter que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs sont décrits plus en détail aux rubriques « Information prospective » et « Facteurs de risque » de la notice annuelle la plus récente de Hydro One Limited, aux rubriques « Gestion des risques et facteurs de risque » et « Énoncés et autres informations de nature prospective » du rapport de gestion annuel le plus récent de Hydro One Limited ainsi qu'à la rubrique « Énoncés et autres informations de nature prospective » du rapport de gestion intermédiaire le plus récent de Hydro One Limited qui sont déposés sur SEDAR+ sous le profil de Hydro One Limited à www.sedarplus.com. Le lecteur devrait examiner soigneusement ces documents, y compris les questions qui y sont mentionnées.

Hydro One ne s'engage pas à mettre à jour ni à modifier l'information prospective pour quelque motif que ce soit, sauf si la législation en valeurs mobilières applicable l'exige.

Annexe A – Mandat du conseil de Hydro One Limited

Le conseil d'administration (le *conseil*) de Hydro One Limited (y compris ses filiales, la Société) est élu par les actionnaires de la Société et est responsable de la surveillance des activités et des affaires internes de la Société, y compris de sa stratégie. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités dans l'intérêt de la Société, notamment en préservant et en améliorant sa valeur intrinsèque dans l'intérêt de ses parties prenantes.

Mission

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités de surveillance et de supervision lui-même et par l'intermédiaire de son comité d'audit, de son comité de gouvernance et des affaires réglementaires, de son comité des ressources humaines et de son comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation, de même qu'en déléguant la gestion des affaires quotidiennes de la Société au chef de la direction et aux membres de la haute direction.

Les principaux rôles et responsabilités du conseil comprennent la surveillance de ce qui suit :

- a) la marque, la réputation et la culture d'intégrité de la Société;
- b) la stratégie, le modèle opérationnel et la structure organisationnelle de la Société;
- c) la structure du capital ainsi que la structure financière et le rendement de la Société;
- d) l'approche de la Société en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance liée à la santé à long terme et au développement durable de la Société;
- e) la nomination du chef de la direction de la Société et la planification de la relève pour ce poste;
- f) les relations que la Société entretient avec ses principales parties prenantes ainsi que ses communications avec celles-ci;
- g) les questions importantes d'ordre réglementaire et les initiatives en matière de politiques gouvernementales liées aux secteurs de l'électricité et des services publics qui ont une incidence sur la Société;
- h) le repérage, l'évaluation et la gestion des principaux risques de la Société.

Responsabilités

Les principales responsabilités du conseil sont décrites ci-après.

Culture et réputation

1. Promouvoir une culture d'intégrité, de leadership éthique, de diversité, d'inclusion, de santé et de sécurité et de développement durable auprès de la Société et de sa direction.
2. Évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes, des politiques et de procédures de la direction afin de préserver et d'améliorer la culture, la marque et la réputation de la Société.
3. S'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui ainsi que des autres employés clés de la Société et de ses filiales selon ce que le comité ou le conseil peut décider (collectivement, les *employés désignés*), et de leur engagement envers les objectifs culturels et éthiques de la Société.
4. Recevoir des rapports périodiques du chef de la direction portant sur la culture d'entreprise de la Société.

Planification stratégique et projets importants

5. Surveiller et approuver la stratégie, la mission et la vision de la Société.
6. Superviser et approuver le budget annuel, le plan d'affaires et le plan d'investissement en immobilisations de la Société.
7. Adopter les processus de surveillance du rendement de la Société et de sa progression vers l'atteinte de ses priorités et de ses objectifs opérationnels et stratégiques ainsi que du caractère adéquat et de l'efficacité des politiques, des programmes et des processus de la direction.
8. Recevoir des rapports périodiques du chef de la direction portant sur la stratégie d'entreprise de la Société.
9. Recevoir des rapports de la direction sur la planification à long terme et les discussions liées aux activités d'exploitation importantes ou stratégiques et aux projets ou aux investissements importants.

Rendement financier, structure financière et investissements importants

10. Surveiller et approuver la structure du capital et structure financière de la Société, y compris sa situation de trésorerie et ses sources de financement.
11. Approuver les auditeurs externes dont la Société retiendra les services et dont la candidature sera soumise à l'approbation des actionnaires.
12. Approuver la déclaration et le versement des dividendes.
13. Approuver i) les nouvelles dépenses en immobilisations ou les nouvelles charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à un projet donné (ainsi que les écarts cumulatifs y afférents, s'il en est et au besoin) nécessitant l'approbation du conseil conformément à la politique relative à la délégation et à l'exercice des pouvoirs et au registre des autorisations de dépenses (le RAD) et ii) les autres investissements stratégiques et/ou à long terme, projets ou programmes ou activités de répartition des capitaux de la Société.
14. Déléguer aux membres de la haute direction le pouvoir d'engager des dépenses et de conclure des opérations, sous réserve de certains plafonds prévus par le RAD, au-delà desquels l'approbation du conseil est requise.
15. Surveiller l'exactitude du rendement financier de la Société et du processus de communication de celui-ci aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et régulièrement, y compris examiner et approuver les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués faisant état des résultats de la Société.
16. Surveiller le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, ce qui comprend s'assurer du respect des lois applicables ainsi que des politiques et des procédures de la Société.

Gouvernance

17. Surveiller et approuver la démarche globale de la Société en matière de gouvernance, compte tenu de la convention de gouvernance conclue entre la Société et la province d'Ontario, y compris le mandat du conseil, les mandats des comités, les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société ainsi que les autres politiques et normes en matière de gouvernance, conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance.
18. Surveiller les structures et les procédures afin de permettre au conseil d'exercer un jugement objectif et indépendant et une surveillance de la gestion des activités et des affaires de la Société.
19. Surveiller la planification de la relève au sein du conseil, l'orientation et les occasions de formation continue des administrateurs ainsi que les évaluations annuelles de l'efficacité des administrateurs et du conseil dans son ensemble.
20. Surveiller les plans de relève pour le poste de chef de la direction ainsi que le degré de préparation des plans d'urgence.
21. Déléguer aux comités du conseil la surveillance de certaines questions (sous réserve du pouvoir du comité de gouvernance et des affaires réglementaires à l'égard de la gestion et de la surveillance du processus de sélection des candidats à l'élection du conseil prévu par la convention de gouvernance) et désigner, le cas échéant, des comités spéciaux pour aider le conseil à s'acquitter des responsabilités lui incombant.

Affaires réglementaires et politiques gouvernementales

22. Surveiller les mesures en matière de politiques gouvernementales et les questions d'ordre réglementaire importantes pertinentes pour les stratégies, les activités et l'exploitation de la Société, y compris les relations que la Société entretient avec les organismes de réglementation de l'électricité et des services publics.
23. Surveiller et approuver les stratégies et les plans proposés par la direction à l'égard des requêtes en révision importante des tarifs de transport, de distribution ou de base tarifaire combinée et des autres questions d'ordre réglementaire importantes nécessitant l'approbation des organismes, des agences ou des autorités de réglementation de l'électricité et des services publics.

Relations avec les parties prenantes

24. Surveiller et recevoir les rapports de la direction sur les activités de relations avec les investisseurs de la Société ainsi que les commentaires des investisseurs.
25. Surveiller et approuver la stratégie relative aux peuples autochtones et le cadre de référence de l'engagement envers les peuples autochtones de la Société, notamment en ce qui concerne les partenariats de la Société et les autres relations importantes avec les peuples autochtones et l'engagement envers les peuples autochtones, de même que le caractère adéquat et l'efficacité des politiques, des programmes et des procédures de la direction permettant d'améliorer les relations de confiance et de respect mutuel à long terme entretenues avec les peuples autochtones.
26. Surveiller l'engagement de la Société envers sa clientèle et ses autres parties prenantes clés ainsi que les stratégies et les politiques de la Société en matière d'engagement et de communication avec celles-ci, y compris les actionnaires, les peuples autochtones, les employés, les analystes financiers, les autorités gouvernementales et les organismes de réglementation, les médias et les collectivités au sein desquelles la Société exerce ses activités, ainsi que les processus assurant la communication exacte, complète et en temps opportun des faits nouveaux importants ayant une incidence sur la Société.
27. Recevoir les rapports portant sur les activités de l'ombudsman indépendant de la Société.

Développement durable, environnement, santé et sécurité

28. Surveiller, examiner et, le cas échéant, approuver les stratégies et l'approche de la Société à l'égard des questions en matière de développement durable, y compris les questions liées à l'environnement, à la responsabilité sociale, à la gouvernance, aux changements climatiques et à la santé et à la sécurité.
29. Examiner et approuver le rapport annuel sur le développement durable de la Société.

Gestion et ressources humaines

30. Surveiller la stratégie et les plans en matière de ressources humaines de la Société, y compris les politiques et les pratiques en matière de diversité et d'inclusion.
31. Superviser et approuver la nomination du chef de la direction ainsi que son rendement et sa rémunération et superviser et approuver les plans de relève du chef de la direction.
32. Surveiller, en collaboration avec le chef de la direction, le processus et les plans pour la nomination, la planification de la relève et la rémunération de tous les autres membres de la haute direction ainsi que leur rendement.

Gestion des risques

33. Surveiller et approuver le cadre de référence et les programmes de gestion des risques d'entreprise de la Société en vue de repérer, de surveiller et de gérer de manière efficace les principaux risques auxquels la Société est exposée, y compris les risques pertinents liés à des questions d'environnement et sociales, afin de trouver un équilibre adéquat entre les risques courus et les rendements potentiels ainsi que la viabilité à long terme de la Société.
34. Surveiller et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes et des processus de repérage, d'évaluation et de gestion ou d'atténuation des principaux risques auxquels la Société est exposée et s'assurer que la responsabilité de surveillance principale à l'égard de chacun des risques principaux qui ont été relevés conformément au cadre de référence de gestion des risques d'entreprise est déléguée au conseil ou à l'un de ses comités.
35. Surveiller l'infrastructure, les politiques et les programmes importants en matière de cybersécurité, de sécurité matérielle, de protection des renseignements personnels et de technologies de l'information de la Société.

Politiques

36. Le conseil est chargé de l'examen et de l'approbation des politiques décrites à l'appendice A.

Appendice A – Politiques

1. Code de conduite;
2. Politique en matière de dénonciation;
3. Politique sur les conflits d'intérêts des administrateurs;
4. Politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes;
5. Politique de rémunération et de remboursement des frais de déplacement et des débours à l'intention des administrateurs;
6. Politique sur l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants;
7. Politique relative aux opérations d'initiés;
8. Grille de compétences;
9. Politique relative à la diversité au sein du conseil;
10. Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité;
11. Politique de communication de l'information de l'entreprise;
12. Lignes directrices en matière de gouvernance;
13. Mandat de l'ombudsman;
14. Mandats du conseil et des comités du conseil;
15. Descriptions de poste du chef de la direction, du président du conseil, des administrateurs et des présidents de comité;
16. Politique environnementale;
17. Politique en matière de santé et de sécurité;
18. Politique relative à la sécurité publique;
19. Politique relative aux relations avec les collectivités autochtones;
20. Politique relative à l'approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit;
21. Politique relative à l'embauche d'employés et d'anciens employés de l'auditeur externe;
22. Programme de gestion et d'évaluation du risque de fraude;
23. Politique relative à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin de la Société;
24. Politique de récupération de la rémunération;
25. Lignes directrices relatives à la propriété d'actions par les membres de la haute direction et politique anticouverture;
26. Régime de rémunération incitative à long terme avec règlement en espèces;
27. Régime de retraite à cotisations déterminées;
28. Régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
29. Régime incitatif à long terme;
30. Régime de droits différés à la valeur d'actions de la direction;
31. Régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs externes;
32. Régime d'épargne non enregistré.

Pour nous joindre

Investisseurs	Hydro One Investor Relations 483 Bay Street, South Tower, 7th Floor Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5 Courriel : investor.relations@HydroOne.com
Clients	Hydro One Networks Inc. P.O. Box 5700 Markham (Ontario) Canada L3R 1C8 Demandes relatives à la facturation et aux services : Tél. : 1 888 664-9376 Signalement d'une situation d'urgence (24 heures) : 1 800 434-1235
Actionnaires qui ont besoin de renseignements sur le vote ou de soutien technique pour l'assemblée virtuelle des actionnaires	Broadridge Financial Solutions Inc. Comment voter : Par téléphone : 1 800 474-7501 (en français) ou 1 800 474-7493 (en anglais) En ligne : www.proxyvote.com (indiquez le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote) Adresse URL de l'assemblée virtuelle des actionnaires : www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2024 Ligne de soutien technique : 1 844 986-0822 ou 303 562-9302 (à l'international)
Actionnaires – modifications du registre d'actions, changements d'adresse, information sur les dividendes, perte de certificat d'actions, transferts successoraux ou envois superflus	Société de fiducie Computershare du Canada 100 University Avenue, 8th Floor Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 Tél. : 1 800 564-6253 ou 514 982-7555 Télec. : 1 888 453-0330 ou 416 263-9394 Courriel : service@computershare.com
Administrateurs indépendants	Président du conseil a/s secrétaire générale 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5 Courriel : CorporateSecretary@HydroOne.com
Questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction	Président du comité des ressources humaines a/s secrétaire générale 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5 Courriel : CorporateSecretary@HydroOne.com

Trouvez l'information dont vous avez besoin en ligne

Pour recevoir les dernières nouvelles destinées aux investisseurs de Hydro One, inscrivez-vous à la liste d'envoi de nos messages d'alerte par courriel à www.HydroOne.com/Investor-Relations.

Rappel au sujet des envois aux actionnaires

Nous annonçons nos résultats financiers par voie de communiqué, et nos états financiers ainsi que notre rapport de gestion sont affichés sur notre site Web (www.HydroOne.com).

Si vous êtes un actionnaire et que vous souhaitez recevoir des copies papier de nos états financiers intermédiaires et notre rapport de gestion connexe ainsi que de nos états financiers annuels et notre rapport de gestion connexe en 2024, vous devez cocher la case appropriée qui figure au bas de votre formulaire de procuration (*actionnaires inscrits*) ou de votre formulaire d'instructions de vote (*actionnaires véritables*).



hydroOne

www.HydroOne.com